CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 10 NOVEMBRE les membres du CONSEIL MUNICIPAL ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

| PROCÈS-VERBAL | | | |
|---|------------|--|--|
| Approbation procès-verbal de la séance précédente | | | |
| ORDRE DU JOUR | | | |
| Adoption de l'ordre du jour | | | |
| POUR INFORMATION (L 2122.22) | | | |
| Décisions prises par le Maire et les Adjoints dans le cadre des délégations reçues du Conseil Munici (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) | pal | | |
| POUR DÉLIBÉRATION | | | |
| 1 RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 | | | |
| 2 AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATIONS DES CRÉANCES DOUTEUSES ANNÉE 2022 | 3 - | | |
| 3 APUREMENT DU COMPTE 1069 DU BUDGET PRINCIPAL EN VUE DU PASSAGE I NOMENCLATURE M57 | EN | | |
| SEMIPER - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION MODIFICATIONS STATUTAIRES - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AI ASSEMBLÉES | | | |
| 5 SEMIPER - PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN D'UNE SAS FONCIÈRE | | | |
| TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS (CRÉATIONS ET SUPPRESSION D'EMPLOIS) | NS | | |
| MISES À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX TITULAIRES AUPRI D'ASSOCIATIONS CONTRIBUANT À DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC - 2022 - 2023 | ÈS | | |
| 8 REMBOURSEMENT FRAIS D'ÉLUS - APPROBATION DU GUIDE | | | |
| 9 ACTUALISATION PROJET DE SANTÉ - CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ | | | |
| 10 ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ | | | |
| 11 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - SIGNATURE | | | |
| DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICI INTERCOMMUNAL | ΤÉ | | |
| 13 LABELLISATION "GUID'ASSO - INFORMATION" | | | |
| 14 CHARTE COMMUNALE EN FAVEUR DE LA CONDITION ANIMALE | | | |
| ACQUISITION DES PARCELLES AO 282 ET AO 316 SITUEES IMPASSE DES JAURES LOTISSEMENT MONT DE NEYRAT APPARTENANT A MME ET M MARTY | ; - | | |
| 16 INTÉGRATION DES VOIES DU LOTISSEMENT CLOS DE MARTY APPARTENANT A LA SA FRANCE CONSTRUCTION PROMOTION INVESTISSEMENT REPRÉSENTÉE PAR M. PEROUNY | | | |
| 17 MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DE DIVERS ORGANISMES ET COMMISSIONS | | | |
| 18 PROTECTION FONCTIONNELLE - JONATHAN PRIOLEAUD | | | |
| 19 PROTECTION FONCTIONNELLE - MARION CHAMBERON | | | |
| 20 AUTORISATION D'URBANISME A TITRE PERSONNEL MAIRE ET PROCÉDURE DE DÉPORT | | | |
| AFFAIRES DIVERSES | | | |
| MOTIONS ET QUESTIONS DIVERSES | | | |

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le DIX-SEPT NOVEMBRE, à 18 heures,

les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 25, 26, 25, 24 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 10/11/2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Charles MARBOT, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON,

Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (1), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (2), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL (3),

Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS: Laurence ROUAN a donné délégation à Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN

Marc LETURGIE a donné délégation à Christian BORDENAVE Josie BAYLE a donné délégation à Florence MALGAT Fatiha BANCAL a donné délégation à Alain BANQUET

Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS Joaquina WEINBERG, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

- (1) Départ après le vote du dossier n°22 « Motion sur l'installation d'un incinérateur Territoire Bergeracois »
- (2) Départ au dossier n°22 « Motion sur l'installation d'un incinérateur Territoire Bergeracois »
- (3) Arrivée avant le dossier n°1 « Rapport sur les orientations budgétaires 2023 »

DÉSIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

INTERVENTION

ABSENTS:

M. LE MAIRE: « Messieurs-Dames, bonsoir à toutes et à tous, merci de votre présence pour ce nouveau Conseil Municipal. J'ouvre la séance.

On va désigner un secrétaire de séance et je vous propose une secrétaire de séance, Joëlle ISUS . Vous l'acceptez, je vous remercie. »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022. Est-ce que sur ce procès-verbal, vous avez des interventions, questions ? Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE: « Sur cet ordre du jour modifié, est-ce qu'il y a des contres? Non C'est adopté. »

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUE LE MAIRE ET LES ADJOINTS ONT REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 CGCT)

INTERVENTION

M. LE MAIRE: « On passe d'abord aux décisions prises pour information, avec différents tarifs, des protections fonctionnelles. Vous avez le détail de ces décisions. Sur ces décisions, est-ce qu'il y a des questions? Non, il n'y a pas de questions. Je vais laisser la parole à Eric PROLA, parce que dans les décisions prises dans le cadre de nos délégations, j'ai signé une convention avec l'association La Traverse et c'est le moment pour Eric PROLA de faire un point sur ce dossier. »

M. PROLA: « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Lancée fin 2020, l'étude urbaine pour la réhabilitation du quartier de la Gare, est terminée. Les résultats ont été présentés par le Cabinet KWBG aux élus en mars et aux partenaires en juillet. Rapidement, il est apparu que l'ancienne Manufacture du tabac allait être le point central du projet et nous avons pour objectif d'en faire le site emblématique des études supérieures et de la formation professionnelle, de la culture scientifique et générale de l'entreprise et du développement économique. Ce choix part d'un constat statistique, nos jeunes sont studieux, ils réussissent l'épreuve du Bac dans des proportions supérieures à la moyenne nationale, par contre, le taux de nos diplômés de l'enseignement supérieur compte parmi les plus bas de France. Une explication à cela, la faiblesse de l'offre disponible dans

notre Ville. Nos ieunes doivent pouvoir choisir de poursuivre leurs études à Bergerac. Ainsi, le site de la Manufacture pourra les accueillir et proposer un maximum de formations post-bac. la formation professionnelle. des associations culturelles et de vulgarisation scientifique pour les jeunes, un FabLab, des logements étudiants, un espace de restauration collective, une pépinière d'entreprises, des espaces de coworking, etc. Mais naturellement, tout cela va prendre du temps. Pour avancer plus vite, le projet sera conduit selon trois démarches parallèles. La première est celle que nous avons entreprise, qui consiste à définir des objectifs et à imaginer l'avenir. La deuxième démarche est pragmatique, elle consiste à saisir les opportunités qui vont nous permettre d'engager rapidement la réhabilitation du bâtiment. Ainsi, des acteurs sont déjà positionnés : le CFA du Grand Bergeracois, qui souhaite s'installer et créer son restaurant d'application ouvert à toute la structure ; un bailleur social, pour l'installation de ses bureaux et de ses services techniques, voire la création de logements étudiants ; enfin, la Ville pour son offre de formation, ses réserves de musées et ses archives, et quelques autres encore, qui sont encore en réflexion. La troisième démarche, c'est celle qui nous intéresse ce soir et qui consiste à organiser une occupation rapide du site sur le principe de l'urbanisme transitoire. C'est l'Association La Traverse qui a été choisie pour mettre en œuvre cette occupation. L'objectif sera d'offrir aux Bergeracois, dès le début de l'année prochaine, une multitude de services et d'activités qui vont faire vivre le site, le faire connaître et préfigurer ce qu'il deviendra. Pour mémoire, quelques étapes du projet. D'abord, l'acquisition en début d'année de l'immeuble ancienne Manufacture du tabac, et le déménagement de l'occupant, La Périgourdine, fin juin, qui nous permet d'en avoir la jouissance ; le choix de l'Association La Traverse pour organiser l'occupation transitoire ; la signature récemment, en septembre, avec le Président de l'Association de La Traverse, Monsieur MACHEMIE, et le Maire de Bergerac, d'une convention d'occupation qui prévoit, entre autres, la participation de la Ville dans le choix des associations qui investiront le site ; l'organisation par l'Association La Traverse, d'un appel à manifestation d'intérêt pour permettre à tous les porteurs de projets de candidater : et enfin, un dispositif de rétrocession, au profit de la Ville, des éventuels excédents de gestion constatés au terme de la période d'exploitation. En suivant, l'affectation d'un budget d'investissement de 100 000 € en 2022 et de 400 000 € en 2023 pour préparer le site, avec pour consigne de réserver ces dépenses à des travaux pérennes. L'Association La Traverse financera, quant à elle, les aménagements liés à son activité sur le site, à hauteur de 350 000 € environ. Enfin, nous avons constitué un Comité de Pilotage composé de 3 collèges : le collège des élus, le collège des agents de la Mairie, le collège des représentants de l'Association La Traverse. Ce Comité se réunit chaque semaine et il a pour objectif d'organiser les travaux d'aménagement, de choisir les associations intégrées au projet, et plus globalement de préparer les arbitrages à soumettre à Monsieur le Maire. La prochaine étape concerne la communication, puisque nous allons prochainement et conjointement organiser une conférence de presse. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE: « Merci Monsieur PROLA pour ces informations. »

TARIFS DES SERVICES ANNÉE 2022 / 2023

L20220339 B

Décision en date du 1er septembre 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n° D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 2 ;

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général » ;

CONSIDÉRANT que certains tarifs précédemment adoptés nécessitent une mise à jour, notamment au regard de la périodicité de leur application ;

CONSIDÉRANT que pour en faciliter l'exercice, un recueil communal des tarifs peut être constitué afin de revoir chaque année le coût des prestations à facturer auprès de divers usagers à l'occasion de chaque rentrée scolaire.

DÉCIDE:

ARTICLE 1: **DE FIXER** les tarifs 2022-2023 des services municipaux conformément au document et tableaux portés en annexe.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les tarifs non présentés dans ces tableaux et ne faisant pas l'objet de décision ou de délibération spécifique restent inchangés.

ARTICLE 3 : DE VALIDER l'entrée en vigueur des tarifs portés en annexe de la présente décision à compter

du 1er septembre 2022.

ARTICLE 4 : D'APPROUVER le principe d'application d'un tarif préférentiel sur critère territorial selon les modalités suivantes :

• Pour les personnes morales :

Sur présentation d'une copie des statuts mentionnant le siège social ou, pour les associations de création récente, du récépissé de déclaration en sous-préfecture est exigible.

• Pour les personnes physiques :

Sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, carte de séjour, passeport, permis de conduire) et d'une facture fluide (électricité, eau, gaz, téléphone) récente (moins de 3 mois) ou d'un avis d'imposition de taxes l'année n -1 (ou n) sont nécessaires.

Si la personne vit chez autrui (ou au domicile parental), une attestation sur l'honneur de l'hébergeant (ou parent) ainsi que sa pièce de d'identité (original ou photocopie) compléteront les documents exigibles.

ARTICLE 5 : DE DIRE que toute délivrance d'un « Pass Bergerac » respectera les modalités portées à l'article 4 de la présente décision. Ce Pass, annuel et nominatif avec photo d'identité, donne accès, sur simple présentation, au tarif préférentiel dans tous les Services de la Ville.

ARTICLE 6 : DE DIRE que la délivrance du « Pass Jeune » se fait sans aucune condition territoriale.

ARTICLE 7 : DE DÉCIDER que le recueil des tarifs des services publics sera modifié en conséquence, l'ensemble des autres tarifs précédemment adoptés et non modifiés par la présente continuant à s'appliquer.

ARTICLE 8: D'IMPUTER les recettes correspondantes aux chapitres comptables 70. 73 et 74 des budgets.

ARTICLE 9: **DE RAPPELER** que la présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 Rue Tastet- CS 21490-33063 BORDEAUX cedex Tél :05 56 99 38 00 - Fax : 05 56 24 39 03 Courriel :

ARTICLE 10 : DE TRANSMETTRE la présente décision au Préfet de la Dordogne, de l'afficher, de la remettre au Receveur Municipal et de la porter à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

TARIFS AIRE DE SERVICES ET DE STATIONNEMENT POUR CAMPING-CARS DU PARC DE POMBONNE

L202200448

Décision en date du29 septembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2022-079 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise prise en séance du conseil communautaire du 16 mai 2022 fixant la taxe de séjour sur le territoire communautaire ;

VU la délibération n° D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié portant règlementation de la circulation et des stationnements en ville, article 5 Bis ;

VU l'arrêté municipal AG2020-0314 du 6 mai 2020 règlementant le stationnement des véhicules aménagés pour le séjour ;

VU la décision L2016-00192 en date du 30 août 2016 fixant le tarif d'utilisation de l'aire de services pour camping-cars du Parc de Pombonne ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de l'aire de services et de stationnement pour campingcars du Parc de Pombonne.

DÉCIDE:

ARTICLE 1: Le tarif de l'aire de services et de stationnement pour camping-cars du Parc de Pombonne, est fixé de la façon suivante :

| LIBELLES | TEMPS FACTURE | TARIF AU 01/08/2022 |
|--|--------------------|---------------------|
| Aire de services et de stationnement comprenant l'eau, l'électricité et le forfait vidange | 2 premières heures | Gratuit |
| Aire de services et de stationnement comprenant l'eau, l'électricité et le forfait vidange | 24h (Maximum 72H) | 11,20€ |

| Aire de services et de stationnement comprenant l'eau, l'électricité et le forfait vidange | À compter du 4ème jour | 37,20€/jour |
|--|------------------------|-------------|
| Forfait ticket perdu | | 73,20€ |

ARTICLE 2 : Ces tarifs comprennent la taxe de séjour d'un montant de 1,20€ (base de 2 personnes par camping-car, soit 0,60€ par personne). Cette taxe sera reversée à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en fin d'année.

ARTICLE 3 : Ce nouveau tarif entrera en vigueur et sera appliqué à compter du 17 Octobre 2022.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain conseil municipal.

PROTECTION FONCTIONNELLE – CONVENTION D'HONORAIRES AVOCAT DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES AGENTS DE LA VILLE DE BERGERAC DEVANT LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX AFFAIRE DU 14/06/2022 – PV N° 00660/2022/001521

L20220343

Décision en date du14 septembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en particulier des articles 11 et 11 Bis A

VU le décret N°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais liés à la protection fonctionnelle

VU la loi 2015-990 du 6 août 2015 (article 51-6ème aliéna) introduisant l'obligation pour l'avocat de conclure par écrit avec son client une convention d'honoraires

CONSIDÉRANT l'obligation incombant à la Ville de Bergerac de la prise en charge des frais d'honoraires de l'avocat si l'agent exprime le choix d'un avocat.

DÉCIDE:

ARTICLE 1: Le Maire est autorisé par délibération précitée à défendre devant toutes juridictions compétentes, les intérêts des agents de la police municipale de la Ville de Bergerac pour l'affaire du 14/06/2022 - PV N° 00660/2022/001521 devant la cour d'appel de bordeaux.

ARTICLE 2 : La protection fonctionnelle a été accordée durant toute la durée de l'instance, jusqu'à épuisement des voies de recours éventuelles.

ARTICLE 3 : Une convention d'honoraires tripartie sera signée entre le maire, l'avocat et l'agent. L'avocat sera chargé de représenter les agents devant la Cour d'Appel de Bordeaux.

ARTICLE 4 : Le règlement des honoraires sera imputé au chapitre 011 compte 6227 du budget de la Ville.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél: 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

CONVENTION D'HONORAIRES AVOCAT DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA VILLE DE BERGERAC DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX DANS LE CADRE DE LA REQUÊTE EN APPEL INTRODUITE PAR LE MINISTERE DE L'INTERIEUR A L'ENCONTRE DU JUGEMENT RENDU LE 05 MAI 2022 PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

L20220404

Décision en date du 12 septembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au

Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22- 16 du code sus-visé ;

VU la loi 2015-990 du 6 août 2015 (article 51-6ème aliéna) introduisant l'obligation pour l'avocat de conclure par écrit avec son client une convention d'honoraires :

VU l'arrêté interministériel du 15 septembre 2020 ne reconnaissant pas la qualité de catastrophe naturelle pour la commune de Bergerac pour la sécheresse et l'hydratation des sols entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

VU le jugement du 05 mai 2022 rendu par le Tribunal Administratif de Bordeaux ;

CONSIDÉRANT que devant la Cour Administrative d'Appel, l'assistance d'un avocat est obligatoire.

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : Le Maire est autorisé à faire valoir les intérêts de la commune dans les actions contentieuses que ce soit en recours ou en défense.

ARTICLE 2: Il est confié à Elige société d'avocats, 70 rue de l'Abbé de l'Epée 33000 Bordeaux, la mission d'assister la collectivité dans le litige qui l'oppose au Ministre de l'intérieur par devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux. Une requête en appel a été déposée sous le N° de dossier 220BX01617 par le Ministère de l'intérieur à l'encontre du jugement rendu le 5 mai 2022 par le Tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 3 : Le règlement des honoraires sera imputé au chapitre 011 compte 6227 du budget de la Ville.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfet de la Dordogne, notifiée à Elige société d'avocats, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 5: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex.

Tél: 05 56 99 38 00 - Fax: 05 56 24 39 03 - Courriel: greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

RÈGLEMENT – VANDALISME FOYER DES JEUNES DE LA CATTE À BERGERAC

L202200421

Décision en date du 22 septembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;

VU la délibération n°D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé ;

VU le dossier sinistre du 22/06/2022 vandalisme foyer des jeunes de la Catte – client n°4361538J – sinistre référencé : M220776896K

VU le montant des dommages estimé à 5 973,60 € TTC par l'expert dans son rapport du 13 septembre 2022 ; tenant compte de la déduction de franchise de 3 000 € prévue au contrat, la base de remboursement est donc de 2 973.60 €.

DÉCIDE:

ARTICLE 1er : Le règlement immédiat d'un montant de 1 778,88 € sera versé sous forme de lettre chèque. Le règlement différé d'un montant de 1 194,72 € sera versé ultérieurement sur présentation de la facture de réparation par la Ville de Bergerac.

ARTICLE 2: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX (Tél: 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr).

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au PREFET de la DORDOGNE, remise à la RECEVEUSE MUNICIPALE et portée à la connaissance des CONSEILLERS MUNICIPAUX, lors d'une prochaine réunion de l'ASSEMBLÉE COMMUNALE.

SOUSCRIPTION D'UN PRÊT DE 3 000 000 € AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS INSCRITS AU BUDGET DE LA VILLE 2022

L202200406

Décision en date du 8 septembre 2022

Le Maire de Bergerac.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,

VU la délibération n°D2020044 alinéa 3 en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire.

VU les besoins de financement d'un montant de 3 000 000 € inscrits au budget 2022 de la Ville ;

VU la consultation lancée par la Ville courant août 2022 et l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale :

DÉCIDE:

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler · 1A

Montant du contrat de prêt : 3 000 000,00 EUR Durée du contrat de prêt : 15 ans et 9 mois

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2022 inscrits au budget de la Ville

Phase de mobilisation :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée: 8 mois, soit du 21/10/2022 au 30/06/2023

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.

Montant minimum de versement : 15 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0,75 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 30/06/2023 au 01/07/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 30/06/2023 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe

Montant: 3 000 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,65 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissements : contant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du

capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

: 0,10 % du montant du contrat de prêt Commission d'engagement

Commission de non-utilisation Pourcentage: 0,10 %

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Article 3:

La présente décision sera transmise à la Préfecture de la Dordogne, remise au Receveur Municipal, à la Banque Postale et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

<u>ARTICLE 4</u>: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ASSURANCE DE LA VILLE DE BERGERAC - SEMAB AVENANT N°3 AU CONTRAT "RESPONSABILITÉS ET RISQUES ANNEXES" PASSÉ AVEC LA SMACL ASSURANCES

L202200382

Décision en date du 26 septembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé.

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du 2 avril 2019 décidant de la constitution d'un groupement de commande entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac pour les marchés d'assurances.

VU la convention de groupement de commande entre la Ville de Bergerac et le CCAS signée le 12 avril 2019.

VU la décision L20190492 attribuant les différents marchés d'assurance.

VU les changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés,

DÉCIDE:

ARTICLE 1: Un avenant N°3 au contrat « Responsabilités et Risques Annexes » de la Ville de Bergerac est conclu avec la SMACL Assurances qui a étendu la notion d'assuré à la SEMAB. Il correspond à des changements intervenus dans la nature et / ou la composition des risques assurés au titre de l'année 2021 pour un montant de 656,76 € TTC.

ARTICLE 2: La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex

Tél: 05 56 99 38 00 - Fax: 05 56 24 39 03 - Courriel: greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

OCCUPATION DU KIOSQUE « RUE MOUNET SULLY »

L20220405

Décision en date du 9 septembre 2022

Le Maire de Bergerac;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la délibération n°D20200044 en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé ;

VU la décision de Monsieur le Maire L20220399 du 1er septembre 2022 fixant les tarifs des droits de place ;

VU la demande en date du 23 août 2022 des *Docteurs Thibaut COCKENPOT et Henry-Pierre DOERMAN du Laboratoire Novabio, situé rue Mounet Sully* en vue de prolonger la location du kiosque ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1: Un contrat d'occupation d'emplacement avec les **Docteurs Thibaut COCKENPOT et Henry- Pierre DOERMAN du Laboratoire Novabio** est renouvelé pour la location du kiosque, situé rue Mounet Sully 24100 Bergerac;

ARTICLE 2 : Le contrat est établi pour une durée de 1 an, à compter du 16 septembre 2022, non renouvelable.

ARTICLE 3 : La redevance mensuelle est fixée par décision municipale pour un montant de 108,57 €.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication

ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex - Tél : 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DIVERSES CONCESSIONS DE TERRAINS POUR SEPULTURE DANS LES CIMETIÈRES

| N° DÉCISION | NOM | DURÉE CONCESSION | SUPERFICIE m ² | MONTANT € | ANNÉE TARIFAIRE | CIMETIÈRE |
|----------------|--------------------------|---------------------|------------------------------|--------------|--------------------|-----------------|
| L20220425 | BENFARHONE Himmer | 15 ans | 9,52 | 470,00 | 2022 | Beylive |
| L20220426 | PUJO Françoise | 15 ans | 1,000 | 313,00 | 2022 | Beylive |
| L20220427 | MOUSSEAU Marie Annick | 30 ans | 5,179 | 498,00 | 2022 | Beylive |
| L20220428 | SCHUMACHER Florence | 15 ans | 5,179 | 249,00 | 2022 | Beylive |
| L20220429 | CHABREFY Eric | 50 ans | 5,179 | 828,00 | 2021 | Beylive |
| L20220430 | MALY Claudette | 15 ans | 5,179 | 249,00 | 2021 | Beylive |
| L20220431 | FAVEREAU Jean Louis | 15 ans | 5,179 | 249,00 | 2021 | Beauferrier |
| L20220432 | LACOTTE Georgette | 15 ans | 5,179 | 249,00 | 2021 | Beylive |
| L20220433 | BOYER Jacqueline | 15 ans | 5,179 | 249,00 | 2021 | Pont Saint Jean |
| L20220434 | KOWALSKI Raymond | 50 ans | 5,179 | 828,00 | 2021 | Beauferrier |
| L20220435 | BONHOMME Joëlle | 30 ans | 5,179 | 498,00 | 2021 | Beylive |
| L20220436 | ROCCO Claudine | 30 ans | 5,179 | 513,00 | 2021 | Beylive |
| L20220437 | EL KARMA Aïcha | 15 ans | 4,760 | 235,00 | 2022 | Beylive |
| L20220438 | PRIVAT Carole | 15 ans | 5,179 | 246,00 | 2020 | Beylive |
| L20220439 | MARTINS Antonio | 50 ans | 5,179 | 854,00 | 2022 | Beylive |

AVENANT N°2 AU MARCHE « LA MISSION DE CONCEPTION, SUIVI DE RÉALISATION ET INTÉGRATION DE LA SCÉNOGRAPHIE AU CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (CIAP) DE BERGERAC »

L20220291

Décision en date du 13 juin 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la décision L20210053 en date du 02 mars 2021 retenant la société **Agence HA** pour la la mission de conception, suivi de réalisation et intégration de la scénographie au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) de Bergerac.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prolonger le marché compte tenu du décalage du chantier et de la livraison du bâtiment.

DÉCIDE:

ARTICLE 1: Il est conclu un avenant n°2 avec la société Agence HA. Cet avenant prolonge le marché jusqu'au

05 mai 2023. Il n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

ARTICLE 2: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°1 AU LOT 12 – ÉLECTRICITÉ DU MARCHÉ « RÉHABILITATION DE LA « PETITE MISSION » ET DU PRESBYTÈRE EN VUE DE LA CRÉATION D'UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE»

L20220367

Décision en date du 4 août 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la décision L20210438 en date du 5 novembre 2021 retenant la société B-Electric pour le lot 12 du marché de réhabilitation de la « Petite Mission » et du Presbytère en vue de la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de travaux supplémentaires (reprise ligne PTT existante, compteur électrique pour le café du musée, mise en service et adaptation pour livraison en mode dégradé),

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société B-Electric. Cet avenant qui acte

les travaux supplémentaires (reprise ligne PTT existante, compteur électrique pour le café du musée, mise en service et adaptation pour livraison en mode dégradé), augmente le montant du marché de 12 577,99 € HT, soit un montant global de 367 369,37 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3: La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°1 AU LOT 11 – GROS ŒUVRE ET DÉMOLITION PHASE 2 DU MARCHÉ « RÉHABILITATION DE LA « PETITE MISSION » ET DU PRESBYTÈRE EN VUE DE LA CRÉATION D'UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE »

L20220387

Décision en date du 1 août 2022

Le Maire de Bergerac,

Vu les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

Vu la décision L20210438 en date du 5 novembre 2021 retenant la société BATI Aquitaine pour le lot 11 du marché de réhabilitation de la « Petite Mission » et du Presbytère en vue de la création d'un Centre d'Interprétation,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer l'indice de révision des prix BT106,2 par BT03 dans le CCAP,

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société BATI Aquitaine. Cet avenant acte le remplacement de

l'indice de révision des prix BT106.2 par BT03 dans le CCAP. Le montant du marché reste inchangé.

ARTICLE 2: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3: La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ « TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE GROS ŒUVRE DE LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT À BERGERAC»

L20220368

Décision en date du 4août 2022

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la décision L20220232 en date du 5 mai 2022 retenant la société MORON Constructions pour le marché de travaux de démolition et de gros œuvre de la halle du marché couvert à Bergerac,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nettoyer et enlever des encombrants dans les caves,

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société MORON Constructions. Cet avenant qui acte le nettoyage et l'enlèvement des encombrants dans les caves, augmente le montant du marché de 3 000,00 € HT, soit un montant global de 279 853,15 € HT.

ARTICLE 2: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3: La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°19 AU MARCHÉ « D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE BERGERAC ET DU CCAS »

L20220310

Décision en date du 1 septembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la décision en date du 11 septembre 2015, retenant l'entreprise COFELY pour le marché d'exploitation des installations thermiques de la Ville de Bergerac et du CCAS,

Vu les avenants n°1 à 18 au marché n°OF2015-019 relatif à l'exploitation des installations thermiques du patrimoine de la Ville de Bergerac et du CCAS,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'intégrer au contrat 2 nouveaux sites (la salle d'activité Cyrano et les vestiaires du Stade d'Athlétisme au titre du P2), de rajouter au contrat 2 climatisations à l'Ecole André Malraux au titre du P2 et de rajouter aux contrats les analyses légionnelles au vestiaires de Naillac au titre du P2,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°19 avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions. Cet avenant qui acte :

• l'intégration au contrat 2 nouveaux sites (la salle d'activité Cyrano et les vestiaires du Stade d'Athlétisme au titre du P2) ;

- le rajout au contrat 2 climatisations à l'Ecole André Malraux au titre du P2 ;
- le rajout aux contrats les analyses légionnelles au vestiaires de Naillac au titre du P2, augmente le montant du marché de 2 728,31 € HT. Le montant global du marché est désormais de 4 039 648,34 € HT

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 0556 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD CADRE DE SONORISATION DES MANIFESTATIONS MARCHÉ SUBSÉQUENT : JOURNÉE DES ASSOCIATIONS 2022

L20220395

Décision en date du 2 septembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2019-020,

DÉCIDE:

ARTICLE 1: La société **AUDIOPHIL**, 9/11 Route Maine de Biran, 24520 St Sauveur de Bergerac est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant de 2 884,80 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3: La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°1 AU LOT 2 - REVÊTEMENT DE SOL DU MARCHÉ « TRAVAUX ADAP DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES (3ÈME PHASE 2021) »

L20220402

Décision en date du 9 septembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la décision L20210532 en date du 15 décembre 2021 retenant la société Ets FAU pour le lot 2 du marché de travaux ADAP dans les bâtiments scolaires (3ème phase 2021),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux supplémentaires (nez de marche aluminium),

DÉCIDE:

ARTICLE 1: Il est conclu un avenant n°1 avec la société Ets FAU. Cet avenant qui acte les travaux supplémentaires (nez de marche aluminium) augmente le montant du marché de 2 805,00 € HT, soit un montant global de 15 705,00 € HT.

ARTICLE 2: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°2 AU LOT 6 – SOL DU MARCHÉ « TRAVAUX DIVERS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE BERGERAC »

L20220411

Décision en date du 13 septembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la décision L20210324 en date du 9 septembre 2021 retenant la société Établissements FAU pour le lot 6 du marché de travaux divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Bergerac,

VU l'avenant n°1 acté par la décision L20210531 en date du 15 décembre 2021,

CONSIDÉRANT le devis n°28587 constatant des prestations en moins-value et en plus-value des travaux,

DÉCIDE:

ARTICLE 1: Il est conclu un avenant n°2 avec la société Établissements FAU. Cet avenant qui acte les prestations en moins-value et en plus-value de travaux, diminue le montant du marché de 6 010,00 € HT. Le montant global du marché est de 7 712,59 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHE- LOT N°1: DÉMOLITION / DÉSAMIANTAGE « AMÉNAGEMENT D'UN CAMPUS CONNECTÉ - IMMEUBLE PLACE LOUIS DE LA BARDONNIE À BERGERAC (1ÈRE PHASE) »

L20220407

Décision en date du 12 septembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la consultation lancée pour les travaux de démolition et de désamiantage pour l'aménagement d'un campus connecté dans l'immeuble Place Louis de la Bardonnie à Bergerac,

VU les résultats de la consultation n°2022-14,

VU l'avis de la Commission Achats en date du 17 août 2022.

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : La société **BMP Démolition**, 3 avenue Périé, 33520 BRUGES est déclarée attributaire du marché pour un montant de 81 650,00 € HT.

ARTICLE 2: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur

Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

AVENANT N°1 AUX LOTS 2, 3, 4 ET 5 DU MARCHÉ « SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE DE BERGERAC »

L20220408

Décision en date du 15 Septembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la convention de groupement de commande entre la Ville de Bergerac et le CCAS signée le 12 avril 2019,

VU la décision L20190492 en date du 11 décembre 2019 retenant la société SMACL pour les lots 2, 3, 4 et 5 du marché de souscription des contrats d'assurances pour la commune de Bergerac,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'un changement de SIRET du titulaire ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1: Il est conclu un avenant n°1 suite au changement de siret du titulaire.

Le nouveau siret est: 833 817 224 00029.

Les lots du marché concernés sont les suivants :

- Lot 2 Assurance des responsabilités et des risques annexes ;
- Lot 3 Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes ;
- Lot 4 Assurance de la protection juridique de la collectivité ;
- Lot 5 Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

ARTICLE 2: L'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4: La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°3 AU LOT 3 - MENUISERIES DU MARCHÉ « TRAVAUX DIVERS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE BERGERAC »

L20220410

Décision en date du 13 septembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la décision L20210324 en date du 9 septembre 2021 retenant la société Menuiserie ARCHAMBAUD pour le lot 3 du marché de travaux divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Bergerac,

VU l'avenant n°1 au lot n°3 acté par décision L20210529 du 15 décembre 2021,

VU l'avenant n°2 au lot n°3 acté par décision L20220098 du 9 mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser un coffrage pour le ballon d'eau chaude,

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°3 avec la société Menuiserie ARCHAMBAUD. Cet avenant qui acte de la réalisation d'un coffre pour le ballon d'eau chaude, augmente le montant du marché de 655,00 € HT, soit un

montant global de 65 322,00 € HT.

ARTICLE 2: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'IMPRIMANTE NUMÉRIQUE DE L'ATELIER GRAPHIQUE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

L20220418

Décision en date du 23 septembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

DÉCIDE:

ARTICLE 1: La société **QUADRICOLOR SERVICE**, 97 impasse du Paradis, 47800 MIRAMONT DE GUYENNE est déclarée attributaire du contrat retenant l'option 1 : contrat d'entretien classique, pour un montant annuel de 1 200,00 € HT.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 1 an. Il est reconductible de manière tacite, 2 fois pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 3 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

CONTRAT POUR LA MISE EN PROPRETÉ DES HOTTES DE CUISINE DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE BERGERAC

L20220419

Décision en date du 23 septembre 2022

Le Maire de Bergerac,

Vu les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé.

DECIDE:

ARTICLE 1 : La société **DOPL'AIR**, 400 chemin du Port des Places, 33140 CADAUJAC est déclarée attributaire du contrat pour un montant annuel de 810,00 € HT.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023. Il est reconductible 3 fois pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

ARTICLE 3: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

AVENANT N°2 AU MARCHÉ « ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DANS LES DIVERS BÂTIMENTS DE LA VILLE DE BERGERAC »

L20220420

Décision en date du 23 septembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la décision L20200470 en date du 16 décembre 2020 retenant la société Chronofeu pour le marché d'entretien des installations de protection contre l'incendie dans les divers bâtiments de la Ville de Bergerac,

VU l'avenant n°1 acté par décision L20210435 datant du 5 novembre 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'une visite semestrielle du système d'extincteur automatique du serveur de l'accueil de l'Hôtel de Ville,

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°2 avec la société **Chronofeu**. Cet avenant qui acte la visite semestrielle du système d'extincteur automatique du serveur de l'accueil de l'Hôtel de Ville modifie le cahier des clauses techniques particulières. Le montant du marché reste inchangé.

ARTICLE 2: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION DE TOITURES DE BÂTIMENTS COMMUNAUX - LOT N°1 : TUILE/ARDOISE « RÉFECTION DE LA COUVERTURE DE L'ÉGLISE DE LA CONNE À BERGERAC »

L20220456

Décision en date du 3 octobre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2018-018.

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : La société **DORDOGNE TOITURES**, ZAE Roc de la Peyre, 24240 SIGOULÈS est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 31 411,00 €.

ARTICLE 2: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONTRAT DE MISSION D'ASSISTANCE ET DE SUIVI POUR LA GESTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

L20220457

Décision en date du 4 octobre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

DÉCIDE :

ARTICLE 1: La société **REFPAC-G.P.A.C**, 270 Boulevard Clemenceau, 59700 MARCQ EN BAROEUL est déclarée attributaire du contrat pour un montant de 3 900,00 € HT.

ARTICLE 2: Le contrat est conclu pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

ACCORD-CADRE TÉLÉSURVEILLANCE DES SYSTÈMES D'ALARMES ANTI-INTRUSION ET DES SYSTÈMES DE VIDÉO-PROTECTION DES BÂTIMENTS DE LA VILLE

L20220467

Décision en date du 11 octobre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les résultats de la consultation...

DÉCIDE:

ARTICLE 1: La société **AST Alarme Sécurité Télésurveillance**, Square Jean et Gaby Pierre Bloch, 24100 Bergerac est déclarée attributaire de l'accord-cadre pour un montant maximum annuel de 30 000,00 € HT.

ARTICLE 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an.

ARTICLE 3: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD-CADRE MAINTENANCE DES SYSTÈMES D'ALARMES ANTI-INTRUSION ET DES SYSTÈMES DE VIDÉO-PROTECTION DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE BERGERAC

L20220468

Décision en date du 11 octobre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les résultats de la consultation.

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : La société ATE Alarme Téléphone Electronique, 25 rue Gustave Nadaud, 87000 Limoges est

déclarée attributaire de l'accord-cadre pour un montant maximum annuel de 10 000.00 € HT.

ARTICLE 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHE - LOCATION DE VÉHICULES

L20220356

Décision en date du 23 septembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la consultation lancée pour la location de véhicules,

VU les résultats de la consultation n°2022-06,

VU l'avis de la Commission Achats en date du 27 juillet 2022,

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont attribués dans les conditions suivantes :

| N° | OBJET DU LOT | ENTREPRISES | VILLE | MONTANT HT |
|----|--|-------------------------|---------------------|---------------------------------------|
| 1 | Location de 5 véhicules de type fourgonnette - 40 000 kms / 4 ans | FAURIE AUTO Bergerac | Bergerac (24100) | 66 605,65 € (variante obligatoire) |
| 4 | Location de 2 véhicules de type fourgonnettes électriques - 40 000 kms / 4 ans | FAURIE AUTO Bergerac | Bergerac (24100) | 42 834,52 € (variante obligatoire) |
| 5 | Location de 3 véhicules particuliers éléctriques – 40 000 kms / 4 ans | FAURIE AUTO Bergerac | Bergerac (24100) | 35 058,50 € (variante obligatoire) |

ARTICLE 2 : Le lot 2 – Location de 2 véhicules particuliers de type utilitaires - 40 000 kms / 4 ans est classé sans suite (besoin de redéfinir les besoins).

ARTICLE 3 : Le lot 3 – Location d'un véhicule particulier de type familial - 50 000 kms / 4 ans est déclaré infructueux.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

CONTRAT DE PRESTATION D'ANIMATION DANS LE CADRE D'UN ATELIER DE PRATIQUE ARTISTIQUE AVEC L'ARTISTE NATHALIE MARQUET PEBAYLE

L20220463

Décision en date du 27 septembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de s'investir dans la valorisation des musées via une programmation culturelle.

DÉCIDE:

ARTICLE 1: Un contrat de prestation de service est signé entre **Ia Ville de Bergerac** et **Nathalie MARQUET PEBAYLE**, artiste et animatrice de L'atelier Garance, pour l'animation d'un atelier de pratique artistique, inscrit dans la programmation des musées et organisé le samedi 15 octobre 2022 de 14h30 à 16h30 au Musée du Tabac.

ARTICLE 2: Cette prestation de service s'effectue à titre onéreux pour un montant total de 150 Euros TTC (matériel fourni par le Musée du Tabac).

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée et notifiée au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 4: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa publication et de sa notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

CONTRAT DE PRESTATION D'ANIMATION DANS LE CADRE DES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE AVEC LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX

L20220400

Décision en date du 2 septembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de s'investir dans la valorisation des musées via une programmation culturelle,

DÉCIDE:

ARTICLE 1: Un contrat de prestation de service est signé entre **la Ville de Bergerac** et **La Ligue pour la Protection des Oiseaux**, délégation territoriale Aquitaine, pour l'animation d'une visite guidée, inscrite dans la programmation des Journées Européennes du Patrimoine 2022 et prévue le samedi 17 septembre à 14h30 dans le centre ville de Bergerac.

ARTICLE 2: Cette prestation de service s'effectue à titre onéreux pour un montant total de 250 Euros TTC (forfait 1/2 journée, frais de déplacement inclus).

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée et notifiée au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 4: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa publication et de sa notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

CONTRAT DE DROIT D'EXPLOITATION DANS LE CADRE D'UNE REPRÉSENTATION DE SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE CIRK'ON FLEX

L20220469

Décision en date du 12 octobre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les actions menées par les centres sociaux en vue de promouvoir la culture,

DÉCIDE

ARTICLE 1: Un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle sera signé entre la Ville de Bergerac et la Cie Cirk'on Flex.

ARTICLE 2: Le contrat de cession de droit d'exploitation concerne la représentation du spectacle Le Jardinateur interprété par la Cie Cirk'on Flex, le vendredi 16 décembre 2022 à 10h00, au centre social Germaine Tillion, pour un coût total de 620 € TTC.

ARTICLE 3 : Les mesures de sécurité sanitaire liées à la prévention de la COVID-19 devront être respectées et mises en œuvre à la charge du centre social Germaine Tillion.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle :

La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex.

Tel: 05 56 99 38 00 - Fax: 05 56 24 39 03 - courriel: greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 5: La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILE DE BERGERAC ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE PÉTANQUE DE LA DORDOGNE (CD24)

L20220346

Décision en date du 17 août 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle et de matériel, CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives sportives proposées par le Comité Départemental de pétanque de la Dordogne.

DÉCIDE:

ARTICLE 1: Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et le Comité Départemental de pétanque de la Dordogne pour la mise en œuvre d'un partenariat à l'occasion du championnat de France de pétanque qui se déroulera sur la Plaine des Sports les 26, 27 et 28 août 2022, de 8h à 22h. Les salles Louis Delluc, Anatole France et le Hall Raoul Géraud seront mis à disposition de l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du matériel et des salles s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est estimé à 10 577,21 €.

ARTICLE 3: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex

Tél; 05 56 99 38 00 - Fax; 05 56 24 39 03 - Courriel: greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILE DE BERGERAC ET LE BERGERAC PÉRIGORD FOOTBALL CLUB (BPFC).

L20220386

Décision en date du 24 août 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle et de matériel, CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives des clubs sportifs proposées par le Bergerac Périgord Football Club (BPFC).

DÉCIDE:

- **ARTICLE 1**: Une convention sera signée entre **la Ville de BERGERAC et le BPFC** pour la mise en œuvre d'un partenariat à l'occasion de votre Garden Party organisée pour la présentation de vos partenaires de la saison 2022-2023 proposée par le club qui souhaite occuper le parc Jean Jaures et le kiosque le mercredi 07 septembre 2022 de 18h30 à 22h.
- **ARTICLE 2**: La mise à disposition du parc Jean Jaures et du kiosque s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est estimé 292,65 €.
- **ARTICLE 3**: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet CS 21490 33063 BORDEAUX cedex Tél; 05 56 99 38 00 Fax; 05 56 24 39 03 Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
- **ARTICLE 4** : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILE DE BERGERAC ET LE SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL POUR LA GESTION DES DÉCHETS DE LA DORDOGNE (SMD3)

L20220392

Décision en date du 26 août 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de favoriser le développement durable dans l'organisation de ses manifestations.

DÉCIDE:

- **ARTICLE 1**: Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et le Syndicat Mixte Départemental pour la gestion des Déchets de la Dordogne (SMD3) pour la mise à disposition de 4 poubelles triflux afin de favoriser le tri des déchets lors de la Journée des Associations qui se déroulera le dimanche 04 septembre 2022.
- **ARTICLE 2** : Le SMD3 met gratuitement à disposition le matériel emprunté. La Ville de Bergerac s'engage à restituer les poubelles triflux en bon état et propre.
- **ARTICLE 4**: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux 9 rue Tastet CS 21490 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05.56.99.38.00 Fax : 05.56.24.39.03 Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr
- **ARTICLE 5** : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION LA MADELEINE

L20220442

Décision en date du 4 octobre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir la vie associative,

DÉCIDE:

- **ARTICLE 1** : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association la Madeleine pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre d'un repas concert qui se déroulera le samedi 8 octobre 2022.
- **ARTICLE 2** : La mise à disposition du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est estimé à 81,29 € TTC.
- **ARTICLE 3**: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux 9 rue Tastet CS 21490 BORDEAUX Cedex Tél : 05 56 99 38 00 Fax : 05 56 24 39 03 Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain conseil municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION AM (ACTION POUR MATHIEU)

L20220454

Décision en date du 5 octobre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle et de matériel, CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives solidaires proposées par les associations.

DÉCIDE:

ARTICLE 1: Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association AM pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre de la journée de sensibilisation à la sécurité routière chez les deux roues, le dimanche 9 octobre 2022 de 14h à 18h.

ARTICLE 2: La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le montant de la valorisation s'élève à 928,26 €.

ARTICLE 3: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél; 05 56 99 38 00 – Fax; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION LE CERCLE MUSICAL

L20220455

Décision en date du 4 octobre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle et de matériel, CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives événementielles proposées par les associations.

DÉCIDE:

ARTICLE 1: Une convention sera signée entre **la Ville de Bergerac et le Cercle Musical** pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre du spectacle de la Revue pour l' utilisation du gymnase Jean Moulin, le vendredi 07 octobre 2022 de 13h30 à minuit, afin d'y proposer un vin d'honneur pour le lancement de la première.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le montant de la valorisation s'élève à 172,02€.

ARTICLE 3: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél; 05 56 99 38 00 – Fax; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION LE CERCLE MUSICAL

L20220458

Décision en date du 6 octobre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° D20200044 du 10 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la demande du Cercle Musical en date du 08 février 2022.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir la vie associative.

DÉCIDE:

ARTICLE 1: Une convention est signée entre **la Ville de Bergerac et l'association du Cercle Musical** pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre du spectacle de la générale du Cercle Musical qui se déroulera le vendredi 07 octobre 2022.

ARTICLE 2: La mise à disposition de 200 verres s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est estimé à 384.00 € TTC.

ARTICLE 3: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – BORDEAUX Cedex

Tél: 05 56 99 38 00 - Fax: 05 56 24 39 03 - Courriel: greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4: La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain conseil municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILE DE BERGERAC ET ET L'ASSOCIATION L'ATELIER

L20220471

Décision en date du 12 octobre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir la vie associative.

DÉCIDE:

ARTICLE 1: Une convention sera conclue entre **la Ville de Bergerac** représentée par son Maire, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD **et l'Association l'ATELIER**, représentée par sa Présidente, Madame Martine CORNU.

ARTICLE 2: La convention de partenariat concerne un chantier éducatif visant à la remise en peinture des façades du centre social Germaine TILLION.

ARTICLE 3 : Ce chantier est encadré par les éducateurs de l'atelier et les animateurs du centre social avec le soutien des services techniques de la ville.

ARTICLE 4: Compétence juridictionnelle La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet cs 21490 33063 - BORDEAUX Cedex Tel : 05 56 99 38 00 - Fax : 05 56 24 39 03 - courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE CYRANO AVEC MONSIEUR ZOUHAIR SMAHI

L20220415

Décision en date du 4 octobre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

CONSIDÉRANT que les salles municipales sont ouvertes à la location au bénéfice des personnes privées,

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et Monsieur Zouhair SMAHI pour la mise à disposition de la salle Cyrano et de matériel du vendredi 7 au lundi 10 octobre 2022 dans le cadre de l'organisation d'un mariage

ARTICLE 2: Le montant de cette prestation s'élève à 442,12 €.

ARTICLE 3: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél; 05 56 99 38 00 – Fax; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION CALANDRETA BEL SOLEH

L20220449

Décision en date du 30 septembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code susvisé,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations.

DÉCIDE:

ARTICLE 1: La Commune met à la disposition de l'association des espaces supplémentaires à l'espace Georges Charpak.

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

Un premier espace, juxtaposé à l'ancien logement du gardien, composé :

- d'une grande salle de 77 m²
- de sanitaires
- d'un préau reliant les deux espace

Un second espace composé:

- de cinq salles de 67, 55, 52, 32 et 22 m²
- d'un bureau de 22 m²
- de sanitaires
- > d'une cour

Le couloir à l'arrière des salles est réservé aux associations occupant la salle mutualisée afin de se rendre aux toilettes extérieures. Ce bien connu de l'association qui n'en demande pas plus ample désignation

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition s'effectuera, à titre gratuit, jusqu'au 22 juillet 2023 date d'expiration de la convention de référence.

ARTICLE 3: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE FIN DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION JEU DEAMBULE

L20220450

Décision en date du 30 septembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE:

ARTICLE 1: La Ville de Bergerac et l'association Jeu Déambule mettent fin d'un commun accord à la mise à disposition d'un local mutualisé à l'espace Georges Charpak à Bergerac à compter du 31 août 2022.

ARTICLE 3: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

POUR DÉLIBÉRATION

N° 1 RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Acte n°D20220109

Rapporteurs: Jonathan PRIOLEAUD / Charles MARBOT / Michaël DESTOMBES

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE: « Mes chers collègues, on est dans la préparation de ce budget 2023, et un budget que l'on veut raisonnable, responsable et ambitieux. D'abord raisonnable compte tenu du ralentissement économique annoncé dans le monde, responsable dans une zone européenne sous turbulences, et ambitieux sur la transition énergétique. Je le disais, raisonnable, compte tenu du ralentissement annoncé, puisqu'en ce début de novembre, l'économie mondiale continue de relever des défis de taille. On subit les effets de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la crise du coût de la vie provoquée par les pressions inflationnistes, qui ne cessent d'ailleurs de se prolonger et de s'étendre, et à un ralentissement, en Chine d'ailleurs, lié à sa politique de gestion de la Covid 19. La croissance mondiale cette année reste modeste, à 3 %, et celle pour l'an prochain a été fortement abaissée à 2,2 %, niveau historiquement faible. Ainsi, la croissance dans les 3 plus grandes puissances économiques, les États-Unis, la Chine, la zone Euro, restera au point mort, augurant pour 2023 un goût de récession. Mais le ralentissement le plus marqué interviendra dans la zone Euro, qui continuera d'être altérée par la crise énergétique liée à la guerre, et devrait voir sa croissance repliée à 0,3 % en 2023. L'emballement rapide des prix, lié aux denrées alimentaires, à l'énergie, est source de grandes difficultés pour les ménages, notamment ceux à faibles revenus. Les pressions inflationnistes sont plus étendues et plus persistantes que prévu et, en conséquence, les risques de révision à la baisse des perspectives restent élevés et les arbitrages nécessaires pour faire face au coût de la vie deviennent plus exigeants. Un budget responsable dans une zone européenne sous turbulences, parce que depuis cette année, la confiance des entreprises présente une chute record, notamment en Allemagne ; l'inflation a continué de se renforcer pour atteindre 8,1 % en mai et s'est généralisée depuis à toute la zone Euro, plus ou moins toutefois selon les pays. Ce ralentissement d'activité a dû être amorti par le niveau toujours élevé de l'éparque des ménages et des entreprises et par les mesures d'aide budgétaire engagées par les États membres, supplémentaires, pour protéger les plus vulnérables et les entreprises contre la hausse rapide des prix de l'énergie. Ambitieux sur la transition énergétique, puisque l'État affiche son souhait d'aller plus loin sur la voie de solutions écologiques, les économies d'énergie, en soutenant la rénovation des logements et les économies d'énergie qui contribuent à la transition énergétique. Le Gouvernement s'est engagé à poursuivre jusqu'à la fin de l'année sa politique expansionniste, bouclier tarifaire temporaire mis en place en matière d'énergie, baisse des taxes sur les carburants, repoussant aux années à venir l'assainissement des finances publiques. Pour les collectivités territoriales comme les nôtres, depuis la présentation du projet de loi de Finances 2023, celui-ci suscite de nombreuses réactions et inquiétudes parmi les élus locaux et d'ailleurs, le Groupe Bergerac en Commun proposera une motion en fin de Conseil Municipal. On a l'utilisation intensive de l'article 49.3 qui évite tout débat, malheureusement, pour la représentation nationale. L'Association des Maires de France, dont nous faisons partie, rappelle au Gouvernement la situation complexe à laquelle les collectivités ont à faire face, à cause de l'inflation galopante et qui pourrait s'empirer en 2023. Le budget de la commune de Bergerac va vous être présenté par Charles MARBOT, Michaël DESTOMBES présentera la partie investissements. On a souhaité que ce document soit le plus complet possible en termes d'informations pour l'ensemble des élus, en reprenant des éléments de l'exécution budgétaire 2022 en cours, puisqu'on était plutôt encourageants avec les efforts réalisés sur 2021 et le résultat qu'on avait pu réaliser, et puis la préparation du budget 2023, avec un Programme Pluriannuel d'Investissement ambitieux. C'est un budget raisonnable, responsable et ambitieux qu'on va vous présenter ce soir et qui sera voté au mois de décembre. Charles MARBOT. »

M. MARBOT: « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous. Comme vous le savez, grâce à notre bonne gestion, nous avions connu en 2021 une embellie avec une épargne positive, qui aurait dû perdurer si nous n'avions été confrontés, vous le savez, à la situation actuelle que nous connaissons. Cette embellie, je le rappelle, n'était pas arrivée depuis 2004, c'était donc un résultat inédit. Nous terminions avec un résultat d'épargne net en 2021 à hauteur de 750 000 € et une prospective de fin de mandat qui était évaluée à 2,1 millions : le contexte, vous l'avez compris ne nous le permettra pas, sauf retournement de situation et malgré tous les efforts que nous réaliserons. Pour 2022, malgré le contexte inflationniste, le résultat devrait se situer aux alentours de 2 millions, avec une épargne nette négative d'environ 400 000 €, qui correspond au dégel du point d'indice pour 280 000 € sur 6 mois, ainsi qu'à la hausse du SMIC, la revalorisation catégoriale et bien évidemment la hausse des fluides. Pour ce qui est des faits marquants, en 2022, nous avons eu le transfert d'une part de fiscalité à l'Agglomération, la rationalisation du parc immobilier qui nous a amenés à reloger l'E2C vers le CFA, l'AEC vers Belle-garde, et Bergerac Accueille vers le Cantou. Nous avons eu également la belle inauguration de la Maison Joséphine BAKER, qui nous a permis de reloger, dans de bien meilleures conditions, 19 associations et également l'ouverture, au rez-de-chaussée du CIAP, durant l'été. Pour la préparation du budget 2023, la Collectivité s'efforcera, dans ce contexte inflationniste, de tenir le cap. Pour ce qui est des recettes de fonctionnement, point important, nous n'augmenterons pas la fiscalité, ni du foncier, ni du non bâti. Quant à l'évolution des recettes de fiscalité, elle se fera uniquement sur le taux de la loi de Finances 2023, qui sera le taux de l'inflation, soit à ce jour 7 %. Concernant le concours de l'État, pour ce qui est de la dotation forfaitaire, elle devrait être constante par rapport à 2022 car, vous le savez, estimée en fonction du niveau de la population. Sur la tarification des services, la hausse appliquée se limite à 3,1 %, afin de ne pas pénaliser les usagers, c'est une moyenne que nous avons réalisée sur les deux dernières années. Globalement, les recettes de fonctionnement devraient être de 37 millions. Pour les dépenses de fonctionnement, et notamment de personnel, elles sont en légère baisse de 200 000 € par rapport au voté 2022 et ce, malgré les hausses réglementaires. Pour 2023, la baisse s'explique par un nombre conséquent de départs à la retraite de 15 agents sur 56 retraitables possibles. Les remplacements se feront au cas par cas et nous continuons à développer les logiciels métiers. Pour les subventions de fonctionnement aux associations, l'enveloppe sera globalement maintenue, avec une baisse de 25 000 €, qui correspond notamment à la baisse progressive de la Bourse emploi qui est versée à l'ADIC, soit Bergerac 95. Quant au nouvel outil de gestion des relations Ville-Associations, il s'est enrichi d'un annuaire en ligne, avec la possibilité désormais de réserver directement les bus et les salles. Pour les autres dépenses de fonctionnement, pour ce qui est des intérêts, notamment de la dette de la Ville, elle est en partie protégée, puisqu'elle a une forte part de dette à taux fixe. Au 10-11, il est à noter également une hausse des taux structurels, qui est passée de 0,51 % en début d'année à 3,01 % hors marge bancaire, ce qui est clairement considérable. Il est à relever aussi la volonté de la Municipalité de former davantage les agents, avec un budget de formation qui s'élève à 100 000 €. Je conclus en disant que les dépenses réelles de fonctionnement proposées s'élèvent à 32 927 000 €. Enfin, la différence entre les recettes et les dépenses devrait permettre de dégager un virement vers la section d'investissement à hauteur de 2.9 millions, auxquels s'ajoute l'enveloppe de dotation aux amortissements à hauteur de 1.9 million. Voilà ce que je pouvais dire, Monsieur le Maire, sur le fonctionnement. Pour la partie investissements, je passe la parole à Michaël DESTOMBES, rapporteur du budget. Merci de votre attention. »

M. DESTOMBES: « Merci, bonsoir à tous. Pour la section d'investissement, les recettes proviennent des amendes de Police, versées au titre des infractions au Code de la Route. La recette attendue est quasiment identique à l'année passée. Les subventions, qui sont plus que jamais indispensables, les financements européens peu sollicités aujourd'hui, souvent en raison de la complexité des dossiers, mais un effort particulier va être mis en place sur cela. L'hypothèse retenue est d'un montant moyen de 30 % du montant des travaux. En 2023, des opérations fortement financées doivent être livrées, le CIAP, la Halle, le Campus, et une tranche supplémentaire de l'église Notre-Dame. Dans les recettes, il y a également la gestion du patrimoine communal, qui passe par une politique de cessions. Pour 2023, cela devrait se situer aux alentours de 1 500 000 €, avec notamment la vente de l'ancien Musée de la Ville, l'ancien Office de Tourisme, l'ancienne SPA ; en tout, une dizaine de bâtiments. Pour les recettes, on peut aussi effectuer un virement de la section de fonctionnement, qui se situera aux alentours de 2,9 millions. Le montant de la dotation aux amortissements sera de l'ordre de 1,9 million, soit un autofinancement prévisionnel de 4,8 millions. Cet autofinancement couvre en priorité le remboursement du capital de la dette de 3,7 millions en 2023. A titre d'information, la capacité de désendettement de la Ville est à 7,1 années, le seuil à ne pas dépasser est de 12 années. Quant à la dette, pour rappel, le capital restant dû au 31 décembre 2022 est d'un peu moins de 32 millions d'euros. Le but étant de rester sur un plafond d'endettement raisonnable. L'essentiel des contrats étant à taux fixe, cela nous protège de l'augmentation des taux. La dette de la Ville ne comporte donc aucun emprunt à risque. Pour les dépenses d'investissement, programmées sur la période 2023-2026, nous sommes sur un montant d'environ 58 millions d'euros. Parmi les nouvelles opérations structurantes, qui devraient débuter en 2023, figurent les sites sportifs du Pont Roux et de Picquecailloux pour un coût total d'environ 2,7 millions ; réhabilitation de la RA Montesquieu, coût total, un peu plus de 2 millions : Centre Social Jean Moulin, 1 230 000 : mise aux normes du Musée du Tabac, 1 million ; Centre de la Photographie, 1,2 million ; aménagement de l'ancienne Périgourdine, 400 000 € ; la place Gambetta 1,1 million. Mais également des opérations qui se terminent en 2023, comme je l'ai déjà dit, le Campus connecté pour 1 million d'euros ; l'église Notre-Dame, l'avant-dernière

tranche 900 000 € : la Halle, 2 millions : le CIAP, 2 millions, A côté des participations directes, la Ville soutient d'autres opérations et participe au financement de la future caserne des pompiers, du Centre Évènementiel, à la constitution du capital de la SEM de la future Cuisine Centrale et de la SEM Légumerie. Elle participe également aux travaux d'éclairage public et de réseaux effectués par le SDE, ainsi que les subventions dans le cadre du logement. Les autres opérations, pour environ 1 148 000, regroupent notamment l'aménagement de l'ancienne Cuisine Centrale devant accueillir les Restos du Cœurs, 100 000 €; les travaux d'économie d'énergie, 250 000 €; la mise aux normes de l'Église Saint-Jacques, 290 000 €. Pour assurer le renouvellement courant, une enveloppe d'un peu plus de 900 000 € dédiée pour l'acquisition de matériels informatiques, 100 000 € ; de matériels de propreté, 35 000 € ; travaux annuels dans les bâtiments, 160 000 € ; les grosses réparations dans les écoles, 100 000 € ; les travaux d'aménagement urbain, 150 000 € ; le programme de réfection des toitures, 200 000 € ; et les travaux d'Ad'AP, 250 000 €. D'ailleurs, nous avons été félicités par l'État pour l'avancée sur ce dossier. Nous conservons également une enveloppe de 50 000 € pour le budget participatif. Enfin, la Ville devrait réaliser en régie des travaux, grâce à nos compétences internes, à hauteur de 600 000 €. La totalité des investissements pour 2023 devrait s'élever à 13 350 000, légèrement en dessous des 14 300 000 programmés en 2022, soit une économie d'environ 1 million. 2023 devait permettre de finir une grosse partie des opérations engagées. Jusqu'en 2020, on était sur environ 3,6 millions de dépenses d'investissement réalisés. En 2021, environ 7,8 millions réalisés. Et pour le 31 décembre 2022, nous comptons bien arriver à 9 millions d'euros réalisés, tout en maintenant un taux d'endettement stable. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE: « Merci Monsieur DESTOMBES pour la précision de ce Programme Pluriannuel d'Investissement. Je vais donner la parole maintenant à celles et ceux qui souhaitent prendre la parole, je vois que tous les membres de l'opposition ont chaussé leurs plus belles lunettes pour la soirée et pour bien voir les chiffres; ce n'est pas l'âge, j'ai les miennes. Qui est-ce qui veut commencer? J'ai vu des dames lever la main, Madame FRANÇOIS, Madame TEJERIZO, Monsieur FREL, Monsieur BENFEDDOUL, Monsieur RUET. »

M. FREL: « Madame TEJERIZO. »

M. LE MAIRE : « Madame FRANÇOIS avait demandé la parole en premier. Allez Madame FRANÇOIS. Alors c'est Madame TEJERIZO, Madame TEJERIZO, allez-y. »

MME TEJERIZO: « Oui, on va faire comme ça. Je vais être courte, je vous rassure, puisqu'il y a du monde. On va s'accorder tous sur un point, c'est que les mois à venir vont être extrêmement compliqués. Nous sortons d'une situation post Covid, qui a permis de mettre en avant, cela dit, tout ce que représentaient les communes et leurs nécessités, leurs proximités avec des citoyens. On le sait, sans elles, nous n'aurions pas pu surmonter cette crise pandémique. Aujourd'hui, on ne parle plus de virus mais de crise économique. Si le conflit en Ukraine a accéléré les choses, la situation où l'on se trouve est le résultat d'un long processus engagé depuis des années par les Gouvernements successifs, depuis la suppression de la Taxe Professionnelle, en passant par la loi ou encore les baisses de dotations, et j'en passe et des meilleures. Les mauvais coups pleuvent pour les communes, qui malgré tout, tous les ans, doivent présenter un budget à l'équilibre, contrairement à celui de l'État. Aujourd'hui, nous sommes donc confrontés à une inflation de 6-7 %, alors qu'en parallèle, les produits de première nécessité ont, eux, augmenté bien au-delà de ce taux, frappant de plein fouet les plus fragiles à qui on demande de limiter leur chauffage à 19°C, sachant que 12 millions de personnes vivent en situation de précarité énergétique. Encore une fois, les communes ne sont pas épargnées, ce sont elles cependant qui, comme lors du Covid, seront le premier bouclier social pour permettre à l'ensemble de la population de surmonter cette crise. Dans ce rapport, vous faites cas des inquiétudes pour l'avenir, pointant les mesures prises par l'État qui, je vous cite, « sont assez succinctes et peu joyeuses ». Comment les communes vont donc pouvoir garantir, sur du long terme, le service public ? Là-dessus, on ne vous sent pas trop offensif. C'est pourquoi j'aurais apprécié que dans ce rapport, on fasse état des incohérences, des injustices portées par le Gouvernement. Je pense par exemple aux 167 milliards d'aides publiques aux entreprises privées, sans aucune contrepartie, sans compter les aides durant le Covid qui se sont montées à plus de 206 milliards, et c'est le premier budget de l'État aujourd'hui, quasiment le triple de celui de l'Éducation Nationale. Je ne vois nulle part non plus les 100 milliards d'euros annuels de manque à gagner pour l'État pour la seule fraude fiscale en France. Je ne vais pas parler du salaire de POUYANNÉ, des bénéfices de TOTAL, et de tant d'autres qui sont à vomir. Pareil, quand vous évoquez la future réforme du système des retraites pour financer les hôpitaux et les écoles, tel que l'État le dit, vous pourriez là être aussi un peu plus combatif et plus clair. Encore une fois, il n'y a dans cette réforme, aucun impératif économique. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le Conseil d'Orientation des Retraites, le système sera même très vite à l'équilibre d'ici les 3 années, sans aucune réforme. C'est un choix de société et, au regard des richesses que nous produisons, ce n'est pas une ambition farfelue que de permettre qu'à 60 ans, on puisse vivre d'une retraite digne au terme d'une vie de labeur. Nous sommes la 6^{ème} puissance économique mondiale, alors taper dans les retraites pour colmater les catastrophes générées par les mêmes politiques libérales, dans les hôpitaux ou les écoles, et je ne m'étendrai pas sur ces deux points parce qu'il y aurait des choses à dire, mais on ne peut s'attendre qu'au pire. D'ailleurs, Bruno LEMAIRE a fini par le dire, vous l'avez entendu, la réforme des retraites va servir à baisser les impôts des entreprises. Si le Gouvernement poursuit dans cette droite ligne, il va falloir nous préparer, nous, à

expliquer à nos administrés pourquoi la cantine va être à 10 €, pourquoi l'inscription au Conservatoire sera à 3 000 €, etc. Là le parle encore de bouclier social, dans lequel on joue notre rôle aujourd'hui. Ce n'est pas l'objectif, d'aucun d'entre nous, c'est évident. Pourtant, c'est ce vers quoi on tend, je ne vais pas tacler la hausse du point d'indice voulue par le Gouvernement, elle est plus que légitime, après des années de gel. Mais ce qui est absolument scandaleux, c'est qu'il n'y ait aucune compensation pour les communes dans ce dispositif. Rapidement, les communes ne pourront plus accompagner les mesures gouvernementales, sans qu'elles ne tapent dans leur fonctionnement et donc dans le service public. C'est déjà le cas à Bergerac, notamment dans la masse salariale. Moins de 50 agents permanents supprimés en à peine 3 ans ou encore ce que vous nommez une politique de cession ambitieuse du patrimoine local, en clair vous vendez les bijoux de famille pour faire rentrer de la tune. Ou encore quand vous parlez de la hausse des bases locatives qui vont augmenter de 7 % en 2023, dans le cadre de la loi de Finances. Ici, ca mériterait d'être un peu plus transparent pour les Bergeracois. Vous dites qu'il n'y aura pas d'augmentation d'impôts, c'est faux puisque vous faites le choix de ne pas absorber cette hausse, comme le suggère, je l'admets cyniquement, le Gouvernement. Il y aurait encore beaucoup à dire et je l'ai dit, je vais être courte parce que je sais qu'on est nombreux à prendre la parole, mais c'est une déroute, clairement, que la Macronie nous prépare à nous, collectivités locales. Une chose dont je suis convaincue, c'est que nous ne devons plus faire le seul constat de cette faillite annoncée, ni accompagner les mesures antisociales gouvernementales, dont les premières victimes seront toujours les plus précaires d'entre nous. Je pense qu'il faut, à un moment donné, passer à l'offensive, nous, prendre des mesures, il se passe des choses, il y a pas mal de communes qui montent au créneau et je pense que nous devrions nous associer à ce qui se passe. »

M. LE MAIRE: « Merci Madame TEJERIZO. je vais vous répondre. Toute la partie nationale. c'est votre analyse et on l'acte ce soir. Sur la partie bouclier social, je rappelle qu'on accompagne les Bergeracois. On les a accompagnés d'abord en n'augmentant les tarifs sur la Ville que de 3,1 %, alors qu'on était sur une inflation à presque 7 % au moment de la décision ; alors que chaque année on fait plutôt du 1 %. Et donc, on avait décidé ensemble de pouvoir augmenter que de 3,1 %. La deuxième chose c'est sur les chèques d'accompagnement personnalisé. On a substitué l'Épicerie sociale vers le chèque d'accompagnement personnalisé, ce qui fait qu'aujourd'hui, on accompagne beaucoup plus de Bergeracois dans la précarité. Je vais vous donner deux chiffres qui sont parlants. Sur l'année 2020-2021, nous avons accompagné à hauteur de 9 000 € les personnes sur l'Épicerie sociale. Sur l'année 2021-2022, on est donc passés de 9 000 € à 50 000 € d'accompagnement direct, 5,5 fois plus d'accompagnement des personnes en difficulté. Donc oui, on fait et on met en œuvre des dispositifs pour accompagner les personnes dans la précarité. Vous avez évoqué 50 emplois en moins. Attention Madame TEJERIZO, s'il vous plaît, s'il vous plaît, je vois Monsieur RUET qui sourit ici, parce qu'il a très vite compris où je vais venir. D'abord, c'est 48, avant de dire on est à 2, c'était 48 le chiffre, première chose. Deuxième chose, sur les 48, vous en avez 23 qui ont été transférés vers la Société d'Économie Mixte de l'Abattoir. Donc oui, ils ne sont plus dans le budget de la Ville, mais ils sont dans le budget de la SEM de l'Abattoir du Bergeracois. Il en reste donc 25. Je rappelle qu'au 1er janvier 2022, nous sommes passés aux 1 607 heures, que les agents de la ville de Bergerac faisaient 1 554 heures, et si vous faites 1 607 moins 1 554, à peu près une cinquantaine d'heures divisées par les 450 agents, on arrive à 20 équivalents temps plein et c'est d'ailleurs ce qui est dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. On est exactement au nombre d'emplois qu'on doit avoir sur la ville de Bergerac et la projection de l'effectif au 31 décembre 2023. c'est seulement 4 agents en moins en 2023. Nous allons avoir 15 départs à la retraite et 11 recrutements. A ce jour, on a déjà 15 agents qui nous ont fait valoir leur droit à la retraite et on sait que sur ces 15 agents, entre ceux qui sont déjà en congés longue maladie et déjà remplacés dans les services ; ceux qui sont chefs de service intermédiaires et dont les missions vont être réparties sur les autres agents ; ceux qui ont des missions qui nécessitaient jusqu'à présent des outils informatiques non développés, et donc on développe. Je rappelle aussi que, pour la première fois, à la ville de Bergerac, le budget de formation a été doublé. Aujourd'hui, nous sommes à 200 000 € par an pour la formation des agents entre la cotisation au CNFPT et les formations directes, hors organismes, demandées par les agents, et on continuera à développer l'informatisation, les logiciels métiers, les logiciels supports et la formation de nos agents. Madame FRANÇOIS. Oui, bien sûr, Madame TEJERIZO. »

MME TEJERIZO: « Je ne dis pas que rien n'est fait, attention... ».

M. LE MAIRE : « Ah merci. »

MME TEJERIZO: « ... en termes de bouclier social, loin de là ; je dis jusqu'à quand va-t-on pouvoir le faire ? C'est juste ça, et qu'on va droit à la catastrophe, je ne parle pas à Bergerac, je parle sur l'ensemble du Territoire. Voilà, c'est tout. »

M. LE MAIRE: « Merci. Madame FRANÇOIS. »

MME FRANCOIS: « Bonsoir à tous. Concernant les orientations budgétaires, je souhaite intervenir sur les dépenses inhérentes aux frais de déplacement des écoles, pour les projets et activités proposées dans le cadre scolaire. Pendant près d'une dizaine d'années, les écoles de Bergerac ont pu profiter, à l'inverse des autres

communes, des autres écoles de la Communauté d'Agglomération, de la prise en charge de ces frais de déplacement par la CAB. Dans un souci de régularisation et pour être en conformité avec la législation, la CAB ne peut plus prendre en charge ces dépenses. Compte tenu de l'obligation Éducation Nationale de l'enseignement du savoir nager, la Municipalité prend désormais à son compte les frais de transport des écoles de Bergerac pour se rendre à l'Aqualud, dépenses incombant aux communes responsables du fonctionnement des écoles primaires. Afin d'éviter une disparité entre les écoles de notre Commune et afin d'éviter l'abandon de projets pédagogiques structurants, porteurs et indispensables, il semble incontournable d'augmenter les crédits alloués aux frais de déplacement des activités scolaires. Quand on sait que l'éducation culturelle à l'école a pour objectif, entre autres, de permettre à tous la fréquentation de lieux culturels et que l'accès aux infrastructures culturelles et sportives est gage de participation sociale et citoyenne, il serait inconcevable que l'accès, pour les élèves de Bergerac à ces différentes structures, soit uniquement conditionné à la possibilité de s'y rendre à pied. Dans ces différentes structures, bien évidemment, il y a la médiathèque, le Centre Culturel, l'Espace François Mitterrand. En privé, on a aussi le cinéma et puis au niveau des installations sportives, il y a le mur d'escalade, la piste d'athlétisme, etc. Nous souhaitons donc que cette orientation budgétaire soit intégrée au budget 2023. Merci. »

M. LE MAIRE: « Merci Madame FRANÇOIS. Je vous invite vraiment à garder cette intervention et faire la même au prochain Conseil Communautaire, parce que je rappelle que, jusqu'à présent, lorsqu'il y a eu le transfert de la compétence Transport de la Ville vers l'Agglomération, l'après-midi, les bus de l'Agglomération et les chauffeurs amenaient les enfants des écoles vers toutes les sorties. Nous avons recu, début octobre, un courrier de l'Agglomération nous informant qu'ils ne prendraient plus en charge les transports pour les écoles de Bergerac. Bien sûr, j'ai regretté auprès de mes collègues de l'Agglomération ce changement. Ce changement qui aurait pu nous parvenir beaucoup plus tôt, ce qui aurait permis aux écoles de s'organiser différemment. Et puis, la volonté municipale c'est de continuer à accompagner l'ensemble des élèves de Bergerac vers les sorties. Et donc nous avions une enveloppe supplémentaire, c'est-à-dire qu'alors même que le transport est autorisé par la CAB, nous avions une enveloppe, entre 20 et 25 000 € chaque année, pour les transports scolaires autres. Dans un premier temps, ce que nous faisons pour finir l'année 2022, c'est que nous prenons sur cette enveloppe des 25 000 €, les transports d'abord vers la piscine, puisque c'est une obligation légale et ensuite, une répartition sera faite avec l'ensemble de l'enveloppe restante pour aller vers l'ensemble des sites demandés par les Directeurs et Directrices d'école. Nous étions, avec ma collègue Marie-Lise POTRON, en réunion avec l'ensemble des Directeurs d'école jeudi soir, on a fait le point sur divers projets concernant les écoles ; on a évoqué cette problématique de transport, et donc ce que l'on a décidé, c'est d'avoir un calcul exact de l'ensemble des sorties piscine et que le reste du budget soit directement donné à l'ensemble des Directeurs d'école pour qu'ils se mettent d'accord entre eux sur les sorties qu'ils souhaitent réaliser. Il y a des écoles, vous l'avez dit, Madame FRANÇOIS, vous avez des écoles qui sont proches d'un équipement public, dans lequel ils peuvent se rendre à pied, c'est une école qui a peut-être moins besoin d'euros et de budget en ce qui concerne les transports. Par contre, il y a des écoles un peu plus éloignées, si on va sur le Bout Des Vergnes, sur Suzanne Lacore, des équipements de proximité du centre-ville, dans ce cas-là il pourrait y avoir une dotation supplémentaire. Tout ça est travaillé avec l'ensemble des Directeurs d'école, pour arriver à trouver la meilleure solution possible sur ce transport. Et puis, n'oublions pas que normalement nous devrions avoir, dans les jours qui viennent, les nouvelles lignes de bus mises en œuvre à Bergerac et ce sera l'occasion pour nous de regarder le passage de ces lignes de bus, pour gu'elles puissent aussi amener les enfants de la rive gauche vers le centre-ville et également, les écoles qui sont à l'Est, je pense à l'Alba ou à Campreal par exemple, de pouvoir revenir aussi vers des équipements de proximité du cœur de ville. Tout cela va être travaillé, c'est d'ailleurs ce que fait déjà l'École Cyrano, qui prenait déjà la ligne qui allait vers La Cavaille pour certaines sorties, pour les ramener vers le cœur de ville. On va le travailler en tout cas, on a pris en compte cette nouvelle directive de l'Agglomération et on va la travailler ensemble, avec les Directeurs d'école. Monsieur FREL. »

M. FREL: « Oui juste sur ce point, en attendant une intervention plus complète, juste sur ce point je vous trouve bien résigné quant à l'avenir de nos enfants, et notamment ces sorties pédagogiques. Lorsqu'on a transféré cette charge, il y avait bien ce transport qui était prévu. La CAB souhaite ne plus la réaliser, certes, actons-le, mais peut-être que le Vice-Président de la CAB que vous êtes aurait pu et aurait dû réclamer une compensation financière pour un service qu'ils devaient assurer et qui ne l'est plus à l'heure actuelle. Il faut quand même rappeler qu'on leur a donné un service qui fonctionnait avec du TAD et qui desservait plusieurs communes, un service spécifique pour le transport des personnes en situation de handicap et un service avec, au total, 3 lignes. Et on a bien vu ce qu'il s'est passé au lendemain des élections, c'est la suppression totale, brutale du service et plus d'un an et demi après, on attend toujours cet hypothétique retour des lignes, avec cette fameuse nouvelle boucle qui va exister, mais qui ne compensera pas du tout le service qui existait précédemment. »

M. LE MAIRE: « Je suis bien d'accord avec vous, Monsieur FREL, sauf que ce transport-là, dans les écoles, comme il revenait aux Mairies de l'organiser, ça n'avait jamais été mentionné dans la CLECT. Ce qui veut dire que ce transport-là n'était pas mentionné dans la CLECT, non mentionné dans la CLECT en réalisation à faire, non mentionné à la CLECT en euros, donc il n'y a pas de compensation financière qui avait été transférée à ce

moment-là, et c'est bien ce qui m'a été confirmé par l'ensemble des Services, qu'ils soient à la Ville ou à la CAB. Et l'ensemble des communes de l'Agglomération, comment elles fonctionnent sur les sorties hors celles des piscines, puisque les communes paient pour les piscines, c'est l'ensemble des parents d'élèves, dans le cadre de festivités, d'animations, pour récupérer des fonds, qui permettent de financer les sorties scolaires des enfants. Monsieur BANQUET, vous voulez répondre ? »

M. BANQUET: « Oui, je voulais abonder dans votre sens, Madame FRANÇOIS. Vous insistez sur la partie culturelle, sur la partie sportive, mais la transition écologique va se joindre à vous également, puisque maintenant, dans les programmes de l'Éducation Nationale, normalement toutes les classes de CM2 devraient faire ce qu'on appelle des ATE, des Ateliers Terrestres Éducatifs, qui se passent en général à Pombonne. Et par exemple, une classe choisit son projet et elle va normalement tous les mois à Pombonne pour faire avancer ce projet. Pour l'instant, il n'y a que 3 classes qui le font, mais à terme, il y aura toutes les classes de CM2. Le problème des transports est également crucial pour ces projets. »

M. LE MAIRE : « Merci. Qui prenait la parole après, si on revient sur le Rapport d'Orientations Budgétaires ? C'était Monsieur RUET ? Monsieur RUET. »

M. RUET: « Bien, sur ces orientations budgétaires, vous avez pris, Monsieur le Maire, un certain nombre de précautions oratoires, notamment pour insister sur le caractère raisonnable de ces orientations budgétaires, avec la présentation d'un document, certes complet, mais malgré tout assez minimaliste, compte tenu du contexte. Et je rappelle les interventions précédentes, nous sommes dans un calendrier d'orientations budgétaires, de vote du budget, qui interviennent avant la loi de Finances et qui nous donnent de moins en moins de visibilité sur ce que l'on est en droit d'attendre des recettes, dont notamment celles qui sont liées aux dotations, voire même des recettes fiscales, etc. A un moment donné, je sais que vous n'y êtes pas favorable, mais comme d'autres collectivités de la même importance de Bergerac, il est sans doute bon d'anticiper et de, peut-être, décaler dans le temps ce Débat d'Orientations Budgétaires, pour que, les uns et les autres, nous puissions y voir beaucoup plus clair. D'autant plus que, et vous l'avez dit, vous l'avez remarqué, nous sommes confrontés, au niveau de l'Assemblée Nationale, Madame TEJERIZO l'a souligné, à un véritable déni de démocratie, puisque le Gouvernement n'a visiblement pas compris qu'il avait été sanctionné lors des élections législatives et répond par l'article 49.3, article certes prévu par la Constitution, mais qui constitue malgré tout, lorsqu'il est utilisé avant même que le débat puisse avoir lieu, un déni élémentaire de démocratie et je n'ai pas besoin de développer ces aspects de droit constitutionnel. Pour revenir stricto sensu sur les orientations budgétaires de la Commune. La situation financière de la Commune reste fragile, vous l'avez dit, vous l'avez noté, avec une dégradation prévisionnelle à nouveau de notre épargne nette, après la phase d'embellie, finalement assez conioncturelle de 2021. où l'on voit effectivement que, dans les projections financières que vous faites sur le retour à l'équilibre de notre épargne nette et sur le niveau attendu à la fin du mandat, ne seront absolument pas celles qui étaient annoncées par le Cabinet qui vous avait assisté et qui nous les avait présentées au 1er trimestre de cette année. On peut effectivement rentrer dans le détail sur la question, d'abord, des recettes de fonctionnement. Des recettes de fonctionnement, je disais tout à l'heure ce décalage calendrier, le fait qu'on n'ait pas non plus le compte administratif, c'est un peu pénalisant pour nous, pour y voir clair, pour savoir ne serait-ce que par rapport au petit jeu de bonneteau fiscal entre la baisse de la Ville moins forte que la hausse de fiscalité de l'Agglo et combien nous avons réussi sur le dos des contribuables à grignoter de ce qui s'apparente, malgré tout, à une hausse de fiscalité, quel sera ce montant ? On le verra sûrement avec le compte administratif. Et puis, Julie TEJERIZO l'a esquissé, il y a quand même une grande hypocrisie à pointer le fait que les dotations de l'État vont être maintenues, stabilisées, dire qu'on ne va surtout pas, nous, toucher au taux de fiscalité, alors que dans un même temps, nous le savons, les bases d'imposition vont augmenter mécaniquement de 7 %. Donc les impôts fonciers des Bergeracois, si nous n'engageons pas une baisse des taux, vont augmenter l'année prochaine d'au moins 7 % de plus d'impôts, au moment où nous avons parlé, les uns et les autres, que la crise du pouvoir d'achat était catastrophique. Je vous rappelle que l'assiette fiscale imposable à Bergerac, c'est 40-45 % des foyers qui sont imposables ; la pression fiscale va augmenter de manière considérable et celle-là, elle n'est pas liée au débat sur les déchets que nous aurons en fin de Conseil Municipal. On est bien sur une hausse d'impôts, si nous restons sur l'idée qu'on n'augmentera pas les taux et qu'on ne baissera pas les taux communaux. Il y a également des choses que l'on attend, c'est pour ça que je vous disais tout à l'heure, attendre la loi de Finances, je vous ai parlé des niveaux de dotation de l'État, ça c'est vrai que ne pas les connaître c'est pénalisant, et ça nous laisse un peu circonspects. Il y a aussi un élément, alors là vous me répondrez par rapport aux recettes de fonctionnement qui diminuent, c'est sur la baisse des produits de services. J'ai vu qu'effectivement, alors là on passe de 5,1 millions en votés en 2022 à 4,6 millions en prévisionnel 2023, là c'est vraiment une question très précise, à quoi correspond cette baisse de 500 000 € des recettes de services qui incombent à la Commune ? Là ça m'a échappé.Pour rentrer maintenant sur les dépenses de fonctionnement, on a vu les recettes de fonctionnement, des remarques sur les dépenses de fonctionnement. Alors là, je dois dire que vos orientations budgétaires sont toujours des orientations très politiques : je dirais même que vous êtes l'héritier bergeracois de Margaret THATCHER, je ne sais pas si c'est un fantasme d'enfance qui s'accomplit maintenant, mais vous avez une volonté... »

M. LE MAIRE: « Je ne pensais pas à la politique, enfant, moi, Monsieur RUET. »

M. RUET: « Vous avez tort, ca permet de vaincre la solitude, mais moi i'étais enfant unique, alors peut-être que ca compense la solitude. La volonté claire, assumée, que vous annoncez dans vos orientations budgétaires. On ne peut pas vous accuser de mentir, le produit est authentique, 100 % libéral, l'optimisation des services pour diminuer la masse salariale, je n'invente rien, c'est marqué noir sur blanc. Le passage aux 1 607 heures, bon, ça s'est fait sans trop de dommages, vous avez pris quand même deux mouvements de grève, qui est un mouvement unique dans l'histoire Bergeracoise de ces 50 dernières années, ne minorons pas les mouvements sociaux qu'il y a dans cette Municipalité. Et puis une croyance exceptionnelle, à croire que les logiciels métiers améliorent les conditions de travail. Vous auriez eu des enseignements de Jacques ELLUL, il vous aurait dit que vous étiez victime de l'illusion politique, parce que croire que le bien-être au travail, l'amélioration des conditions de travail des agents de la propreté, des agents des écoles, vont être améliorées par des logiciels travail, c'est un leurre complet. Et le fait que vous défendiez les orientations budgétaires qui mettent la pression sur les effectifs, qui mettent forcément la pression sur les conditions de travail, il n'y a aucun logiciel métier qui permettra d'améliorer ne serait-ce que le bonheur au travail qui est complexe, qui est difficile et où on sait qu'il y a aujourd'hui, notamment dans les agents de base, un malaise présent dans cette collectivité. Vous avez dit, remplacer des hommes et des femmes par des logiciels, des machines, il fallait y penser, le panache l'a fait, assurément, on peut aussi se questionner d'ailleurs dans cette logique de ce qu'il adviendra dans nos résidences autonomie quand vous aurez acté la fin du gardiennage pour généraliser le système de la téléassistance ; c'est aussi un choix qui déshumanise le service public et qui va enrichir des sociétés privées qui profitent effectivement de ces systèmes de téléassistance. Sachant que les locataires des résidences autonomie ne sont pas ceux qui ont le plus de revenus. Madame FRANCOIS vous a parlé de la soustraction aux obligations de financement du transport scolaire, c'est une obligation qui nous incombe, il faudra revoir peut-être cette CLECT, enfin il y a quelque chose à faire mais en tout cas c'est une obligation qui nous incombe et la proposition de Madame FRANÇOIS est claire, c'est de vous dire, est-ce que dans nos orientations budgétaires, on ne peut pas anticiper sur ce devoir primaire de nos municipalités de garantir un droit à l'avenir à nos enfants. Monsieur PROLA a souligné, de manière juste, que nos enfants réussissent bien au lycée, c'est une fierté locale. Après, c'est vrai qu'on les perd à l'Université. Mais si nous avons ces résultats scolaires, c'est parce qu'on a réussi pendant des années, effectivement, à leur donner accès au sport, à la culture, demain à la sensibilisation, à l'environnement. Oui ça coûte de l'argent, mais je crois qu'il y a des dépenses qui sont indispensables, qui sont à l'honneur des collectivités et donc oui, cette dépense sur le transport scolaire, il faut l'engager. Forcément ce qu'on dépensera là en fonctionnement, on ne le dépensera pas ailleurs, mais il faut mettre les choses au clair et dire exactement quel va être le surcoût pour la Collectivité, si on veut maintenir un niveau conforme à ce qu'il était auparavant, en matière de transport scolaire et de sorties pédagogiques. Une des perspectives qui n'est pas adoptée et qui n'est pas précisée dans ces orientations budgétaires, ce sont les mutualisations possibles entre la Ville et la CAB. Est-ce que, à un moment donné, ce vieux dossier, ce vieux serpent de mer, ne peut pas être ressorti, pour essayer de minimiser nos dépenses ou optimiser nos dépenses ? Je pense aux compétences obligatoires de l'Agglomération, qui sont encore plus ou moins exercées marginalement par la Ville, que ce soit sur la politique de la ville ou sur le logement. Mais après, il y a des services qui peuvent être mutualisés, ou en tout cas des partenariats pourraient être envisagés ou renforcés, l'informatique, les marchés publics, les ateliers mécaniques aussi, où on sait que nous avons une régie, nous récupérons une partie de la TVA, donc la prestation qui pourrait être fournie pour le compte de la CAB, pourrait aussi être valorisée et nous rapporter. Donc, vous voyez que sur ces orientations budgétaires, on essaie d'apporter un certain nombre d'orientations nous aussi. Sur l'investissement, sur les recettes d'investissement, là aussi, alors vous soulignez la pertinence d'aller rechercher des subventions européennes. Moi je me questionne effectivement, comme vous, du pourquoi on n'arrive pas avoir un taux de subvention et de financement qui soit supérieur à 30 %, là où certains, et beaucoup de projets de l'Agglomération, sont à 60 et 80 %. Là, il y a un écart qui questionne, est-ce que c'est la pertinence des sujets d'investissement qui font qu'on n'est pas éligibles à des financements ou est-ce que vous n'avez pas trouvé le bon logiciel métier qui permette de trouver la bonne subvention européenne ? Sur la sincérité du programme des cessions immobilières, puisque c'est aussi une des recettes, Madame TEJERIZO vous a dit « vous vendez les bijoux de famille », encore faudra-t-il trouver tous les acheteurs possibles et attention à la sincérité des recettes, parce que le marché immobilier n'est plus tout à fait le même, les taux d'intérêt ne sont plus tout à fait les mêmes et on peut se questionner sur, y compris pour des commercants. engager une intention d'achats sur l'ancien Musée de la Ville ou qui va se porter acquéreur de l'ancienne SPA, donc prudence sur ces recettes d'investissement. Enfin, les dépenses d'investissement, on sent effectivement un peu de prudence avec, malgré tout des opérations qui commencent à compter financièrement, je vous rappelle qu'initialement le projet du CIAP, tel qu'il avait été pensé, devait être un réaménagement de l'ancien Musée de la Ville et il était chiffré à 1 500 000 € à peu près, nous sommes à 4 100 000 € pour le nouveau CIAP à Dordonha, donc oui c'est beau, mais comme aurait dit ma grand-mère, « vu le prix, ça peut l'être. » Attention, à ne pas déraper sur les dépenses. Sur les dépenses de la Halle, on ne parle pas de l'impact, alors peut-être que ça n'en aura pas, mais sur les dernières découvertes, notamment de plomb, qu'on a vues dans la presse, que vous avez évoquées, est-ce qu'il va y avoir des impacts financiers par rapport à cela ? Est-ce qu'il va y avoir des retards dans les travaux ? Et puis, en même temps, c'est vrai que, en fonctionnement, nous aurions pu voir abonder un fonds d'indemnisation pour les commerçants, après tout nous avons été très généreux, à hauteur de 150 000 € pour la SAGS et ses pertes estimées pour le Covid. Anticiper sur les pertes

des commercants, c'est une orientation budgétaire, d'autant que vous qui m'accusez souvent de dire « vous avez un double discours entre ce que vous dites à l'Agglo et ce que vous dites à Bergerac », c'est dommage que le 1er Vice-Président à l'Économie indemnise des commercants impactés par des travaux de l'Agglo et que le Maire de Bergerac, qui est aussi ce 1er Vice-Président, lorsqu'il revient dans sa Commune et qu'il fait des travaux, lui, dit « non, moi je ne veux pas indemniser, allez au Tribunal Administratif si vous voulez obtenir quelque chose ». Drôle de méthode, vous en conviendrez, en tout cas c'est la vôtre. Aménagement de la place Gambetta, 1 100 000 €, projet non concerté, imposé, destruction d'arbres, promesse de replantation et, évidemment, donne ombrage où la plupart d'entre nous seront morts avant de pouvoir en profiter de manière comparable à ce qu'étaient les arbres en place aujourd'hui, 75 ans pour certains platanes de la place Gambetta. Après tout, c'est un choix mais un choix coûteux au nom de l'écologie. Un peu de sport pour terminer, pour la bonne bouche, le plan football, est-ce que le bail emphytéotique est envisagé, si nous voulons vraiment pouvoir bénéficier des subventions privées, puisque le Bergerac Foot s'est engagé à reverser une partie de ces subventions, et l'hypothèse d'un bail emphytéotique pouvait notamment être mise sur le travail. Sur le plan rugby, nous attendons toujours l'annonce de l'équipe, de l'heureuse équipe qui sera hébergée pour la Coupe du Monde, peut-être s'agit-il de l'équipe des arbitres. Et une promesse qui n'est pas encore tenue, mais que nous attendons, c'est effectivement le projet du super dojo, où on évoque l'hypothèse que peut-être ce super dojo deviendrait un dojo encastrable dans la salle Louis Delluc. En tout cas, c'est un dojo qui, comme la médiathèque, est devenu mobile, peut-être ce sera un dojo qu'on déplacera dans un véhicule pour pouvoir régler le problème. Voilà Monsieur le Maire, sur ces orientations budgétaires, finir sur cette touche un peu plus légère. De l'inquiétude et quand même la demande officielle de repousser en 2024, pour qu'on ait un peu plus de visibilité. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET, j'ai compris toute la première partie, par contre vous voulez qu'on recule quoi en 2024 ? »

M. RUET: « Pour les orientations budgétaires 2024, on puisse essayer de décaler ça à la fin de l'année 2023, pour qu'on y voit enfin un peu plus clair. Pour être très rapide là-dessus, sous votre prédécesseur, avant 2008, pour être clair, sous Daniel GARRIGUE, le budget était voté en février-mars. Quand nous sommes arrivés aux responsabilités, avec Lionel FREL, en 2008, nous avions fait le choix effectivement d'anticiper, de faire cette anticipation considérant qu'il fallait avoir une visibilité sur un exercice plein et entier budgétaire, nous n'étions pas dans le contexte budgétaire où nous sommes aujourd'hui, on n'avait pas ces pourcentages d'inflation. Les temps ont changé, peut-être qu'il conviendrait, comme la loi nous y autorise, je ne vous demande pas de voter le budget au mois d'avril, mais d'essayer quand même, pour la clarté et la transparence des débats, qu'on ait les orientations budgétaires plutôt en décembre et un vote de budget qui interviendrait courant janvier, début février. »

M. LE MAIRE: « Merci Monsieur RUET. Je vais vous faire la même réponse que l'an dernier et je pense que je vous ferai la même réponse l'année prochaine. Je vous rappelle que le budget, ce rapport de l'ensemble budgétaire et le budget que nous voterons en décembre, c'est une prévision, une prévision qui s'appuie quand même sur les chiffres que l'on a au niveau national, que l'on a au niveau local, qui sont travaillés depuis le mois de septembre par les Services et par les élus. Et je rappelle que depuis plus de 10 ans, on ne s'est jamais trompés et on fait une Décision Modificative du budget au mois de juin, on en fait une deuxième, en général, en septembre-octobre et de temps en temps une troisième en décembre. Et si vous reprenez les ordres du jour de tous les exercices comptables précédents, vous verrez que ça a toujours été le cas à Bergerac de pouvoir réaliser ce vote du budget. Pourquoi on veut le faire aussi tôt ? D'abord parce que ça va nous permettre de répondre, pour le 31 décembre 2022, à la DSIL. Je me verrais mal proposer au Préfet et au Préfet de Région des dossiers d'investissement portés par la ville de Bergerac, avant même que les élus, les membres de ce Conseil Municipal aient adopté le Programme Pluriannuel d'Investissement. Je ne veux pas faire les choses à l'envers. On propose au Conseil Municipal les investissements, le Conseil Municipal les adopte, on fait le dépôt de l'ensemble des demandes de subvention DSIL et on continue à avancer nos projets. Vous dites « on n'est pas une petite collectivité, qui pourrait voter son budget maintenant ». On vous a envoyé le budget de la Région par mail ; on le vote quand le budget de la Région ? Le budget de la Région, c'est 3 milliards d'euros, on le vote en fin d'année ; et là, ca ne pose de problèmes à personne. Et donc, à l'instar de la Région qui vote 3 milliards d'euros, à l'instar de la ville de Bergerac, nous votons le budget en fin d'année, L'embellie de 2021, dire que c'est conjoncturel, c'est faire un raccourci. Je rappelle quand même qu'il y a eu un travail important de réalisé par les Services, par les élus, sur toute l'année 2021, pour essayer d'avoir un résultat positif, avoir une épargne nette positive, parce qu'on voulait continuer l'investissement en 2022 et avoir davantage pour investir. Je ne reviendrai pas sur le 49.3 que vous avez évoqué rapidement, mais juste vous rappeler que c'est sous François HOLLANDE qu'il y a eu le plus souvent le 49.3 utilisé, par ses Gouvernements ; si ça peut vous faire un petit clin d'œil politique, il y a toujours un petit peu besoin ici. Les taux communaux n'augmenteront pas, donc la fiscalité n'augmentera pas. Je rappelle simplement que dans le projet de loi de Finances, il était prévu, et c'est la loi qui prévoit que dans chaque projet loi de Finances, les bases, c'est-à-dire les valeurs locatives de l'ensemble des patrimoines immobiliers, augmentent en fonction de l'inflation. Il y avait eu un premier amendement qui avait été présenté par un groupe politique, qui avait réussi à faire adopter son plafonnement

entre 2.5 et 3. Et puis, avec le 49.3. le Gouvernement est revenu à ce qu'il souhaitait faire dès le départ, c'est-àdire laisser la loi actuelle en place et donc l'augmentation des valeurs locatives en fonction de l'inflation. Vous avez évogué la baisse des produits de service. il s'agit de refacturations, d'abord au CCAS et puis les FPS, les Forfaits Post-Stationnement qui diminuent; on peut aussi s'en réjouir. Les logiciels, ne faites pas croire, Monsieur RUET, qu'on va licencier des employés municipaux ou qu'on ne va pas rembaucher des employés municipaux qui partent. La projection de 2023, sur un total de près de 450 agents, ce sont 4 agents en moins. Et oui, les logiciels métiers permettent de gagner en temps. Je prends un exemple, prenez le service de la Vie associative, quand on a deux personnes qui gèrent des salles sur des feuillets Excel, ce n'est plus possible à notre époque ; aujourd'hui, c'est bien pour ça qu'on évoque les emplois administratifs, puisqu'au devant des postes informatiques, aujourd'hui on a un logiciel qui nous permet à tous de réserver en ligne les salles, qui nous permet d'avoir une notification au service et une personne peut gérer les salles. Il y a toujours les deux personnes dans le service, mais il y en a une qui est davantage au contact du public et c'est ce service public qu'on veut retrouver. La plus-value que le fonctionnaire apporte à l'usager et ce n'est pas simplement de répondre au téléphone pour avoir une salle : c'est comment on accompagne sur la vie associative. comment on l'accompagne sur la création d'une association, comment on l'accompagne sur la gestion financière, sur le juridique d'une association, c'est cela la plus-value de notre service de la Vie associative. Quant à la mutualisation, moi je suis tout à fait d'accord avec vous sur la mutualisation, mais il faut qu'elle soit voulue, il faut qu'elle soit voulue par les deux parties. Vous me parlez de la mécanique, moi je veux bien que vous me parliez de la mécanique, mais je rappelle quand même que les bus et les bennes à ordures ménagères, qui avaient besoin de mécanique, sont partis de notre Centre Technique Municipal pour aller vers l'Escat. Si on voulait mutualiser un service, on ne commence pas par le changer de place. C'est une discussion que l'on devrait avoir la mutualisation, mais cette discussion, elle ne peut avoir lieu qu'à un seul moment, c'est lors de la discussion du pacte financier et fiscal. Ce sera au moment de la discussion, du moment où on reverra complètement la CLECT, et je pense que c'est à ce moment-là que l'on pourra revoir cette mutualisation. Vous dites « la CAB a beaucoup plus de subventions sur ses projets », il y a peut-être un petit peu d'effet bord politique, même si je ne veux pas non plus mettre que cela dans la balance, je rappelle le Département est à Gauche, la Région est à Gauche, il y a certainement quelques proximités dans quelques réunions politiques qui permettent de faire passer quelques dossiers. Mais je rappelle..., c'est pour ça que j'ai dit « à la marge ». Par contre, la balance au plus grand, je pense aussi que c'est grâce à la délégation du Grand Bergeracois, qui est gérée par la CAB. Parce que cette délégation du Grand Bergeracois qui gère les fonds européens, quand la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a besoin de fonds européens, elle trouve cette délégation du Grand Bergeracois et elle va chercher des financements. J'ai été... Mais absolument pas, je parle de la délégation du Grand Bergeracois. Non, n'ayez pas peur, tout se passe très bien entre la Ville et la CAB ; vous l'avez vu encore en réunion hier soir. Mais il faut dire les choses comme elles sont et ne vous inquiétez pas, quand on a des choses à se dire, on se les dit. Mais vous me demandez « comment la CAB fait pour avoir davantage de fonds européens ? », je vous explique comment elle fait pour avoir plus de fonds européens. Ensuite, la Halle, vous nous dites qu'on a versé 150 000 € d'indemnités à la SAGS et 0 aux commerçants. C'est faux Monsieur RUET. Ah mais non, c'est faux ! C'est plus de 250 000 € qui ont été mis par la Ville de Bergerac pour accompagner les commerçants de la Halle du marché couvert, pour être remis sur la même place. On a payé les bungalows, on a payé leur aménagement, on a payé l'ensemble des aménagements autour et sous celle-ci. On a fait en sorte qu'ils restent au plus près de leur endroit initial, de façon à garder la clientèle qu'ils avaient à l'origine et ne pas perturber les habitudes de consommation qu'il y avait sur la Halle et sur l'ensemble des magasins autour. La ville de Bergerac fait de la communication sur la Halle du marché couvert, qui n'est pas payée par les commercants, qui est payée par la ville de Bergerac. Vous voyez, tout cela est mis en œuvre, c'est beaucoup plus que ce que l'on a payé à la SAGS, qui était d'ailleurs une obligation légale, je vous le rappelle, et qu'on a beaucoup mieux négocié que ce qui était prévu, puisque c'est 300 000 € qu'ils nous demandaient à l'origine et on a réussi à négocier beaucoup moins. On accompagne l'ensemble des commerçants de la Halle.Quand j'ai parlé de Tribunal Administratif, Monsieur RUET, c'est simplement pour me protéger et on sait ô combien, que ce soit des élus ou autour, quand on peut attaquer le Maire, on essaie de le faire, et je n'ai pas envie de tendre une joue. Tout le monde connaît tout le monde à Bergerac, tout le monde parle sur tout le monde, mais en tout cas, tout le monde connaît tout le monde. Et donc, je me vois mal être dans mon bureau et à dire « vous, vous aurez 3 000 € d'indemnités, vous 4 000, vous 5 000... » et pourquoi il n'y aurait pas un autre qui viendrait, parce que celui-ci sa terrasse était plus grande, l'autre on lui a demandé d'enlever sa terrasse avant, et au final, c'est quoi ? C'est parce que vous avez été un peu plus proche de moi à une certaine époque, vous aurez plus. Ça, je ne peux pas l'entendre. A l'Agglomération, c'est totalement différent, Monsieur RUET, je vais vous expliquer, puisque je suis membre de cette Commission. C'est lorsqu'il y a des travaux de voirie, on indemnise peu de personnes. Un exemple, on a aménagé la rue Neuve d'Argenson, on avait une seule personne à indemniser, c'était Le Marigny ; ça a été très simple, le bilan, l'expert-comptable, les Chambres Consulaires, et on a pu le faire en toute transparence. A part qu'à la Mairie, vous savez très très bien qu'il y a une grande proximité de l'ensemble des restaurateurs, qu'on est sur un métier totalement différent de celui de la presse et du tabac, vous le savez bien, alors que là on est sur du produit alimentaire, avec une hausse de beaucoup de tarifs, avec une baisse du pouvoir d'achat de beaucoup de Français et il y a aussi le contexte national, européen, international, qui vient jouer dans cette baisse de chiffre d'affaires. Voilà comment on souhaite accompagner, comment on accompagne les commerçants de la Halle du marché couvert et comment je protège les intérêts de la Ville et comment j'essaie de me protéger, à titre personnel. En ce qui

concerne la place Gambetta, Monsieur RUET, la concertation, elle a eu lieu. On a eu une réunion publique sur place, avec les habitants, avec les commercants, avec le Sous-Préfet, qui était même présent, puisque c'est devant la Sous-Préfecture. Je vous rappelle qu'on est sur un îlot de fraîcheur et moi je commence à en avoir marre de ceux qui me parlent des îlots de fraîcheur en essayant de planter 3 arbres quelque part, un vrai îlot de fraîcheur on le fait en faisant quoi ? En prenant une vraie parcelle, 2, 3, 400 m² et on l'aménage, on végétalise, on plante des arbres et vous nous dites « des arbres qu'on ne verra pas ». Je vous souhaite la vie la plus longue possible et dans mon opposition, la plus longue possible, Monsieur RUET, je vous l'assure. En tout cas, il est certain d'une chose, et je ne sais pas si ce sera l'arbre de la paix qu'on ira planter ensemble, ce qui est certain, c'est qu'on va tenter sur Bergerac une première, une première sur Bergerac, puisqu'on va dessoucher des arbres, que l'on va replanter sur la même place et donc ça va être une première à Bergerac. On va énormément communiquer dessus : on va faire en sorte que tout cela fonctionne et le prestataire qui est pris a déjà fait cela dans d'autres endroits en France, ça sera une première à Bergerac et on va la faire sur la place Gambetta, et vous serez, évidemment, convié à le réaliser. Ensuite, sur les constructions sur sol d'autrui, sur le bail emphytéotique avec le foot. Le plan foot, il y a différents aménagements. Il y a celui dans le Programme Pluriannuel d'Investissement, qui est sur les équipements de la Ville, d'amélioration, exactement comme pour le rugby, et en plus, le club de foot, j'excuse Paul FAUVEL d'ailleurs qui ne peut pas être présent ce soir, mais le club de foot fera ses propres investissements et, dans ce cadre-là, on est sur la préparation d'un bail avec le club de foot pour que ce soit réalisé. Je ne peux pas vous dire ce soir si ce sera un bail emphytéotique ou un autre type de bail, en tout cas, on est sur le principe d'un bail avec eux, mais ce n'est pas sur les investissements qui sont dans le PPI. Enfin, sur le dojo. Le dojo, je vais être clair avec vous, Monsieur RUET, on a une problématique où il faut trouver une solution rapide, c'est celle de la démolition du gymnase de la Poudrerie. D'un côté, on s'en réjouit, parce que ça veut dire création d'activités économiques, création d'emplois, mais d'un autre côté, pardon, ca veut dire un club qui se retrouve sans dojo. Évidemment, mon Adjoint aux Sports, très rapidement, a réuni les Services, de façon à ce qu'on trouve une solution la plus rapide possible sur ce dossier. La solution qui est rapide, c'est celle de la salle Louis Delluc qui, de toute façon, a vocation à devenir un lieu sportif, puisque depuis le début du mandat on est sur le même tracé, celui d'avoir un site à l'intérieur de Picquecailloux qui soit sportif, et à l'extérieur de Picquecailloux qui soit évènementiel. On a rencontré des Délégués de judo, puisqu'on est dans le grand principe, 1 000 dojos en France et donc, on a demandé à pouvoir être financé dans ce cadre-là, pour la rénovation de l'intérieur de la salle Louis Delluc, qui nous permettrait dans un premier temps de pouvoir accueillir, dès le 1er septembre 2023, ce club qui va se retrouver complètement à la rue. Et je laisserai Christophe DAVID-BORDIER évoquer ce dossier. Et ensuite, forcément, il y aura un travail réalisé dans les années qui viennent, sur l'ensemble des sports de combat. Vous voyez, j'essaie de répondre à l'ensemble de vos interrogations ; je ne suis pas là où j'essaie, même si je n'y arrive pas toujours, de vous convaincre. En tout cas, je pense qu'il y a quelques réponses apportées et on aura l'occasion de continuer ce débat quand on votera le budget. Monsieur Christophe DAVID-BORDIER. »

M. DAVID-BORDIER: « Oui, merci Monsieur le Maire. Oui, je voudrais répondre, juste avant de répondre sur l'aspect sportif, deux petites interventions concernant, mon cher Fabien, ce que tu as dit tout à l'heure. Tu as parlé de Jacques ELLUL qui a été ton professeur, il a été aussi le mien, puisqu'on a fait les mêmes études tous les deux, mais Jacques ELLUL, ça date. Moi je suis déjà un petit peu vieux et donc ça fait bien 40 ans qu'il a écrit sa Société technicienne, à laquelle tu faisais référence. A l'époque... D'accord, ok, mais il en parlait aussi là. Aujourd'hui, la technique a quand même largement évolué depuis 40 ans et il est évident que les moyens techniques vont permettre aujourd'hui de remplacer des tâches fastidieuses par de l'informatique. Et puis la deuxième petite chose, le Maire l'a abordé tout à l'heure, tu as parlé du 49.3, c'est 6 fois, alors je ne suis pas là du tout pour enfoncer le Gouvernement HOLLANDE, ni pour encenser le Gouvernement MACRON, mais 6 fois à l'occasion de la loi dite El Khomri en 2016, la loi Travail... »

M. RUET: « C'est tout aussi contestable. »

M. DAVID-BORDIER: « On est bien d'accord, non mais on conteste de tous les côtés à ce moment-là. Et je reviens rapidement au sport. C'est une opportunité que nous avons aujourd'hui, compte tenu de l'enchérissement des coûts des matériaux, le dojo, tel qu'on l'avait conçu au départ, a pris une envolée au niveau des prix, qui ne nous permettent pas de le faire ce dojo. Il y a le désamiantage, tout cela on le savait, mais ça revient beaucoup trop cher à la Collectivité et donc quelque part aux Bergeracois de continuer cet ouvrage. Il est prévu de mettre à la salle Louis Delluc, dans un premier temps, l'ASPB Judo qui n'aura plus de lieu pour pratiquer et, par la suite, dans les 2 ans qui viennent, nous ferons une extension qui permettra de loger d'autres arts martiaux qui viendront à cet endroit-là. L'opération 1 000 Dojos nous permet d'obtenir un financement de l'État à 80 %; je veux dire, on ne peut pas cracher sur un tel financement, et donc ça revenir beaucoup moins cher. Il va y avoir, pour vous donner des détails, des vestiaires de refaits à l'intérieur de Louis Delluc et nous aurons une Plaine des Sports. Comme tu le sais, nous allons avoir aussi, par la suite, le terrain de rugby. Et nous nous sommes engagés, avant les élections, à ce qu'il y ait, à la fin de la mandature, à la fois un terrain couvert de pétanque et un dojo. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur Christophe DAVID-BORDIER. Et du coup, vous répondez à une des interrogations de Monsieur RUET sur le taux de financement, vous voyez le dojo, on est déjà à 80 %. Il y avait

M. BENFEDDOUL: « Merci Monsieur le Maire. Avant d'évoquer le budget, les orientations budgétaires, juste un point de précision parce que vous avez parlé des élus qui saisissent le Tribunal Administratif. On ne saisit pas pour attaquer le Maire, on saisit pour attaquer une décision du Maire, c'est le volet pénal qui attaque directement le Maire. Si ça nous est déjà arrivé de saisir le Tribunal Administratif, c'est pour attaquer une décision du Maire. Soyez rassuré, ne vous inquiétez pas si un jour vous prenez une décision au niveau de la Mairie, le Tribunal Administratif ne va pas vous attaquer directement. Ça, c'est juste une précision. Avant d'attaquer les orientations budgétaires, je voulais dire un mot sur le budget 2022, surtout sur la fin des budgets, où on voit quand même des signes d'inquiétude, des signes de dégradation des finances de la Ville. On le voit page 11 de ce document où, comme vous voyez, la trésorerie certes, elle est supérieure en volume à celle de 2021, mais si vous analyser très bien la tréso, vous voyez qu'à partir du mois de juillet, il y a eu quand même une baisse manifeste de la trésorerie de la Ville. Cette baisse, par rapport à 2021, qui se répète en juillet, août, septembre, octobre : je ne sais pas si c'est une baisse occasionnelle ou si ca va durer dans le temps. Mais bon, je sais que la trésorerie quand même, ça reste un signe qui donne une idée sur la santé financière d'une commune et là, c'est quand même assez inquiétant que cette baisse de trésorerie se répète depuis le mois de juillet. On verra la suite dans le compte administratif qui nous donnera une vision plus claire. Sur le budget, sur les orientations budgétaires, ça répond justement à cette dégradation. J'ai parlé de la trésorerie, je peux parler aussi de l'épargne nette ; Fabien RUET a parlé. Il y a une projection d'une épargne nette négative à partir de l'année prochaine, il fallait réagir, c'est pour ca, vous présentez aujourd'hui un budget que vous dites raisonnable, certes, mais je crois que vous devez répondre rapidement à cette petite alerte. Ce n'est pas non plus très très dramatique, parce qu'il v a quand même des signes qui restent optimistes, ie parle aussi de la capacité de désendettement qui reste à 7 ans, qui reste largement favorable à la Ville, mais quand même, on verra par la suite, la suite de cette dégradation. Ce budget de 2023 répond justement à cette alerte, mais avec un contexte qui est assez favorable. Favorable d'abord sur le plan de la fiscalité, on voit une augmentation de 23 millions à 24 354 000. Vous avez eu un débat sur l'impact du transfert de la fiscalité ; je dois dire que pour l'année 2023, la Ville reste largement favorable de ce transfert puisqu'il y a une augmentation nette de l'AC, de l'Attribution de Compensation, de l'année, au-delà de 2 millions, 2 372 000 euros. Et puis, il y a aussi la baisse des produits de services, vous avez donné les explications, et la vente de biens. Encore une fois, cette vente qui est, à mon avis, le seul point ambitieux de ce budget, parce qu'à 1 million, 1,5 million, ça reste quand même..., j'espère que vous allez arriver à vendre tous les biens 1,5 million, mais vu le contexte actuel, je n'y crois pas trop. On est à la limite d'un budget qui est..., je n'allais pas dire insincère, mais cette augmentation de 1,5 million, ça pèse dans un budget de la Ville. Il reste une variable d'ajustement, c'est le 012 et c'est vrai que vous avez pris des décisions qui pourraient être dramatiques pour une partie de la population, Fabien RUET a parlé rapidement de la suppression des gardiens de nuit, des RPA. J'ai vu quelques locataires cette semaine, je peux vous assurer que les personnes âgées qui y habitent, sont dans un état catastrophé, parce qu'ils ont peur tout simplement, parce qu'ils avaient l'habitude d'avoir une présence la nuit et je peux vous assurer, je ne sais pas si vous allez les voir après pour les rassurer, mais je peux vous assurer que c'est une décision dramatique pour ces gens-là. Moi, je suis très inquiet par rapport à la suite de votre mandat sur la santé financière de la Ville. J'attends de voir, avec impatience, le compte administratif, pour voir si c'est vraiment une dégradation passagère ou une dégradation qui s'installe dans le temps, auquel cas le mandat sera difficile et on sera, après votre mandat, encore obligés de faire un travail de fond pour assainir la fiscalité de la Ville. Voilà Monsieur le

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BENFEDDOUL. On était main dans la main sur le mandat précédent pour désendetter la Collectivité. Je pense que le travail qu'on a réalisé, le temps que l'on a pris, vous et moi, pour faire en sorte de désendetter la Ville, réorganiser les finances de la Collectivité, je n'ai pas mis à vos côtés autant de temps pour réaliser cela, pour que sur un mandat, tout soit annulé. Vous êtes inquiet, je vais vous rassurer. Je ne suis pas médecin, vous n'êtes pas malade, mais on parle des finances de la Ville. D'abord sur la trésorerie, je vais enlever tout de suite votre inquiétude et très très facilement, c'est simplement que vu la bonne santé de la trésorerie de la Ville, on a mobilisé l'emprunt le plus tard possible et on a remobilisé l'emprunt qu'au mois d'octobre. Vous verrez d'ailleurs dans le compte administratif qu'on n'a même pas besoin de libérer complètement les 3 millions d'euros d'emprunt qui étaient prévus, on va en libérer 1,5 million, 2 millions peut-être, mais il n'y aura pas forcément les 3 millions. C'est simplement cela, pourquoi on voit une baisse de la trésorerie, c'est simplement parce qu'on a mobilisé l'emprunt le plus tard possible sur 2022. D'ailleurs, la partie de l'emprunt doit arriver, ou est arrivée ces jours-ci. Un élément d'ailleurs qui le montre, c'est la phrase sur le délai global de paiement moyen, c'est-à-dire qu'à fin septembre, on se situe à 21,41 jours, c'est-à-dire qu'on paie à 21 jours. Au niveau de la moyenne de la même strate de commune, c'est à 26 jours. Si on est en capacité de payer plus vite nos fournisseurs, c'est qu'on a de la trésorerie. J'espère avoir enlevé votre inquiétude rapidement. Chaque année, au moment du Rapport d'Orientations Budgétaires, vous me dites la même chose, vous attendez le compte administratif pour voir. Quand on voit ici la projection d'atterrissage de 2022, à - 400 000 d'épargne nette, je rappelle qu'on a eu l'augmentation du point d'indice, l'augmentation du SMIC, l'augmentation de l'énergie puisqu'on avait voté au budget l'électricité, le gaz et le carburant, soit quasiment 1 million d'euros. Ca veut dire que ces 1 million d'euros de charges supplémentaires que l'on a en 2022, on a une épargne nette de - 400 000 ; ça voudrait dire qu'on aurait été à + 600 000, donc on est

exactement dans ce qui était attendu dans les projections et dans le travail que l'on fait depuis plusieurs années. (hors micro) L'augmentation des recettes, ce sont deux choses différentes Monsieur BENFEDDOUL. on est d'abord, je rappelle, sur une perte de la dynamique des bases, on a perdu, donc on a aussi une perte de recettes. Et là où on voit une augmentation de recettes, ça vient essentiellement de la valeur locative du patrimoine immobilier, sur la Taxe Foncière, qui fait cette augmentation ici de recette. Ne soyez pas inquiet surtout sur l'ensemble de ce budget. Vous n'avez pas dit qu'il était insincère, mais quand on dit « je n'ai pas dit que », c'est qu'on le dit quand même, à la limite. Sur les ventes, qu'est-ce qu'il s'est passé Monsieur BENFEDDOUL ? On est dans ce qui était prévu, 1 million d'euros de cessions immobilières par an. Sauf qu'on a deux cessions immobilières de l'année 2022, qui ne peuvent se faire qu'en 2023 et c'était dans la Décision Modificative du budget qu'on a votée au Conseil Municipal précédent. C'est quoi ? C'est le Musée de la Ville, puisque les porteurs de projets qui ont ouvert leurs magasins ont pris un peu de retard sur la partie haute et donc aménagement de chambres hôtelières. La Ville a pris du retard aussi, et je l'assume ici et je m'en excuse auprès des porteurs de projets, c'est sur la bâtisse arrière de notre bâtiment où les propriétaires ont un extérieur délabré qui ne donne pas envie d'avoir une partie hôtelière ici ; donc on va continuer ce travail avec Christian BORDENAVE et les Services pour faire en sorte que cette personne puisse nettoyer son extérieur. Et puis la deuxième, c'est de notre fait à nous, c'est l'Office de Tourisme, où la personne nous attend pour acheter. On avait passé une délibération ici, de facon à retarder la vente, également en 2023, mais là c'est notre fait, c'est la livraison du deuxième étage de Louis de Bardonnie au-dessus du Crédit Agricole, pour le Campus connecté, l'Atelier Pédagogique Personnalisé ; on n'allait pas mettre l'APP dehors, du jour au lendemain. On est vraiment dans cette dynamique, ce sont ces deux ventes-là qu'on a enlevées au budget 2022 par Décision Modificative, qui seront en 2023. Et en 2023, on est sur la bonne dynamique, et d'ailleurs on a rajouté une que nous n'avions pas dans les Rapports d'Orientations Budaétaires précédents, c'est la Ferme Miane, puisque sous notre mandat. Monsieur BENFEDDOUL. on avait mis en location la Ferme Miane, ils viennent de terminer leur emprunt professionnel de rachat du fonds à l'époque et de quelques travaux et aménagements extérieurs, et aujourd'hui, ils sont en capacité de faire l'acquisition immobilière. Donc on a rajouté cela au niveau du budget, mais on n'a même pas rajouté en plus des 1,5 million que vous avez sur le document. Vous voyez, on a aussi un petit peu de jeu là-dessus, donc ne soyez pas inquiet. Dernière inquiétude qui vous anime ce soir, c'est celle des résidences autonomie, vous avez dit RPA, non ce n'est plus une Résidence pour Personnes Âgées, ce sont des résidences autonomie. Qui dit résidence autonomie, il y a l'autonomie de la personne, donc l'accompagnement de la personne. On est dans un cadre départemental, avec d'autres structures comme les nôtres, au Buisson, à Lalinde, pour citer les plus proches, mais à Périgueux, à Ribérac. Ce sont des dispositifs qui sont travaillés avec le Département et on a réussi à négocier avec une entité qui s'appelle Cassiopea, qui est une association départementale, qui a d'ailleurs été retenue dans le cadre de la DSP, Délégation de Service Public, du Conseil Départemental de Dordogne, pour l'ensemble des usagers sur notre Territoire. Le dispositif et le principe, c'est quoi ? C'est la personne âgée a une montre, un collier, et donc est en lien permanent avec une personne, et moi ce qui m'intéresse dans ce dispositif, ce sont plusieurs choses. D'abord, elle est en lien permanent avec une personne au bout du fil. Ça veut dire que quand elle est dans sa chambre, et ce que l'on a eu, Monsieur BENFEDDOUL, une personne qui était dans sa chambre, en sang et qui n'a été découverte que bien plus tard, celle-ci, soit par chute, puisque le dispositif marche par chute, soit par appui automatique, elle aurait pu de suite appeler le système Cassiopea ; et si Cassiopea appelle et qu'elle ne répond pas, automatiquement on appelle les pompiers, automatiquement Cassiopea appelle les pompiers. Et je rappelle qu'aujourd'hui, quand vous faites le 18, vous tombez sur une plateforme téléphonique de Périqueux des pompiers, qui ensuite envoie vers la caserne la plus proche et qui envoie vers l'unité la plus proche. On est sur le même principe avec Cassiopea. Un principe en plus qui nous permet, et ca ce sont les locataires eux-mêmes qui nous l'ont dit, ils veulent que la personne en premier appel ne soit pas forcément les pompiers, mais que ce soit leurs voisins ou leurs voisines, pour qu'ils puissent s'entraider et c'est ce qui va être fait. Le premier appel sera fait au voisin ou à la voisine, si ça ne répond pas, ce sont les pompiers ; ce sont vraiment ces dispositifs. Enfin, ce dispositif marche 24h/24, 7j/7. On souhaite le mettre en place sur le 1er trimestre, pendant 3 mois resteront le gardien et le dispositif en même temps. Au bout de 2 mois, on fera un point dans chaque résidence autonomie pour voir le nombre d'appels qu'il a pu y avoir, le temps de traitement, comment ça s'est passé pour l'ensemble des usagers. Et ensuite, ce n'est qu'au bout des 3 mois où le système fonctionne, que les gardiens seront retirés, mais où la Ville mettra quand même une astreinte, ce qui n'existe nulle part ailleurs, c'est-à-dire un agent de la résidence autonomie qui sera d'astreinte pendant la semaine et qui sera appelé au cas où la personne de premier appel n'a pas répondu et que la personne au bout, la personne âgée a dit « je suis tombée, j'ai une angoisse, j'ai besoin de quelqu'un, mais pas forcément des pompiers ». Parce qu'on doit aussi réduire, et vous avez été Conseiller Départemental, Monsieur BENFEDDOUL, et vous savez que les interventions des pompiers, certaines fois, ce ne sont pas des interventions des pompiers qu'il faut, parce qu'aujourd'hui on appelle les pompiers pour tout. Et le but, c'est que notre astreinte puisse aller faire des choses, que les pompiers n'aient pas à se déplacer. Bien sûr, s'il y a un besoin de pompier, le pompier viendra directement sur place. Il y a plus de 6 000 personnes en structure ou au maintien à domicile qui ont ce dispositif, depuis plus de 35 ans. On a même dans les résidences, des personnes qui ont déjà le dispositif, qui le paient entre 45 et 48 € par mois et à qui on a négocié un tarif entre 20 et 25 € par mois. Et celles-ci, ces personnes-là, ont dit tout le bien qu'elles pensaient du dispositif. Et quand on a fait les 3 résidences autonomie, on a rencontré d'abord le personnel, pour accompagner le personnel dans ce changement, et le coût pour la Ville sera le même ; puisque ce personnel aujourd'hui, il est à un quart sur les hébergements de nuit et il est sur

trois quart, ou dans la résidence autonomie, sur le ménage, l'accompagnement, soit les trois quarts du temps aux espaces verts, à la propreté, aux équipements sportifs et ils vont réintégrer les uns les autres leur service d'origine et ils vont être accompagnés sur la recherche d'un logement. Il y en a un qui m'a fait sa demande de départ à la retraite, il va partir à la retraite, et les autres vont être accompagnés. Ca se fait dans l'accompagnement de chacun et pour que tout se fasse en douceur. Et le dernier point, qui va peut-être vous choquer, mais que j'assume, c'est qu'on a besoin de faire prendre conscience aux familles le degré d'autonomie de la personne âgée. Parce qu'aujourd'hui, les familles ne sont pas informées du nombre d'appels la nuit, ne sont pas informées du nombre de fois où il faut aller remettre une couche, qui n'est pas le travail de nos agents, de combien de fois on a dû relever la personne. Et ce dispositif Cassiopea, qui sera en lien avec la famille, va aussi montrer le nombre de fois où il y a une problématique avec la personne et ça va nous permettre de se mettre autour de la table avec la famille, avec le résident, avec la résidence autonomie, pour comprendre ce qu'il se passe, voir si la résidence autonomie c'est toujours le lieu adapté à la personne et si on doit accompagner cette personne vers un parcours locatif différent. C'est l'ensemble de ces arguments qui nous font pencher la balance vers ce système Cassiopea qu'on va tester à la rentrée de 2023. Et d'ailleurs, si vous allez à la Résidence Montoroy, et en tant qu'élus vous pouvez aller vous y promener et rencontrer les résidents, à la Résidence Montoroy, ils l'ont très bien pris et dès le lendemain matin, ils voulaient déjà remplir les bulletins d'adhésion, alors qu'on est encore dans la phase de négociation avec Cassiopea. La Résidence Montesquieu, on a une personne, c'est vrai, qui ne veut pas entendre parler du dispositif; mais je rappelle qu'elle n'est pas obligée de le prendre, puisqu'on est dans une résidence autonomie. Il y a deux dames, j'allais dire deux jeunes dames, pour la résidence autonomie, elles ont décidé de ne pas le prendre, mais elles sont entièrement autonomes, elles ont leur voiture, elles vont faire leurs courses, elles vivent comme vous et moi, elles n'ont pas besoin du dispositif ou elles considèrent qu'elles n'ont pas besoin du dispositif. Ce n'est pas une obligation pour eux, mais c'est une opportunité qui nous est offerte pour accompagner différemment la personne âgée et surtout dans des moments où elle est seule. Et moi ce qui me fait toujours peur quand j'en vois certains, c'est quand ils sont seuls dans leur chambre et quand on sait qu'à n'importe quel moment, ils peuvent tomber, et il n'y a que s'ils avaient réservé le repas du midi, qu'on se rend compte à midi qu'il y a une problématique et qu'il faut aller voir dans la chambre. »

M. BENFEDDOUL: « Monsieur le Maire, malheureusement, les gens seuls à Bergerac, il n'y a pas que dans les résidences, il y en a partout, ça c'est notre vécu de tous les jours. Ce qui me gêne, parce que vous demandez une participation à ces locataires, alors que leur contrat, parce qu'ils m'ont amené leur contrat, il y a un paragraphe 7.2 sur les prestations minimales qui stipulent que l'accès à un dispositif de sécurité apportant aux résidents 24h/24 une assistance par tout moyen et lui permettant de se signaler. Ça veut dire que, dans le contrat, normalement cette prestation doit être gratuite et aujourd'hui, vous demandez aux locataires de payer cette prestation. C'est ça qui me gêne un peu aussi. »

M. LE MAIRE : « J'entends que ça puisse vous gêner. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? »

M. BENFEDDOUL : « Non, mais vous ne répondez pas ? »

M. LE MAIRE : « Qu'est-ce que vous voulez que je vous réponde, je vous ai déjà répondu là pendant 10 minutes sur les résidences autonomie. »

M. BENFEDDOUL: « Non, sur ce point-là. »

M. LE MAIRE: « Monsieur BENFEDDOUL, on rencontrera le service juridique avec vous si vous le voulez, on reverra cet article. Monsieur FREL, une dernière intervention avant qu'on passe aux délibérations suivantes. » M. FREL: « Oui, merci Monsieur le Maire. A vous entendre, notamment répondre à Monsieur BENFEDDOUL à l'instant, si un jour vous cherchez une reconversion professionnelle, je crois que le métier de VRP ou de bonimenteur est tout à fait fait pour vous. C'était un trait d'humour, rassurez-vous. Tout à l'heure, vous avez commencé votre intervention et vous l'avez beaucoup... (hors micro) Attendez, pour placer le produit Cassiopea, il n'y a pas mieux... »

M. LE MAIRE: « Monsieur FREL, dans la salle, les gens disent que ce n'est pas très élégant, mais j'entends. Allez à vous, s'il vous plaît, laissez Monsieur FREL parler. Parce qu'il nous a habitué à tellement d'élégance depuis 2 ans et demi maintenant, qu'on n'était pas habitués à ça, Monsieur FREL, de votre part. » M. FREL: « Bien, vous avez tout à l'heure commencé votre intervention en parlant beaucoup de responsable, de raisonnable, etc. On n'a pas tout à fait la lecture du même document je crois. Certes, on le sait, le Rapport d'Orientations Budgétaires, c'est une figure imposée qui nous amène vers l'adoption du budget et vous le

d'Orientations Budgetaires, c'est une figure imposee qui nous amene vers l'adoption du budget et vous le prenez comme cela, ça pourrait être l'occasion d'un vrai débat, et notamment de vrais choix. Vous affichez quelques intentions, mais nous savons tous que le seul document qui fera foi sera bien le budget et puis surtout sa bonne exécution. Le questionnement qu'on peut tirer de votre présentation est bien de savoir jusqu'où ira votre politique de panache, voire de gloriole, c'est encore un budget fait de tours de passe-passe que vous présentez ce soir, pardon, un Rapport d'Orientations Budgétaires que vous présentez ce soir fait de tours de passe-passe, et je vais en relever quelques-uns pour compléter les interventions de mes collègues tout à

l'heure. Ainsi, on commence par un beau tour de magie, page 10, vous présentez comme une baisse de Taxe Foncière la hausse d'impôts pour le contribuable bergeracois, que vous avez décidée ; en Conseil d'Agglomération on rappelle, il avait été décidé une hausse de la fiscalité de la CAB, à charge pour les communes de baisser du même taux. La quasi-totalité de la CAB a joué le jeu et fait une opération nulle, mais cela n'a pas été votre choix. Il n'y a pas de petits bénéfices, mais c'est bien malheureux, au moment où les bases de fiscalité vont augmenter de 7 %, au total ce qu'on relève, c'est que la fiscalité à Bergerac va augmenter de 1 300 000. Un peu plus loin, page 11, vos talents de magicien sont aussi démontrés, vous indiquez que l'École de la Deuxième Chance est relogée vers le CFA, vers le CFA pour omettre de dire qu'elle est relogée dans l'ancienne école de la Moulette que vous avez fermée prétextant, entre autres arguments, ce n'est pas le seul, que les conditions matérielles n'étaient plus assurées. Manifestement, ce n'est pas le cas pour tous, puisque là, vos Services ont su faire..., nos Services de la Ville ont su faire des travaux et reloger l'École de la Deuxième Chance. Concernant la politique en direction des fonctionnaires territoriaux, là aussi, on retrouve la formule magique de la Droite, c'est faire toujours plus avec moins de personnels. Vous avez rappelé tout à l'heure qu'il y avait eu seulement 4 suppressions de postes cette année, mais si on fait le calcul depuis que vous êtes arrivés, nous sommes sur quasiment 50 agents, c'est-à-dire 10 % des..., 492 moins 448 = 48, on est près de 50 agents et quand on fait le rapport, par rapport à la situation, nous sommes à 10 %... »

M. LE MAIRE: « Monsieur FREL, un peu d'honnêteté intellectuelle... »

M. FREL: « Nous sommes à 10 % des objectifs. »

M. LE MAIRE : « ... le transfert vers la SEM de l'Abattoir n'est pas à prendre en compte dans les moins, ils sont toujours salariés dans la SEM, dont la ville de Bergerac est actionnaire. Et en 2023... »

M. FREL: « Nous ne sommes qu'à 27 pardon. »

M. LE MAIRE: « Et en 2023 ou 2024, vous aurez encore la même chose avec la Cuisine Centrale. »

M. FREL: « Ils ne seront que 27, ce qui représente quand même plus de 5 % des effectifs de nos agents. C'est dans la magie noire que l'on tombe lorsqu'on arrive à tout ce qui est relatif à la dette. D'abord, une augmentation des dépenses liées aux intérêts de la dette, une augmentation de 44 % pour passer à 785 000 €, soit 240 000 € au final de marge en moins qu'on pourra consacrer à Bergerac et aux Bergeracois. A cela, s'ajoute la dérive de la dette prévue avec une hausse attendue en 2023 ou 2024, en 2025 ; et cela nous inquiète d'autant plus que nous étions plutôt sur quelque chose qui allait diminuer.

En ce qui concerne, ce que vous ne manquerez pas, je suis sûr, dans votre réponse, d'appeler une gestion dynamique du patrimoine, on relève cette vente de 1 500 000 et c'est vrai qu'on peut se demander jusqu'à quand cette vente du patrimoine commun des Bergeracois cachera la mauvaise gestion de la Ville par la Droite depuis 30 ans, hormis cette belle période de 2008 à 2012. Page 27, nouveau tour de passe-passe dans la suppression des budgets des Conseils de quartiers qui, gageons-le, entraînera une perte de dynamique ou une disparition des Conseils de quartier. Dans les réunions de quartier que vous tenez à l'heure actuelle, vous n'hésitez pas à attribuer à ces instances de démocratie citoyennes une belle mission, la préparation de la fête de guartier. Certes, c'est important, mais c'est loin de l'ambition que nous leur avions donnée lorsque nous les avions créées. Cette instance participative voit ainsi ses prérogatives reniées, mais l'essentiel est fait, vous avez réussi à récupérer leur maigre budget, après l'avoir déjà réduit à peau de chagrin les années précédentes. Pour terminer, Monsieur le Maire, Monsieur le magicien, logiquement on pourrait se dire que la Ville était bien gérée et que cette augmentation des intérêts de la dette et de cette augmentation des emprunts programmées devraient financer plus d'investissements dans les années à venir ; c'est pourtant tout le contraire. Dans le plan prévisionnel d'investissement, il y a une baisse en 2023 de quasiment 1 million d'euros par rapport à 2022, et comment ne pas s'étonner aussi de l'explosion des travaux en régie, puisqu'on passe de 250 000 € à 600 000 €, plus du double, dans un grand fourre-tout, sans aucune précision. C'est, je le crois, le risque de cacher un niveau d'investissement qui sera encore plus bas, et si on rajoute effectivement ces 350 000 € à ce million d'euros d'investissements en moins, on arrive à 1 300 000, sur lequel on pourrait douter. Et puis pour terminer, je vais changer, Monsieur le Père Noël, on a été heureux d'apprendre par la presse que la Ville mettrait 100 000 € pour les festivités de Noël. Mais quand donc avons-nous voté une telle opération ? Je ne crois pas l'avoir vue passer et c'est bien dommage qu'on n'en ait pas débattu entre nous. »

M. LE MAIRE: « Merci Monsieur FREL. D'abord, effectivement, il y a une petite erreur dans le tableau et je tiens à m'en excuser, sur les travaux en régie, puisque le total de la colonne n'est pas le bon. Si vous additionnez les 250 000, les 40 000, les 100 000 et les 175 000, on arrive bien à 550 000 € de travaux en régie, ce que l'on a chaque année, on est en page 32, c'est ce que l'on a chaque année. Et pourquoi on a mis 600 000 sur les années suivantes ? C'est simplement avec l'augmentation des prix des matériaux, on a majoré de 10 % cette enveloppe de 550 000. Veuillez nous excuser, le total de la cellule n'est pas fait. Vous voyez, le magicien que je suis... Je vais dire que c'est moi et mauvaise cellule rapportée. »

M. RUET: « Logiciel métier défaillant. »

M. LE MAIRE: « Monsieur RUET, exactement, puisqu'on est toujours sur un tableur Excel, en ce qui concerne ces tableaux du PPI, et qu'il me tarde d'avoir un logiciel métier en ce qui concerne les investissements, de façon à vous sortir des tableaux qui soient justes. Allez, le magicien va passer, ou passe-passe, je ne sais pas, en tout cas passe-partout, c'est-à-dire que je vais faire en sorte de vous répondre à tout Monsieur FREL. D'abord, sur l'École de la Deuxième Chance, je rappelle que l'ensemble du bâtiment a été loué au CFA, je vous rappelle, le CFA, qui était sur une première partie, loue l'ensemble du site et qu'ensuite, ça a permis d'accélérer le développement du CFA à travers différentes formations et que l'École de la Deuxième Chance est venue avec le CFA également sur site ; ce qui permet à l'École de la Deuxième Chance d'avoir financé ses propres travaux, de façon à pouvoir l'intégrer. Vous voyez, ce n'est pas la Ville qui a financé. Vous m'avez évoqué l'intérêt de la dette. Vous me donner une opportunité formidable, Monsieur FREL, de vous rappeler une chose, pourquoi on a autant d'intérêts de la dette et autant de capital à rembourser en 23 et en 24 ? Là. Monsieur RUET a le sourire, il sait ce qui va lui arriver. Pourquoi ? C'est parce qu'en arrivant en 2014, avec Monsieur BENFEDDOUL, on avait un endettement énorme à la ville de Bergerac et qu'il a fallu, avec Daniel GARRIGUE. qu'on se mette très rapidement autour de la table, avec l'ensemble des financeurs et on a ré-étalé les emprunts. Et on a de grosses annuités d'emprunt, et donc avec l'intérêt et le capital en 2023 et en 2024, d'où en 23 et en 24 des intérêts importants. Mais on ne peut pas me reprocher, en arrivant en 2020, en ayant désendetté un petit peu depuis 2020, du fait de ma gestion, d'avoir plus d'intérêts à payer. On est bien d'accord que les intérêts, c'est d'une année sur l'autre. Monsieur FREL, je crois que là-dessus, on ne va peut-être pas trop épiloquer, si on ne veut pas revenir trop loin dans le temps. »

M. FREL : « Ça fait quand même 10 ans que vous êtes aux commandes maintenant. Vous aviez des cheveux à l'époque. »

M. LE MAIRE: « Merci, exactement! Vous n'aviez peut-être pas de lunettes. Vous faites le lien entre vente du patrimoine et mauvaise gestion. Alors que pour moi, la vente du patrimoine n'a rien à voir avec une mauvaise gestion. Une mauvaise gestion, c'est si vous dépensez trop en fonctionnement, si on embauche beaucoup trop de personnes, si on a des dépenses somptuaires en fonctionnement, ça oui, c'est une mauvaise gestion. La vente du patrimoine immobilier, c'est une réflexion qu'on n'a pas eue depuis longtemps, celle de se dire, voilà le patrimoine immobilier de la ville de Bergerac, voilà ce que je dois faire en coût si je veux le maintenir et voilà ce que je veux en faire dans les 10 années qui viennent. Il y a du patrimoine dont on n'a aucun projet à mener dessus et il n'y a aucune raison de le maintenir dans le patrimoine de la Ville, au risque de le voir se dégrader. Ce qui nous permet d'ailleurs d'avoir une capacité d'investissement supérieure, puisque je rappelle que les ventes immobilières viennent alimenter les recettes d'investissement. Et je rappelle aussi, en rien, dans l'épargne nette, les ventes immobilières ne sont prises. Quand on a l'épargne nette, c'est hors cession immobilière, qu'on soit bien d'accord quand on fait du comparatif. Vous avez évoqué les Conseils de quartier ; les Conseils de quartiers sont toujours existants, participent à la dynamique locale, aux projets. C'est vrai qu'on a supprimé les 20 000 € qui leur étaient affectés, mais on les a transformés, pas avec une baguette magique, mais avec le Programme Pluriannuel d'Investissement, en 50 000 de budget participatif. On a plus que doublé l'effort fait par la Commune sur la participation des habitants. Mais par contre, il est vrai qu'aujourd'hui, ce sont tous les habitants qui peuvent porter des projets sur la Collectivité, passer par le Conseil de quartier pour jury et faisabilité, et ensuite, on le réalise dans le Programme. Voilà sur l'ensemble de ce que vous m'aviez demandé, je pense n'avoir rien oublié sur l'ensemble de vos demandes. Donc je pense que je vous ai rassuré, non pas en vous faisant le magicien, mais simplement mon rôle d'explication de Maire.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312.1;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 novembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois précédant l'adoption du Budget Primitif, à partir d'une note de présentation des principales données financières concernant la Ville de BERGERAC qui a été adressée à l'ensemble des Conseillers Municipaux, selon les délais de prévenance en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de cette présentation.

Mes chers collègues, je vous invite à prendre acte de ce Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.

N° 2 AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATIONS DES CRÉANCES DOUTEUSES – ANNEE 2022

Acte n°D20220110

Rapporteur : Charles MARBOT

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. MARBOT: « Merci Monsieur le Maire. La présente délibération consiste à provisionner des créances qui sont émises depuis plus de 2 ans et encore non recouvrées. Le Receveur Municipal a transmis une liste de créances qu'il convient de provisionner à hauteur de 20 % pour un montant de 12 349,02 €. La constitution d'une provision est une dépense obligatoire, qui répond au principe de prudence.

Il vous est également proposé de reprendre les provisions constituées sur les créances qui ont été admises en non-valeur en séance du 22 septembre dernier, pour un montant de 310,30 €. Les provisions sont essentiellement dues à des créances relatives aux cantines scolaires. Merci de votre attention. »

M. LE MAIRE: « Merci Monsieur MARBOT. Est-ce qu'il y a des interventions?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment l'article R. 2321-2, en application du 29° alinéa de l'article L. 2321-2, relatif aux provisions à constituer ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour respecter les principes de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses ;

CONSIDÉRANT que pour répondre à cette commande, il y a lieu de constituer, comme chaque année sur recommandation du Comptable, une provision à hauteur de 20 % du montant des créances non recouvrées ;

CONSIDÉRANT que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;

CONSIDÉRANT l'état des créances non recouvrées depuis plus de deux ans au 31 décembre 2021 d'un montant de 12 349,02 € établi par le Comptable Public ;

CONSIDÉRANT le montant des provisions 2021 à reprendre à hauteur des admissions en non-valeur délibérées en Conseil Municipal du 22 septembre 2022 à hauteur de 310,30 €, afin de corriger la situation comptable de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 20 % des restes à recouvrer supérieurs à deux ans au 31 décembre 2021 pour un montant de 12 349,02 € ;
- de reprendre une partie de la provision constituée en 2021 à hauteur des créances admises en nonvaleur délibérées en séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 pour un montant de 310.30 €.
- de dire que les crédits nécessaires à ces opérations seront inscrits pour la constitution de la provision en dépense au compte 6817, chapitre 68 et pour la reprise de la provision en recettes au compte 7817, chapitre 78 par décision modificative.

Adopté par 31 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir) Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Adib BENFEDDOUL).

M. LE MAIRE : « Apurement du compte 1069, Michaël DESTOMBES. »

N° 3 APUREMENT DU COMPTE 1069 DU BUDGET PRINCIPAL EN VUE DU PASSAGE EN NOMENCLATURE M57

Acte n°D20220111

Rapporteur: Michaël DESTOMBES

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. DESTOMBES: « Merci Monsieur le Maire. Afin d'améliorer et de moderniser les comptes du secteur public local, avant le 1^{er} janvier 2024, la Collectivité souhaite passer au référentiel M57, ce qui impose l'apurement du compte 1069, dont le montant débiteur y figurant est de 431 329,24 €.

Afin d'apurer ce compte et de lisser sa charge, il sera étalé sur deux exercices comptables 2022-2023, avec l'émission d'un mandat au compte 1068. Cette méthode est validée et préférée par les Directions Générales des Finances Publiques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'apurement du compte 1069, par une opération semibudgétaire, avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068, par le crédit du compte 1069, pour un montant de 431 329,24 € ; d'autoriser l'étalement de cette charge sur les exercices comptables 2022, pour un montant de 215 664,62 €, et 2023 pour un montant de 215 664,62 € ; de dire que les crédits nécessaires seront ajoutés par Décision Modificative pour l'exercice 2022 et inscrits au budget primitif 2023. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DESTOMBES. Il s'agit d'écritures obligatoires pour des changements de nomenclature comptable. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

DELIBERATION

VU la loi n°2015-991 eu 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 à L. 2312-4 et L. 2313-1 à L. 2313-2:

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ; VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'améliorer la qualité et lecture des comptes locaux, l'ensemble des collectivités territoriales devront, au plus tard le 1^{er} janvier 2024, abandonner leurs anciennes normes comptables (M 14, M52, M71 et M832 au profit de l'unique instruction budgétaire et comptable M 57;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux préparatoires au passage à la M 57, il convient dès à présent de traiter le solde débiteur du compte 1069 apparaissant dans la comptabilité communale, ce compte n'existant plus dans le nouveau plan des comptes de la M 57;

CONSIDÉRANT que le compte 1069 intitulé « Reprise sur excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » a participé au dispositif de la mise en place de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M 14 en 2006 pour neutraliser l'incidence budgétaire liée au rattachement des charges et des produits à l'exercice et du rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) à l'exercice ;

CONSIDÉRANT qu'il subsiste au compte 1069 du budget principal de la Commune un solde débiteur d'un montant de 431 329,24 €, qui doit faire l'objet d'un apurement afin de se conformer aux prérequis de la M 57 :

CONSIDÉRANT qu'afin de lisser cette charge, il convient de procéder à cet apurement sur 2 exercices (2022 et 2023), par une opération semi-budgétaire par le débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER l'apurement du compte 1069 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 431 329.24 €.

- D'AUTORISER l'étalement de cette charge sur les exercices comptables 2022 pour un montant 215 664,62 € et 2023 pour un montant de 215 664,62 €.
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront ajoutés par décision modificative pour l'exercice 2022 et inscrits au budget primitif 2023.

Adopté par 31 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir) Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Adib BENFEDDOUL).

M. LE MAIRE: « La SEMIPER, modification de la composition du Conseil d'Administration, Eric PROLA. »

N° 4 SEMIPER - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION -MODIFICATIONS STATUTAIRES - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AUX ASSEMBLÉES

Acte n°D20220112 Rapporteur : Eric PROLA

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. PROLA: « Merci Monsieur le Maire. Je vais essayer de faire simple et pas trop long. Pour rappel, la Société d'Économie Mixte d'Équipement du Périgord (SEMIPER) est créée en 1982. C'est une Société d'Économie Mixte locale, administrée pour sa majeure partie par des entités publiques. Conseil Général, ville de Bergerac, Périqueux, Sarlat, Communauté de Communes du Haut Périqord et de Sarlat Périqord Noir. Et pour la part restante, par des structures privées, Caisses des Dépôts et Consignations, Chambre de Commerce et d'Industrie, et Dordogne Habitat, Crédit Mutuel du Sud Ouest. Cette Société propose des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et des missions de promotion ou de portage immobilier. En 2019, la ville de Bergerac a décidé d'entrer au capital, pour un montant de 4 500 €. En juin 2022, la Ville fait le choix de conforter sa position d'actionnaire en souscrivant 13 500 actions environ pour un total de 27 000 € environ également, lors d'une augmentation de capital, en considération des projets de développement ci-dessous. Le projet de création d'une société foncière, intervenant sur le territoire de la Dordogne, pour contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville, participer activement aux programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain encouragés par l'État, et monter des opérations d'immobilier d'entreprises. La volonté de renforcer les capitaux propres de la Société, notamment pour la mise en œuvre des démarches prospectives, relatives à la diversification de ses activités vers la promotion et le portage d'opérations d'aménagement, ainsi que pour la maîtrise d'au moins une emprise frontière stratégique. Cette augmentation de capital oblige la SEMIPER à redéfinir le nombre et la répartition des sièges d'Administrateurs pour tenir compte des nouveaux niveaux de participation des actionnaires. Pour rappel, le Conseil d'Administration actuel comprend 18 sièges, répartis de la façon suivante : 15 sièges attribués aux Collectivités et 3 sièges attribués aux autres actionnaires. Il se trouve que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de réduire à 12, contre 18, le nombre de sièges. Il est donc proposé une nouvelle répartition, dans le tableau que vous trouvez dans le document, avec 9 sièges aux Collectivités Territoriales et leur groupement, et 3 sièges aux autres actionnaires. Dans cette configuration, la ville de Bergerac, membre de l'Assemblée Spéciale, devra être représentée au sein du Conseil d'Administration par 2 représentants et disposera, au sein de cette Assemblée, d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle détient. Afin d'acter cette décision, le Conseil d'Administration, réuni le 7 octobre 2022, propose de modifier une partie de ses statuts, comme précisé dans le document soumis à votre lecture. En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la composition du Conseil d'Administration résultant de l'augmentation de capital ; d'approuver les autres modifications statutaires, présentées par le Conseil d'Administration du 7 octobre et proposées en annexe, qui seront soumises à la prochaine Assemblée Générale et notamment celle portant sur l'objet social de la Société ; de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la collectivité de Bergerac au sein de l'Assemblée Générale de la SEMIPER et de lui donner tout pouvoir pour porter un vote favorable à la future composition de ce Conseil d'Administration et l'adoption des statuts modifiés de la Société ; et de désigner également une personne afin de représenter la Ville au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEMIPER et de l'autoriser à exercer toute fonction dans le cadre de ce mandat. »

M. LE MAIRE: « Merci Monsieur PROLA. Sur cette délibération, nous proposons les candidatures de Eric PROLA en titulaire, Charles MARBOT en suppléant, et pour l'Assemblée Spéciale Eric PROLA. Est-ce qu'il y a d'autres candidats? Non, il n'y a pas d'autres candidats. Est-ce que vous acceptez le vote à main levée? Très bien.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

DELIBERATION

VU les statuts actuels de la Société d'Économie Mixte d'Équipement du Périgord (SEMIPER),

VU la proposition de modification desdits statuts, proposée le 07/10/2022 par le Conseil d'Administration de la SEMPIER, portée en annexe de la présente,

VU le Code de Commerce et notamment les dispositions de l'article L. 225-135-1,

VU le Code Général des Collectivités Territorial et notamment les dispositions de l'article L. 1524-5,

VU la délibération n°102 du Conseil Municipal en date du 19/09/2019 qui entérine l'entrée au capital de la SEMIPER par la Ville via l'achat de 2 217 actions pour un montant total de 4 500 €,

VU la délibération n°D20200072 du Conseil Municipal en date du 24/09/2020 qui désigne Monsieur Jonathan PRIOLEAUD pour représenter la Ville au sein de la SEMIPER.

VU l'augmentation de capital lancée le 22/07/2022 par la SEMIPER afin de porter son capital de 897 726,38 € à 2 897 728,38 € au maximum, par émission de 990 100 actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,02 pour financer notamment la création d'une société foncière dédiée à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville, soutenir les « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » et monter des opérations d'immobilier d'entreprises,

VU la délibération n°72 du Conseil Municipal en date du 30/06/2022 qui augmente cette position par la souscription de 13 568 actions nouvelles afin de soutenir les actions à venir de la SEMIPER,

CONSIDÉRANT que la SEMIPER est une Société d'économie mixte locale (SEML), administrée pour 78% par des entités publiques (Conseil Général de la DORDOGNE, Villes de BERGERAC, PERIGUEUX, SARLAT, Communautés de Communes du Haut Périgord et de Sarlat Périgord Noir...) et pour 22% par des structures privées (Caisse des Dépôts et Consignations, Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne, Dordogne Habitat, Crédit Mutuel Sud-Ouest,...) qui poursuit depuis de très nombreuses années, la double mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de promotion et/ou de portage immobilier sur le territoire de la Dordogne,

CONSIDÉRANT que la récente augmentation de capital engagée par la SEMIPER augure une modification substantielle du nombre et de la réparation de sièges à occuper au sien de ses organes décisionnels dont la nouvelle configuration pourrait être la suivante :

| | Administrateurs | % au capital (après augmentation de capital) | Siège(s) d'administrateur | |
|--|--|---|---------------------------|--|
| Collectivités territoriales et leurs groupements | Département de la Dordogne | 56, 67% | 7 | |
| | Assemblée spéciale des collectivités minoritaires | 10, 57% | 2 | |
| | Total CT actionnaires | 67,24% | 9 | |
| Autres actionnaires | CDC | 20, 70% | 1 | |
| | Périgord Habitat | 11,80% | 1 | |
| | CCI Dordogne | 0,02% | 1 | |
| | Autres actionnaires privés | 0,24% | - | |
| | Total autres actionnaires | 32,76% | 3 | |
| Total | | 100,00% | 12 | |

CONSIDÉRANT qu'au regard de cette proposition de recomposition, la Ville de BERGERAC, membre de l'Assemblée Spéciale, devra être représentée au sein du nouveau Conseil d'Administration par 2 représentants et disposera au sein de cette Assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle détient, CONSIDÉRANT que cette réforme implique l'amendement d'un certain nombre d'articles statutaires définissant le fonctionnement de la SEMIPER tel que porté en annexe de la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la modification de la composition du Conseil d'Administration résultant de l'augmentation de capital et la modification corrélative de l'article 17 des statuts porté en annexe de la présente ;
- D'APPROUVER les autres modifications statutaires présentées au Conseil d'Administration du

07/10/22 proposées en annexe qui seront soumises à la prochaine Assemblée Générale et notamment celle portant sur l'objet social de la Société ;

- DE DÉSIGNER Monsieur Eric PROLA, représentant titulaire et Monsieur Charles MARBOT, représentant suppléant pour représenter la collectivité de BERGERAC au sein de l'Assemblée Générale de la SEMIPER et de lui donner tous pouvoirs pour porter un vote favorable à la future composition du Conseil d'administration et à l'adoption des statuts modifiés de la société,
- DE DÉSIGNER Monsieur Eric PROLA afin de représenter la ville de BERGERAC au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEMIPER et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans le cadre de ce mandat.

Vote à main levée :

Adopté par 31 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir) Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Adib BENFEDDOUL).

Vote pour les représentants titulaires et le suppléant de l'Assemblée Générale et Spéciale de la SEMIPER :

Adopté par 29 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir) Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Adib BENFEDDOUL).

2 abstentions (Julie TEJERIZO, Lionel FREL).

M. LE MAIRE : « On passe à la SEMIPER, prise de participation, Eric PROLA toujours, maintenant que c'est notre représentant, je vous en félicite Monsieur PROLA. »

N° 5 SEMIPER - PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN D'UNE SAS FONCIÈRE

Acte n°D20220113 Rapporteur : Eric PROLA

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. PROLA: « Vous savez comme j'adore ça, je suis à votre service Monsieur le Maire. On continue, c'est une délibération qui est liée à la précédente, puisqu'il s'agit de la création d'une nouvelle société foncière. La récente augmentation du capital de la SEMIPER repose, pour partie, sur un projet de création d'une société foncière engagée sur le territoire de la Dordogne, avec les objectifs énumérés dans la délibération précédente. Cette société prendra la forme d'une Société par Action Simplifiée (SAS) et permettra de procéder à l'étude et la sélection de tout projet immobilier, principalement à usage de commerces, bureaux et activités artisanales, industrielles et de services; l'acquisition à la construction, la réhabilitation, la rénovation, l'aménagement, la location, l'exploitation et la cession de biens immobiliers; toutes opérations de désinvestissement portant sur les dits biens immobiliers; la prise de participation par tout moyen dans des sociétés civiles ou commerciales existantes ou à créer, ayant l'objet social se rattachant aux activités immobilières de la société; la conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet social; et plus généralement, toute opération juridique, administrative, mobilière, immobilière, industrielle, commerciale et financière, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social principal ci-dessus défini.

La SAS serait établie entre la SEMIPER, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Chambre Commerciale et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, les établissements financiers, et profiterait, du fait de sa forme juridique, d'une grande liberté de fonctionnement, notamment par la mise en place de Comités consultatifs permettant de s'appuyer sur les compétences de ses actionnaires pour les décisions stratégiques et l'instruction des dossiers. Sa Présidence pourrait être assurée par le Directeur Général de la SEMIPER et ses fonds propres seraient de 3 millions d'euros, répartis comme indiqué dans le tableau du document soumis à votre lecture. La participation financière de la SEMIPER atteindrait 1 600 000 € et serait constituée d'un apport en numéraire de 1 020 000 €, libéré pour moitié lors de sa constitution en début d'année 2023 et d'une avance en compte courant d'associé de 580 000 €, financée par l'augmentation de capital rappelé ci-avant. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de prise de participation de la SEMIPER au capital de

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de prise de participation de la SEMIPER au capital de la SAS foncière à constituer et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur PROLA. On voit que notre représentant connaît bien son sujet maintenant et vous saurez nous représenter en réunion. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des guestions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

DELIBERATION

| Actionnaires | Capital SAS | soit en % du Capital | soit en % des Fonds Propres | Comptes Courants d'Associés | soit en % des CCA | soit en % des Fonds Propres | TOTAL | soit en % des Fonds Propres |
|-----------------|----------------|-------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|----------------------|--------------------------------|----------------|--------------------------------|
| SEMIPER | 1 020 000,00 € | 51,00% | 34,00% | 580 000,00€ | 58,00% | 19, 33% | 1 600 000,00 € | 53, 33% |
| CDC | 802 000,00€ | 40,10% | 26,73% | 420 000,00€ | 42,00% | 14,00% | 1 222 000,00 € | 40,73% |
| Crédit Agricole | 100 000,00€ | 5,00% | 3,33% | - € | 0,00% | 0,00% | 100 000,00€ | 3,33% |
| Arkéa | 70 000,00 € | 3,50% | 2,33% | - € | 0,00% | 0,00% | 70 000,00 € | 2,33% |
| CCI Dordogne | 5 000,00€ | 0,25% | 0,17% | - € | 0,00% | 0,00% | 5 000,00€ | 0,17% |
| CMA Dordogne | 3 000,00€ | 0,15% | 0,10% | - € | 0,00% | 0,00% | 3 000,00 € | 0,10% |
| TOTAL | 2 000 000,00 € | 100% | 66,67% | 1 000 000,00 € | 100% | 33,33% | 3 000 000,00 € | 100,00% |

M. LE MAIRE: « Le tableau des effectifs des emplois permanents. »

N° 6 TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS (CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS)

Acte n°D20220114

Rapporteur: Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE: « Il s'agit d'une délibération que l'on passe 2 fois par an, qui vous permet d'avoir un suivi. On voit par exemple la fin de CDD d'une Assistante de conservation. Je rappelle qu'on a embauché un temps complet à la place de ce temps partiel. Je ne sais pas si vous avez des questions particulières sur ce document. Non ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

DELIBERATION

VU la délibération du 30 juin 2022 fixant la liste des emplois de la Ville de BERGERAC;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le tableau des effectifs de la Ville de BERGERAC doit être modifié pour tenir compte des différents mouvements de personnel (départs, arrivées), des avancements de grade, promotions internes, ainsi qu'en raison des modifications de temps de travail de personnel;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'augmenter la durée de travail de plus de 10 % d'un adjoint administratif titulaire à temps non complet, affecté à la cellule « Archives » du service Patrimoine et Musées (passage de 20 h à 24 h) compte tenu des nécessités de service liées à l'entretien du des archives municipales stockées dans le bâtiment de l'ESCAT (1/2 journée par semaine) et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer dans le tableau des effectifs des fonctionnaires le poste d'adjoint administratif TNC (20 heures hebdomadaires) et de créer le poste d'adjoint administratif TNC (24 heures hebdomadaires) après avis favorable du Comité Technique rendu le 15 novembre 2022.

CONSIDÉRANT que les tableaux joints constituent le tableau des effectifs des emplois permanents occupés par des agents titulaires, stagiaires et contractuels, et font apparaître les créations et suppressions de postes et que :

- La première colonne fait apparaître les postes budgétaires.
- La deuxième colonne fait apparaître les postes pourvus.

La troisième colonne fait état des effectifs physiquement présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider les créations et les suppressions de postes listés dans les tableaux ci-joints ;
- d'adopter le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus et conformément aux documents joints.

Adopté par 31 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir) Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Adib BENFEDDOUL).

M. LE MAIRE : « Mise à disposition de fonctionnaires territoriaux, ça va être une prise de parole à 3, Gérald TRAPY va commencer, Christophe DAVID-BORDIER poursuivra et on terminera par Eric PROLA. »

N° 7 MISES À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX TITULAIRES AUPRÈS D'ASSOCIATIONS CONTRIBUANT À DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC - 2022 – 2023

Acte n°D20220115

Rapporteurs: Gérald TRAPY / Christophe DAVID-BORDIER / Eric PROLA

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. TRAPY: « Merci Monsieur le Maire. Par une précédente délibération du mois de mars 2022, il vous a été proposé et nous avons voté la mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'association Lou Cantou qui contribue à des missions de service public. Vous avez pu prendre connaissance de toutes les modalités de cette convention en annexe, qui sont les mêmes que celles précédemment. Cette nouvelle mise à disposition d'un agent pour le poste de Secrétaire serait du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Merci. »

M. DAVID-BORDIER: « Oui, merci Monsieur TRAPY. Dans sa délibération du 30 juin 2022, une mise à disposition auprès du Sport Nautique, du SNB, avait été actée jusqu'au 31 décembre 2022. Or, il se trouve que depuis cette date, l'agent mis à disposition a souhaité prendre une disponibilité, il est donc remplacé par un autre agent municipal sur la même quotité de temps. Cette mise à disposition est cette fois prise pour la durée totale de l'année scolaire en cours, soit jusqu'au 30 juin 2023, comme pour les autres mises à disposition sportives. Tout simplement, l'agent est mis à disposition à temps partiel 50 %. »

M. PROLA: « Il s'agit en l'occurrence de prolonger un dispositif de mise à disposition déjà mis en œuvre l'année dernière et qui consiste à mobiliser Madame Nathalie VLODY dans les fonctions de Directrice de l'École de la Deuxième Chance, à hauteur de 1,5 jour par semaine. Je n'ai rien d'autre à ajouter, si ce n'est la satisfaction que j'éprouve à travailler avec cette agente de la Mairie. »

M. LE MAIRE: « Merci beaucoup Monsieur PROLA pour cette présentation. Sur cette délibération, une question?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

DELIBERATION

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU les délibérations du 24 mars 2022 et 30 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de délibérer, d'une part sur la mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'association « Sport Nautique de BERGERAC », et d'autre part de renouveler les délibérations des 24 mars 2022 et 30 juin 2022 relatives aux mises à disposition d'un agent municipal auprès de l'association des retraités « Lou Cantou » et d'un agent municipal auprès de l'association « École de la Seconde Chance ». Ces associations sont chargées de missions de service public, afin de répondre au mieux aux besoins des structures, tout en respectant le bon fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT que suite à la délibération du 30 juin 2022, une mise à disposition auprès du Sport Nautique avait été actée jusqu'au 31 décembre 2022. Or, il se trouve que depuis cette date, l'agent mis à disposition a souhaité prendre une disponibilité et il est donc remplacé par un autre agent municipal sur la même quotité de temps. Cette mise à disposition est cette fois prise pour la durée totale de l'année scolaire en cours soit jusqu'au 30 juin 2023 comme pour les autres mises à disposition sportives.

CONSIDÉRANT la liste des associations concernées et du nombre d'agents mis à disposition à compter du 21 novembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023 et d'autre part à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an telle que portée dans le tableau suivant :

| Nom de l'association | Personnel municipal mis à disposition | Période de mise à disposition |
|--|---|---|
| Sport Nautique de BERGERAC | 1 agent mis à disposition à temps partiel 50 % | Du 21/11/2022 au 30/06/2023 |
| Association des retraités du Bergeracois « Lou Cantou » | 1 agent mis à disposition à temps complet | Du 01/01/2023 au 31/12/2023 (renouvellement) |
| École de la Seconde Chance | 1 agent mis à disposition à temps non complet (1,5 jours par semaine) | Du 01/01/2023 au 31/12/2023 (renouvellement) |

Les associations énumérées ci-dessus participent à des missions de service public qui leur sont confiées par la Ville.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités de remboursement de la charge de rémunération par les associations sont précisées par les conventions de mise à disposition jointes en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver cette mise à disposition et ces deux renouvellements de mises à disposition,
- d'approuver les projets de convention de mise à disposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Adopté par 31 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir) Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Adib BENFEDDOUL).

M. LE MAIRE: « Remboursement des frais d'élus, Jean-Pierre CAZES. »

N° 8 REMBOURSEMENT FRAIS D'ÉLUS - APPROBATION DU GUIDE

Acte n°D20220116

Rapporteur: Jean-Pierre CAZES

PRÉSENTATION /I NTERVENTION

M. CAZES: « Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire rappelle que les élus peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits pour l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la Collectivité. La réglementation fixe un cadre général, mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement. Afin de clarifier les modalités de prise en charge, il est proposé l'adoption d'un règlement des frais de déplacement concernant les éléments suivants: des montants de remboursement d'hébergement adaptés au lieu du déplacement, 70 € pour une nuitée et petit-déjeuner, 90 € pour les frais d'hébergement dans les grandes villes supérieures à 200 000 habitants, 110 € pour Paris; une prise en charge des frais de repas au plus juste des frais engagés, pour un montant forfaitaire de 17,50 €; le barème des frais de garde établi à 80 % du SMIC, la réaffirmation de

la résidence administrative visant à contenir les dépenses liées aux remboursements des frais, et la réaffirmation de l'obligation des justificatifs. Bien sûr, le mode de transport à privilégier est le transport en commun. La proposition de règlement s'inscrit dans un contexte de changement. Les décrets de 2006 ont été revus, les montants plafonds ont été élevés, ce qui imposait une nouvelle délibération. Il vous est proposé ce soir d'adopter une délibération suivante : d'adopter le guide des indemnisations des frais des élus municipaux en annexe, de préciser qu'il entrera en vigueur avec la présente délibération qui l'accompagne et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ; d'approuver de limiter la possibilité de déroger au taux forfaitaire maximum, à la durée du mandat électif en cours ; d'autoriser Monsieur le Maire, en cas d'impossibilité de recueillir l'approbation de l'Assemblée délibérante dans les délais, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'en présenter le contenu en Conseil Municipal à la séance suivante ; de dire que les tarifs contenus dans le guide des indemnisations de frais des élus municipaux sont les tarifs en vigueur et qu'en cas de revalorisation nationale des montants des remboursements, il ne sera pas nécessaire de saisir de nouveau l'Assemblée délibérante. »

M. LE MAIRE: « Merci Monsieur CAZES. Cette délibération, c'est la même que celle qu'on avait passée en 2015. La seule nouveauté, c'est suite à la demande d'un élu du Conseil Municipal sur ce que propose la loi, ce sont les frais de garde, soit pour enfant, pour personne âgée, etc., et de faire rentrer maintenant ces frais de garde au niveau des remboursements possibles par la Collectivité. Et ce qui vous est proposé ce soir, c'est 80 % du SMIC. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Oui, bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Une intervention sur cette délibération. Au niveau de Bergerac avec Confiance, on souhaiterait que l'ensemble des frais des élus puisse être rendu public une fois par an ; comme on voit les indemnités de chacun, qu'il puisse y avoir une transparence totale sur les dépenses qui sont engagées publiquement pour la représentation des élus. Effectivement, j'avais demandé à ce qu'on puisse évoquer la question des frais de garde, puisqu'elle est issue d'une loi du 27 décembre 2019, c'est la loi Engagement et Proximité, qui vise à redonner toute leur place aux Conseillers Municipaux, aux Conseillers locaux. On trouve dans cette loi, notamment, des modalités d'exercice avec les EPCI, elle donne aussi plus de pouvoirs de police au Maire et elle vise vraiment à permettre aux citoyens de s'engager dans la politique, elle permet aussi à une Mairie d'être plus inclusive. L'article 106 propose qu'expérimentalement dans chaque Mairie, on ait un agent qui puisse être formé à la langue des signes. Je pense que ça, ce serait intéressant qu'on puisse le faire à Bergerac, pour l'accueil du public, ça me paraît important ; on a quand même pas mal de nos administrés qui souffrent de surdité et qui pratiquent cette langue-là. Pour l'accueil de ces citoyens, ce serait intéressant qu'on puisse parler de ça. Il y a la possibilité pour l'opposition de demander une fois par an un débat de politique générale ; je pense que l'année prochaine, on l'exercera ce droit-là. On parle aussi.... je pense que ces articles-là, il y a beaucoup d'articles aussi sur les salariés, pour essayer de permettre aux personnes qui sont salariées, de concilier au mieux leur engagement républicain et leur travail. Que ce soit les frais de garde ou que ce soit le salariat, pour moi, ce sont des éléments qui vont favoriser quand même l'engagement, en tout cas je le souhaite, des femmes en politique. Statistiquement, on le sait, ce sont les femmes qui s'occupent des enfants, qui s'occupent des personnes âgées, qui sont le plus souvent salariées. Je pense que c'est vraiment intéressant que ces articles existent, pour permettre aux femmes de prendre toute leur place dans un Conseil Municipal. Je pense qu'on peut revendiquer aujourd'hui d'être une femme, d'être parent, de travailler, mais aussi de prendre sa place en temps qu'élue de la République et de participer aux débats. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame LEHMANN. J'avais exprès dit « un Conseiller Municipal a fait la demande » pour ne pas dire que c'était une femme qui l'avait demandé. Non mais voilà, maintenant si vous avez pris la parole, pour nous il était évident de respecter la loi. A partir du moment où la loi le permet, autant qu'on puisse le mettre en œuvre et qu'on puisse accompagner, puisque vous le savez, sur ce mandat, on a aussi une élue de la Majorité municipale qui a démissionné. Alors tant mieux pour Jean-Claude qui est rentré, mais on a une élue qui a démissionné juste après avoir été maman, parce que ça prenait beaucoup de temps aussi et qu'elle a préféré privilégier sa vie de famille et sa vie professionnelle, ce qu'on peut tous comprendre. Et toutes ces lois qui peuvent permettre aux plus jeunes et aux femmes de pouvoir s'investir dans la vie publique, il faut les mettre en œuvre. Et d'ailleurs, c'est une question que l'on aura à se poser sur les horaires du Conseil Municipal, que l'on a aujourd'hui à 18h, parce que c'est historique sur la ville de Bergerac, mais si on veut aussi continuer à accompagner les jeunes parents à pouvoir récupérer les enfants ou s'occuper des enfants le soir, c'est est-ce qu'à un moment donné, il faudra mettre le Conseil Municipal à un autre horaire dans la semaine. On aura d'autres complications pour des salariés par exemple, ou des chefs d'entreprise, mais ce serait de trouver le juste milieu entre la vie publique, l'engagement public qu'on a tous et le temps que l'on y passe, et celui de l'activité professionnelle et familiale. Farida MOUHOUBI peut-être, sur la partie handicap, et ce qui a été mis en œuvre dans la Collectivité. »

MME MOUHOUBI: « On a envisagé effectivement de faire des formations au niveau de la langue des signes, sur les agents de la Mairie, sur certains qui souhaitaient... Mais par contre, le souci c'était que les formateurs, enfin formatrices demandaient par personne un budget assez fort, assez lourd par personne, par agent, et il y avait beaucoup d'agents qui s'étaient manifestés pour faire cette formation. On n'a pas dit non, mais peut-être

que ça serait à revoir avec un autre montant, parce que je crois qu'on nous demandait à peu près 5 000 € par agent qui voulait faire cette formation, parce que c'était quand même du temps. Il faut savoir que, au niveau de la langue des signes, elle va faire pendant 1 heure peut-être et il lui faut du repos après pour pouvoir reprendre, c'est ce qui coûte le plus cher. Par contre, effectivement, quand même moi je souhaiterais mettre en œuvre ce projet-là, la langue des signes, pour l'accueil de la Mairie et sur d'autres structures. Mais nous avons déjà envisagé ce projet. »

M. LE MAIRE: « Merci Madame MOUHOUBI. Aujourd'hui dans la Collectivité, on a au moins un agent sur le Service Etat-Civil qui est en capacité de faire la langue des signes. On a d'autres agents dans d'autres services qui sont en capacité, mais qui ne sont pas forcément face au public. Et on avait envisagé, avec une association de Bergerac, de pouvoir faire ces formations, entre midi et deux, mais également avec d'autres associations, de pouvoir faire des cours de langues, anglais, italien, etc. Et il y a des associations qui sont prêtes à nous accompagner, puisque beaucoup sont logées ou financées dans le cadre de subventions et seraient prêtes à donner du temps dans ce cadre-là. On a aussi une proposition des éducateurs sportifs, de pouvoir réaliser du temps sportif entre midi et deux, pour les agents. Là, on est vraiment sur une réflexion avec les membres du Comité Technique et les représentants du personnel pour voir tout ce qui pourrait être mis en place entre midi et deux, pour l'ensemble des agents et voire aussi le mercredi en début d'après-midi, pour le personnel des écoles, c'est plus de 60 personnes, il y a peut-être des choses qu'il faudrait mettre en place en début du mercredi après-midi, pour qu'elles puissent le réaliser. Tout ça, c'est vraiment une réflexion que l'on a au niveau de la Collectivité. Oui Monsieur BENFEDDOUL. »

M. BENFEDDOUL: « Simplement, moi j'aimerais bien, pour les frais de déplacement, surtout quand il s'agit du jumelage, limiter à mon avis le nombre d'élus qui doivent partir en voyage de travail, parce que la dernière fois, vous étiez quand même 7 à partir en Allemagne, prendre l'avion... »

M. LE MAIRE: « 6. »

M. BENFEDDOUL: « 6 avec 1 agent. Vous étiez 6 élus, je ne parle pas de l'agent, parce que l'agent, il parlait allemand, donc c'était... »

M. LE MAIRE: « Et polonais surtout. »

M. BENFEDDOUL: « Oui, et polonais, donc c'était utile, mais bon... »

M. LE MAIRE : « Il était parfait pour le jumelage, vous voyez, on a fait l'Allemagne et la Pologne, il parlait les deux langues. »

M. BENFEDDOUL: « Oui, du temps de Daniel GARRIGUE, il prenait sa voiture avec sa femme, et Francis DELTEIL en voiture, et il partait pendant 2 jours. Mais prendre l'avion à 6 n'est ni écologique, ni économique, ce serait bien de limiter un peu ces voyages à 3-4 élus. »

M. LE MAIRE : « Monsieur BENFEDDOUL, je vais être très clair, quand la ville de Bergerac reçoit ou quand elle est invitée, c'est la Ville hôte qui donne un nombre. »

M. BENFEDDOUL (hors micro): « Qui est-ce qui paie ? »

M. LE MAIRE: « Attendez, on va y arriver. La Ville hôte, d'accord, c'est elle qui vous invite et qui vous donne un nombre. On va faire un forum des villes jumelées, au mois de septembre 2023. Dans l'invitation qui a été envoyée aux Maires des villes jumelées, il est mentionné 5 personnes. Donc la ville de Bergerac financera les repas, les chambres d'hôtel, le transport, pour 5 personnes par délégation. Il est bien mentionné dans le courrier que pour toute personne supplémentaire, la Ville peut s'occuper de la réservation, des repas, des chambres, des transports, mais ça sera à la charge de la ville jumelée. Là, c'était le même principe, à partir du moment où on a été conviés, ils nous ont demandé combien il y aurait d'agents et ils nous ont dit « voilà ce qu'on est en capacité de vous accueillir en tant qu'élus ». A partir du moment où ils nous ont dit qu'il y avait 6 élus possibles, on est partis à 6 élus. Je rappelle aussi qu'un mail vous a été envoyé en début de mandat, à tous les élus de la majorité et de l'opposition, avec les 5 villes jumelées, pour savoir sur quel jumelage vous souhaitiez accompagner le Conseil Municipal. Et donc, certains ont répondu pour l'Italie, est-ce qu'on ira en Italie, on verra si on y est conviés. Certains souhaitaient aller à Repentigny, on verra si on y est conviés, etc. A chaque fois, c'est le même principe, la Ville qui vient, là c'était Bergerac qui allait à l'extérieur, paie le voyage aller-retour et en ce qui concerne la ville hôte, elle paie les frais de restauration et d'hébergement. Et on fera la même chose à ceux qui viennent et ça n'a jamais posé de problèmes depuis des décennies à Bergerac. Je ne sais pas si sur le mandat de Monsieur FREL ou de Monsieur RUET, j'ai une bonne mémoire, mais là, celle-ci peut-être pas, mais est-ce que vous aviez fait des jumelages à l'époque, est-ce que vous étiez partis dans des villes jumelées et si oui, à combien ? Ce n'est pas pour créer de polémique, on est bien d'accord, mais je n'ai pas du tout idée de comment ça se passait à l'époque. »

M. RUET: « De mémoire, et ce sera vérifiable, on est partis deux fois à Faenza. La première délégation, on était 4 élus et la seconde délégation, c'était pour jumeler les services d'urbanisme et j'étais tout seul comme élu, mais la Ville avait pris en charge l'accompagnement de Monsieur GUBALA, qui à l'époque travaillait sur l'éco-quartier de Naillac, puisque l'objectif c'était de travailler. Ce sont, de mémoire, les deux déplacements qui ont été faits pendant le mandat de Dominique ROUSSEAU. Et on avait reçu la Mairesse de Repentigny. »

M. LE MAIRE: « Madame LEHMANN, c'est pour un complément? »

MME LEHMANN : « Juste pour clarifier, sur la publicité annuelle de ces frais. »

M. LE MAIRE: « Moi, je veux toujours faire attention aux fantasmes aussi, qu'il y a autour des frais d'élus, autour de la publication du patrimoine des élus. Vous savez, ce sont des choses qui, sorties de leur contexte, ne font pas grandir les élus qui s'en servent. Quand la loi obligera à avoir des rapports en ce sens-là, on les présentera au Conseil Municipal. En tout cas, en tant que Conseiller Municipal, vous êtes à même d'aller voir le Service des Finances, en passant par mon Secrétariat, qui vous mettra à disposition l'ensemble des éléments budgétaires et de contrôle. Monsieur FREL. »

M. FREL: « Oui effectivement, il faut se méfier de ce qu'on peut susciter lorsqu'on parle des indemnités d'élus ou des remboursements des frais aux élus. On a vu ce débat, effectivement, et c'est d'ailleurs une obligation dès le début de notre mandat et je rappelle, à ce moment-là, que pour éviter cet écueil, vous aviez bien indiqué qu'il n'y aurait aucun remboursement de frais, alors manifestement, ça n'a pas été le cas, ça a suscité quelques remous, notamment lors d'un certain voyage. Et puis, on arrive maintenant à ce dossier n° 8 sur remboursement des frais d'élus. C'était quelque chose qui m'avait fort étonné à l'époque, cet engagement de la part de vous et de votre équipe à n'avoir aucun remboursement ; on voit bien que vous êtes revenu à la réalité, tant mieux pour l'exercice du mandat d'élu, on sait qu'il est difficile, mais bon, peut-être essayer d'éviter cet excès d'enthousiasme dû à un certain panache. »

M. LE MAIRE: « Monsieur FREL, pour conclure sur cette délibération, je rappelle que l'engagement qui avait été pris, c'est de ne pas faire payer de voiture, ma voiture, par la Collectivité, ce qui a pu se faire par le passé; c'était de ne pas faire payer un nouveau téléphone par la Collectivité, ce qui a pu se faire par le passé; ne pas payer l'abonnement téléphonique personnel, mais qui est de toute façon, mon numéro personnel c'est mon numéro de Maire, par la Mairie, ce qui n'est pas le cas non plus, et c'était pour les déplacement qui auraient pu être remboursés sur Bergerac et autour de Bergerac, sur lesquels il n'y a aucun remboursement qui est pris. L'engagement c'était sur les fameux rayons de 50 km.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

DELIBERATION

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-4 et L 5211-13, L. 2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3;

VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

VU le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, article 7-1, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (l'indemnité de remboursement forfaitaire de frais de repas passe à 17.50 euros au 1er janvier 2020 (au lieu de 15.25 euros) ;

VU les décrets n° 2020-948 du 30 juillet 2020, et n° 2021-258 du 14 mars 2021 relatifs aux conditions et modalités de compensation par l'État des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que différents dispositifs législatifs ouvrent la possibilité aux élus en cours de mandat de pouvoir être remboursés de certains frais engagés et liés à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT que, dans un objectif de lisibilité et de transparence, les procédures et modalités de ces remboursements de frais sont regroupées dans le guide des indemnisations de frais des élus municipaux ciannexé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER le quide des indemnisations de frais des élus municipaux en annexe.
- DE PRÉCISER qu'il entrera en vigueur avec la présente délibération qui l'accompagne et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice au chapitre 011 ou 012.
- D'APPROUVER de limiter la possibilité de déroger aux taux forfaitaires maximum à la durée du mandat électif en cours.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire, en cas d'impossibilité de recueillir l'approbation de l'assemblée délibérante dans les délais, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'en présenter le contenu en conseil municipal à la séance suivante.
- DE DIRE que les tarifs contenus dans le guide des indemnisations de frais des élus municipaux sont les tarifs en vigueur et qu'en cas de revalorisation nationale des montants des remboursements, il ne sera pas nécessaire de saisir de nouveau l'assemblée délibérante.

Adopté par 31 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir) Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Adib BENFEDDOUL).

M. LE MAIRE: « Actualisation du projet de santé, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN. »

N° 9 ACTUALISATION PROJET DE SANTÉ - CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

Acte n°D20220117

Rapporteur: Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME ANDRIEUX-COURBIN : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Je vais vous rappeler quelques points. Les Collectivités, depuis quelques années, ont la possibilité de créer des Centres de Santé. En 2017, il a été décidé d'ouvrir, sur Bergerac, le Centre Municipal de Santé. Ces Centres de Santé constituent un facteur d'attractivité pour l'arrivée de nouveaux médecins et aussi favorisent le maintien de l'offre de soins sur notre Territoire.

Pour faire un petit focus sur l'année 2021, sur notre Centre Municipal de Santé, il est composé de la façon suivante. Nous avons 3 secrétaires, ça correspond à peu près à 2,25 équivalents temps plein. Nous avons 5 médecins, 2 qui sont à temps complet, 1 qui est à temps partiel et 2 vacataires, 1 responsable de service, que je remercie d'ailleurs pour l'élaboration des dossiers qui vous sont présentés ce soir. Pour 2021, il faut savoir que ce sont 7 745 patients qui sont passés sur le Centre Municipal de Santé, ce sont 72 visites à domicile, qui ont eu lieu, ce sont des visites à domicile, essentiellement pour des personnes qui ne sont pas en capacité de se déplacer sur le Centre. La patientèle est à 83,79 % bergeracoise, le restant reste des personnes qui viennent des communautés de la CAB. Dépenses et recettes s'équilibrent. Des dépenses d'un montant de 473 663 €, des dépenses qui sont d'ordre de charges générales, des charges de personnel, des charges calculées. Et avec des recettes pour un montant de 479 974 €, donc un solde positif pour 2021.

J'en reviens au dossier que nous vous présentons ce soir, l'actualisation du projet de santé du Centre Municipal de Santé. Que ce soit le dossier n° 10 ou le n° 11, ce sont des dossiers qui ne vont pas, évidemment, l'un sans l'autre, puisque c'est une obligation, pour ouvrir un Centre de Santé, que de les présenter.

Sur le premier, l'actualisation du projet de soin du Centre Municipal de Santé, c'est un dossier et un document qui n'est pas figé, puisqu'il se doit d'être actualisé. Sur ce dossier, il n'y a pas de grands changements par rapport à celui de 2017, ce sont notamment des réajustements d'ordre juridique, environnemental, épidémiologique et sociétal. Par exemple, comment on a pu gérer la crise sanitaire, des choses comme ça. Cette nouvelle version reprend les objectifs en santé publique de l'équipe municipale et, bien sûr, est transmise à l'ARS. Il vous est proposé d'accepter l'actualisation du projet de santé du Centre Médical Municipal de Santé, du Centre Municipal de Santé de la ville de Bergerac, qui sera transmise à l'ARS. »

M. LE MAIRE: « Merci. Est-ce qu'il y a des questions? Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Merci. Effectivement, je pense que cet outil est vraiment très intéressant pour nos administrés. On ne peut pas s'empêcher d'avoir quand même des inquiétudes au vu de la démographie

médicale actuelle. Moi je voulais poser quelques questions sur ce Centre Municipal de Santé, est-ce qu'aujourd'hui, il est encore en capacité de prendre des nouveaux patients ? Est-ce que les médecins du Centre de Santé sont en capacité aujourd'hui de faire des visites à domicile ? Si oui, dans quelle mesure ? Pour quel type de population ? Et puis, est-ce qu'il y a des perspectives par rapport à une augmentation éventuellement du nombre de médecins salariés sur le Centre ? Juste une question par rapport au centre de long séjour quand on parle un peu des structures d'hébergement qu'il y a sur le Territoire, je n'ai pas vu le long séjour. Peut-être que c'est parce qu'il est compté dans l'hôpital, si on pouvait avoir un éclaircissement. Merci. »

M. LE MAIRE: « Madame ANDRIEUX-COURBIN. »

MME ANDRIEUX-COURBIN: « Oui, je peux répondre. Votre première interrogation, c'était à savoir si le Centre Municipal de Santé prenait de nouveaux patients. Aujourd'hui, il n'en prend pas de nouveaux, mais sachez qu'à chaque fois qu'un créneau se libère, tout de suite il est pris.

Ensuite, sur les visites à domicile, ils font des visites à domicile, mais alors uniquement pour des patients qui ne peuvent vraiment pas se déplacer, je pense à un notamment qui est en fauteuil roulant, il y a une problématique bien particulière et il ne peut pas. On favorise quand même les rendez-vous et les consultations sur site.

Et ensuite, la troisième question que vous posez, c'est le recrutement d'un nouveau médecin. Bien sûr, je suis toujours à la recherche d'un médecin évidemment, puisque, comme vous l'aviez su, à notre arrivée, il y a une médecin qui est partie pour des raisons personnelles, qui est partie s'installer dans le Sud, tout simplement, le climat soit disant de Bergerac ne lui convenant pas. Donc aujourd'hui, je suis toujours à la recherche d'un médecin et bien sûr un médecin à temps complet. »

M. LE MAIRE : « On peut mettre tout le panache que l'on veut, le climat on ne peut pas le changer Madame. Monsieur BENFEDDOUL. »

M. BENFEDDOUL: « Oui, manifestement, c'est une belle réussite le Centre Municipal de Santé, sur tous les plans, sur le plan médical, sur le plan humain, parce que c'est vrai que, au centre-ville, où il y a beaucoup de familles qui étaient sans médecin, ils arrivent quand même à être soignés aujourd'hui et sur le plan financier aussi. Mais ce qui m'inquiète, c'est la situation globale de la démographie médicale à Bergerac et la désertification médicale qui va s'accentuer rapidement, parce qu'il y a un Cabinet vers l'Ouest qui va fermer bientôt, où il y a 2 médecins qui exercent aujourd'hui et forcément, les patients de ces médecins vont venir vers le centre-ville, donc ils vont vers le Centre Municipal de Santé. Malheureusement, vous l'avez dit, il n'y a pas de créneaux. Est-ce qu'il ne faut pas une nouvelle réflexion globale sur l'offre de soin et sur l'opportunité de la ville de Bergerac, d'agrandir un peu ce Centre et essayer de recruter plus de médecins? Je pense qu'il est temps de faire cette réflexion globale et essayer de répondre à cette problématique de désertification médicale, qui va être accentuée, je vous le dis, rapidement, parce que je sais qu'il y a plusieurs médecins qui vont partir, soit à la retraite, soit ils vont quitter la ville de Bergerac. »

MME ANDRIEUX-COURBIN: « Oui, je vous remercie Monsieur BENFEDDOUL de vos propos, parce que lors de l'ouverture du Centre Municipal de Santé, vous étiez sur notre équipe et vous avez activement travaillé sur ce dossier. Je vous remercie de ce que vous en dites aujourd'hui, parce qu'effectivement c'est une réussite. Alors, je suis tout à fait consciente de la problématique en termes d'offres de soins sur le Bergeracois. Quelle a été ma surprise ce matin de voir en première page d'un quotidien, l'arrivée d'ophtalmo sur Bergerac, c'est quand même un premier pas, et je crois que vous y avez contribué aussi Monsieur BENFEDDOUL. Après, sachez que c'est un travail de longue haleine, c'est un travail auquel je suis à l'affût de toutes propositions et possibilités d'installation. Le dernier médecin qui a été recruté sur le Centre Municipal de Santé est à mi-temps, mais c'est un jeune médecin, qui a envie d'avancer, qui a envie de travailler dans ce mode de médecin salarié, qui est quand même peu connu mais qui se développe et qui a tendance à se démocratiser aujourd'hui. Mais vous savez quel est mon engagement depuis ces quelques années et je travaille beaucoup sur ce dossier. »

M. BENFEDDOUL : « Il y a une piste aussi à creuser, c'est celle de la télémédecine, qui se développe de plus en plus... »

MME ANDRIEUX-COURBIN : « J'allais finir, vous devancez ma conclusion, puisque j'ai un autre... Non, on ne s'est pas vus avant, on n'a pas préparé le dossier ensemble. J'ai de bons souvenirs d'ailleurs, d'avoir travaillé avec vous sur certains dossiers. »

M. LE MAIRE : « La télémédecine. »

MME ANDRIEUX-COURBIN : « Sur la télémédecine je vais y venir après ; je suis allée dernièrement à une réunion sur le Conseil Territorial de Santé, où ils nous ont présenté le bel outil « mon espace santé » et qui va se développer sur notre Territoire. D'ailleurs, pharmacien vous devez connaître et vous allez être accompagné sur la mise en place de cet outil... »

M. BENFEDDOUL : « Je l'ai déjà le dispositif. »

MME ANDRIEUX-COURBIN: « Tant mieux, vous l'avez. Sur le Centre Municipal de Santé, justement, j'allais conclure sur l'autre dossier, de façon à ce que l'on puisse travailler sur les années à venir, pour intégrer de nouvelles pratiques aussi, parce que les pratiques ont changé en termes de médecine, on n'est peut-être plus sur des Cabinets médicaux que nous, nous avons connus, mais aussi c'est vrai qu'il va falloir penser vivement à l'outil numérique. »

M. LE MAIRE: « Merci. Monsieur FREL a levé la main. »

M. FREL: « Oui, je ne partage pas l'enthousiasme que vous pouvez avoir de part et d'autre sur la télémédecine, ça ne remplace jamais un médecin, ce n'est qu'un pis-aller d'une politique qui a été voulue par Alain JUPPÉ à l'époque, en réduisant drastiquement le numerus clausus, une politique qui a été poursuivie de trop nombreuses années, qui fait que, à l'heure actuelle, on est confrontés à cette pénurie de médecins et il nous faudrait encore des années à ramer. Ce n'est pas le panache, tout comme les logiciels métiers ne sont pas des panaches ; la technologie ne remplacera jamais l'humain et ne remplacera jamais, surtout en matière de médecine, le contact qu'il peut y avoir entre le médecin et son patient. »

M. LE MAIRE: « Monsieur FREL, la technologie ne remplace pas l'humain, il y a quand même des opérations aujourd'hui qui se font à partir de robots, qui sont très performants par rapport à l'humain. Il faut faire attention à ce que l'on dit. Par contre, avec la médecine généraliste, c'est un petit peu différent. Monsieur BENFEDDOUL. »

M. BENFEDDOUL: « Juste pour répondre à Monsieur FREL. Certes, la télémédecine ne va pas remplacer le médecin. Mais quand vous avez une femme qui se présente chez vous un samedi après-midi, parce qu'elle a une infection urinaire et parce qu'elle a très mal et elle est contente d'avoir un médecin en télémédecine et sortir avec un antibiotique pour passer un week-end tranquille, excusez-moi, la télémédecine sert à quelque chose. »

M. LE MAIRE: « Très bien, merci Monsieur BENFEDDOUL. Attendez Monsieur BORDENAVE a demandé la parole et puis Monsieur FRADIN. Je crois que c'est une délibération qui fait beaucoup parler. On n'attendait pas autant de débat. Monsieur BORDENAVE. »

M. BORDENAVE: « Oui, Madame ANDRIEUX-COURBIN a parlé effectivement de l'installation de cabinets ophtalmologiques, on en avait parlé ensemble puisqu'on était venus voir Monsieur le Maire et je ne suis pas déçu qu'ils soient à Creysse, mais je suis déçu qu'ils ne soient pas à Bergerac. Il y a peut-être une raison. »

M. LE MAIRE : « Mais heureusement, la ligne de bus future qui va nous être proposée, ira jusqu'au Centre de Santé Bergerac Est à Creysse, donc ça devrait au moins nous conforter. »

M. BENFEDDOUL : « Mais Monsieur BORDENAVE, à chaque fois que j'ai une opportunité d'un médecin qui veut s'installer, je viendrai vous voir. »

M. LE MAIRE: « Faites vos rendez-vous tous les deux. Monsieur Stéphane FRADIN. »

M. FRADIN: « Je me permets d'intervenir parce que, hier soir, sur le site de la CAB Facebook, on a Arnaud CUGERONE qui essaie de fédérer au maximum les médecins internes à Bergerac et qui essaie d'en faire la communication et la valorisation du secteur de Bergerac. Je crois qu'il faut le remercier, et même le Docteur RUIZ, et je crois qu'ils essaient de fédérer au maximum, et Marie-Claude et Christophe sont en relation avec lui et vraiment, ils essaient de faire un sacré travail et ça permettra aussi d'avoir des jeunes médecins. Monsieur le Maire a rencontré, il n'y a pas longtemps, un responsable des sapeurs-pompiers, qui vont essayer de fédérer aussi des médecins internes à Bergerac et dans le Département, pour qu'ils restent ici, qu'ils restent locaux. »

M. LE MAIRE: « Et puis n'oublions pas maintenant le rattachement au CHU de Limoges, qui change un peu les choses en matière d'internes, puisque maintenant ce sont les internes de Limoges qui viennent à Bergerac et plus de Bordeaux. C'est quand même plus simple de vendre Bergerac à des habitants de Limoges que des habitants de Bordeaux, avec l'océan à 30 minutes.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette délibération ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

DELIBERATION

VU l'Ordonnance n°2018 – 17 du 12 janvier 2018 relative à la création et au fonctionnement des centres de santé ;

VU les articles L6323-1 à L6323-15 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret du 27 février relatif aux centres de santé ;

VU les articles D6323-1 à D6323-15 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

VU la délibération n°D20160052 du 28 avril 2016 relative à la création d'un centre de santé municipal et au recrutement de médecins et personnel salariés.

CONSIDÉRANT l'importance de réajuster les objectifs de santé publique portés par la Collectivité ;

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif aux obligations institutionnelles ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le projet de santé actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'actualisation du Projet de santé du Centre Municipal de Santé de la Ville de BERGERAC qui sera transmis à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Adopté par 31 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir) Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Adib BENFEDDOUL).

M. LE MAIRE: « Toujours Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN sur le règlement de fonctionnement. »

N° 10 ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

Acte n°D202201118

Rapporteur: Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME ANDRIEUX-COURBIN: « Pareil, l'actualisation du règlement de fonctionnement du Centre Municipal de Santé, pas de gros changements non plus. Il a été actualisé en fonction des obligations législatives et réglementaires, portant sur des principes généraux de l'organisation du service, sur l'hygiène et la sécurité notamment, la gestion des dossiers patients, etc. Ma conclusion, vous m'avez devancé Monsieur BENFEDDOUL, et pour répondre à Monsieur FREL, il est vrai, Monsieur FREL, que le numérique, l'outil numérique ne va pas remplacer les humains, et je peux vous dire que je sais de quoi je parle. Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'actualisation du règlement de fonctionnement du Centre Municipal de Santé, qui sera transmis à l'ARS; et d'autoriser Monsieur le Maire à valider ces dispositions par voie d'arrêté. Merci de votre attention. »

M. LE MAIRE: « Merci. Est-ce qu'il y a des questions? Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

DELIBERATION

VU l'Ordonnance n°2018 – 17 du 12 janvier 2018 relative à la création et au fonctionnement des centres de santé ;

VU les articles L6323-1 à L6323-15 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret du 27 février relatif aux centres de santé ;

VU les articles D6323-1 à D6323-15 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

VU la délibération n°D20160052 du 28 avril 2016 relative à la création d'un centre de santé municipal et au recrutement de médecins et personnel salariés.

CONSIDÉRANT l'importance de réajuster les objectifs de santé publique portés par la Collectivité ;

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif aux obligations institutionnelles ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'actualisation du règlement de fonctionnement du Centre Municipal de Santé de la ville de BERGERAC qui sera transmis à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,

- d'autoriser Monsieur le Maire à valider ces dispositions par voie d'arrêté.

Adopté par 31 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir) Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Adib BENFEDDOUL).

M. LE MAIRE: « Convention Territoriale Globale, Marie-Lise POTRON. »

N° 11 LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – SIGNATURE

Acte n°D20220119

Rapporteur: Marie-Lise POTRON

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME POTRON: « Merci Monsieur le Maire. Depuis 2019, les CEJ disparaissent pour laisser place aux Conventions Territoriales Globales et leurs déclinaisons financières à travers les bonus territoires. Cette convention de partenariat, qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une efficacité et complémentarité d'intervention. La CAB, en qualité d'EPCI, est désignée gestionnaire du pilotage de la démarche et le diagnostic partagé des besoins, à l'échelle intercommunale. Dans sa délibération du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal de Bergerac a autorisé Monsieur le Maire à signer seulement l'acte d'engagement préalable à la Convention Territoriale Globale. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau, afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la CTG, ainsi que tout document inhérent à cette contractualisation. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame POTRON. On l'avait déjà votée l'an dernier, c'est simplement pour signer quelques annexes supplémentaires. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la lettre-circulaire du directeur général de la CNAF n°2013-205 en date du 18 décembre 2013 sur le déploiement de la convention territoriale globale ;

VU la circulaire en date du 16 janvier 2020 de la Direction des politiques familiales et sociales relative au déploiement des conventions territoriales globales et modalités de financement en remplacement des contrats enfance jeunesse ;

VU le contrat enfance jeunesse signé entre la CAF, la MSA, la CAB, les Communes de Bergerac, Gardonne, Lamonzie Saint-Martin et Lembras arrivé à échéance le 31 décembre 2020 ;

VU le contrat d'objectifs et de financement concernant l'accueil de loisir sans hébergement périscolaire de la ville 2021/2025 ;

VU la délibération n°2021-199 en date du 8 novembre 2021 du Conseil Communautaire de la CAB autorisant la signature « d'un accord cadre » au 31 décembre 2021 avec la CAF, la MSA et les communes précitées, avant contractualisation d'une Convention Territoriale Globale 2021/2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Bergerac D20210155 en date du 15 décembre 2021 relative à la signature de l'acte d'engagement préalable à la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale 2021-2025;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021, afin de permettre à Monsieur le Maire de signer la future Convention Territoriale Globale et non pas seulement son acte d'engagement préalable.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Caisse d'Allocation Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, les communes de Bergerac, Gardonne, Lamonzie Saint-Martin et Lembras est arrivé à échéance le 31/12/2020. Le CEJ avait pour finalité de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus. Depuis 2019, les CEJ

disparaissent pour laisser place aux Conventions Territoriales Globales (CTG) et leur déclinaison financière à travers les Bonus territoire (Bt).

C'est pourquoi, la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales officialisant le déploiement des CTG et le remplacement des CEJ clarifie les nouvelles modalités de contractualisation avec la CAF Dordogne et détaille la réforme du financement.

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire et s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires, facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions. La CAB en qualité d'EPCI est désignée gestionnaire du pilotage de la démarche de diagnostic partagé des besoins à l'échelle intercommunale.

L'ambition est d'harmoniser les financements par un rééquilibrage entre équipements et de simplifier ainsi le traitement par la CAF. Ce financement garantit :

- le maintien sur le territoire de compétence des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ. Pour la Commune de Bergerac, le montant global du CEJ versé en 2020 s'élevait à 276 309,04 € pour la jeunesse. Ce montant a été maintenu en 2021.
- Une incitation financière pour le développement de nouveaux services cofinancés par les collectivités signataires des CTG.

Dans un premier temps, la CNAF a décidé d'établir « un accord cadre » entre la CAF et l'ensemble des signataires du CEJ avant le 31/12/21. Il a été conclu pour l'année 2021, année transitoire permettant de maintenir à l'identique les financements versés aux signataires de l'ancien CEJ. Pour, dans un deuxième temps, impulser un travail collaboratif avec les 38 communes de la CAB et les partenaires locaux (associations, usagers, partenaires publics...). Cette réflexion élargie à d'autres champs d'interventions que la petite enfance, jeunesse et la parentalité sera à étudier et à expérimenter pour un développement des services aux familles. Ceci afin de permettre de signer la CTG avant le 31 décembre 2022 et d'élaborer un plan d'actions à horizon de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la démarche Convention Territoriale Globale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document (accord cadre, conventions, avenants...) y compris la Convention Territoriale Globale inhérent à cette contractualisation.

Adopté par 31 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir) Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Adib BENFEDDOUL).

M. LE MAIRE : « Débat sur les orientations du projet de Règlement Local, Christian BORDENAVE, on est bien sur le lancement du débat. »

N° 12 DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

Acte n°D20220119

Rapporteur: Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. BORDENAVE : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous. L'organisation du RLPI a pour objectif de créer un règlement intercommunal et ainsi se mettre en conformité avec la règle, qu'elle soit nationale, régionale ou départementale, en fonction des axes routiers. Fabien RUET en sait quelque chose, puisqu'il avait mis en place le RLP de Bergerac.

La compétence RLPI découle de la compétence PLUI, c'est pour cela que je pense que le Président de la CAB m'a demandé l'animation de ce dossier. Il est rappelé que le RLPI est un instrument de planification local de la publicité, visant la protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du Territoire. Des dispositions du RLP de Bergerac vont être reprises dans le RLPI, car c'est le seul qui existe et qui est approuvé aujourd'hui sur le territoire de la CAB. A l'approbation de ce du RLPI, le RLP sera abrogé.

Une procédure de consultation a déià été organisée par la CAB, afin de présenter les directives aux commercants, associations, afficheurs et acteurs du Territoire. Le Conseil Communautaire, je rappelle, a prescrit l'élaboration du RLPI par délibération le 21 septembre 2020. Je ne vais pas vous rappeler les objectifs qui sont indiqués dans le rapport, je vais surtout parler des orientations, puisque le débat porte d'abord essentiellement sur les orientations qui sont proposées. En matière de publicité et pré-enseignes, orientation n° 1, déroger à l'interdiction de publicité, notamment dans le site patrimonial remarquable de Bergerac et, éventuellement, des périmètres des monuments historiques, pour permettre la seule installation de publicité sur mobilier urbain uniquement, ceci bien sûr intéresse la Ville. Orientation n° 2, dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants, ce n'est pas le cas pour nous, encadrer les publicités et pré-enseignes sur murs ou clôtures notamment, en mettant en place une règle de densité, pour limiter l'impact de ces supports, éviter les doublons. Orientation n° 3, harmoniser, lorsque c'est possible, les formats des publicités apposées sur murs ou clôtures et des publicités apposées sur mobiliers urbains, entre Bergerac et les 37 autres villes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, il y avait une petite coquille sur le document qui vous a été envoyé puisqu'on parlait de 3 villes au lieu de 37, il y en a bien 37 à la CAB. Orientation n° 4, limiter l'impact des publicités et pré-enseignes, scellées au sol ou installées directement sur le sol, en fixant un cadre spécifique, hauteur, surface, densité, lorsqu'elles seront autorisées. Orientation n° 5, encadrer les dispositifs lumineux, on en parlera certainement, notamment les dispositifs numériques, et instituer une plage d'extinction nocturne adaptée aux enjeux de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. En matière d'enseignes, orientation n° 6, éviter l'implantation de certaines enseignes peu qualitatives pour l'image du Territoire, comme par exemple les enseignes sur les arbres, sur les balcons, sur toitures ou terrasses, en tenant lieu, etc., en s'inspirant du RLP de Bergerac. Orientation n° 7, encadrer les enseignes parallèles et perpendiculaires, pour améliorer ou préserver la qualité de ces enseignes, notamment dans les espaces patrimoniaux. SPR et centres anciens de Bergerac. Orientation n° 8, limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles sont inférieures ou égales à 1 m² et en harmonisant autant que possible leur format à l'échelle intercommunale, lorsqu'elles dépassent 1 m² hauteur au sol, surface, largeur. Voilà les 8 orientations essentielles sur lesquelles, bien sûr, on va ouvrir le débat. Je précise, au niveau du calendrier, nous espérons arrêter le RLPI en Conseil Communautaire certainement fin janvier, et un bilan de la concertation sera présenté par la CAB. Ensuite, il y a une phase administrative, avec avis des Personnes Publiques Associées, des communes, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, et enquête publique, et en juin 2023, on espère approuver le RLPI. Quelques éléments quand même par rapport à l'arrêt du RLPI, puisqu'on y travaille bien sûr depuis quelques temps. Il y a eu pas mal de réunions de concertation. Certains d'entre vous, d'ailleurs, y ont participé. Je donne quelques éléments comme ça, on va certainement faire une proposition de révision de certaines zones en dehors de l'Agglomération de Bergerac. Je rappelle que hors Agglo, la publicité est interdite. Il y certains zonages, on était peut-être allés un petit peu loin, on risque de demander ou on va certainement demander des diminutions. Proposition de surface de panneaux en fonction de la réglementation nationale ou plus restrictive que la réglementation nationale, quand on le souhaitera, si on le souhaite. Proposition de densité aussi plus en adéquation avec la réglementation nationale et encadrement notamment du nombre de publicités sur les axes pénétrants de la Ville, ce qui devrait entraîner si on suit effectivement quelques propositions et une diminution du nombre de publicités. Et puis, on aura bien sûr un débat sur la plage d'extinction nocturne, en fonction des nouvelles dispositions nationales qui parlent d'extinction de 01h00 à 06h00 du matin et on aura peut-être, nous, des propositions qui iront peut-être un petit peu au-delà, enfin supérieures au moins à cette plage. Voilà Monsieur le Maire, je propose bien sûr de lancer le débat et je suis prêt à répondre à un certain nombre de questions. »

M. LE MAIRE: « Merci Monsieur BORDENAVE. Je rappelle que le RLP de Bergerac avait été fait entre 2008 et 2014, par vous-mêmes Messieurs entre autres, qu'à notre arrivée en 2014, on ne l'a absolument pas touché, ce qui veut dire qu'il avait été bien fait et ce qu'il y avait à l'intérieur nous convenait. Maintenant, il y a un nouveau débat qui s'ouvre, puisque celui-ci doit être jusque sur les autres territoires, le territoire de l'Agglomération. Je vous propose d'ouvrir le débat, Monsieur FREL, Monsieur RUET, je ne sais pas. »

M. BORDENAVE: « Je précise qu'en plus, on ne pourrait pas modifier le RLP de Bergerac, parce qu'on nous oblige effectivement de passer par un RLPI. »

M. FREL: « Comme Monsieur RUET le désire. On ouvre un débat, mais avec tellement peu de données qu'on risque d'aller sur un débat qui va être très court. Certes j'entends le premier des objectifs qui est de respecter les prescriptions nationales et tant mieux, on va peut-être respecter la loi, chouette. On va peut-être aller un peu au-delà, mais tout ça est tellement peu. Je précise que, à plusieurs reprises, j'ai proposé de travailler au sein de ce groupe de réflexion sur le RLPI et je n'y ai pas été associé, ce que je regrette profondément, mais les choses sont dites. La seule possibilité d'avoir des informations à l'heure actuelle sur vers quoi on allait, c'était de participer à l'unique réunion de concertation ouverte aux citoyens qui avaient eu lieu. Après, au-delà, déroger le premier objectif, la première orientation, c'est déjà de déroger aux dispositions qui protègent les sites patrimoniaux, et notamment les bâtiments protégés. Je trouve qu'on donne déjà un mauvais signe. Qu'est-ce que c'est que la publicité ? C'est de bousiller nos entrées de Ville. Nous avons une belle Ville, Bergerac, nous tentons de la mettre en valeur. Quand on arrive à Bergerac, si vous prenez la route de Bordeaux, mais aussi un

grand nombre d'autres routes, on s'apercoit bien que malgré le RLPI, qui à l'époque en 2008 était un progrès mais qui maintenant est très commun, on croise 50, 60, 80, 100, 120 enseignes publicitaires, panneaux publicitaires de tous types, sur la seule route de Bordeaux. On en a de partout. Et est-ce que c'est vraiment le signe qu'on veut donner à nos amis visiteurs lorsqu'ils arrivent à Bergerac ou lorsqu'ils vont arriver ici en Bergeracois ? Est-ce qu'on ne peut pas avoir, à un moment, une réflexion sur qu'est-ce que représente la publicité ? Ca bousille nos villes, ca bousille dans certains cas aussi nos vies, en nous poussant, s'il y a de la publicité c'est pour nous pousser à faire des achats. A l'heure actuelle, il y a des promotions pour des pots de fleurs à moins de 1 € à Tridôme ou je ne sais plus quel truc de bricolage, à Bricomarché, on le voit sur la rocade. Chouette, il faut 3 panneaux pour s'en apercevoir, à un endroit où il est interdit d'en mettre. Personne ne fait rien, ni le Département, ni la CAB, ni la Ville, on continue à avoir le long de la rocade des panneaux qui sont en toute illégalité et qui ont fleuri au beau milieu de champs, à un endroit où il n'y en avait pas encore. Le RLPI, il a été quand même un tout petit peu touché depuis 2014, parce qu'il y a une zone d'extension de publicités restreintes qui a été ouverte autour de l'aéroport, là aussi, il n'y avait pas de publicités à ce momentlà. à cet endroit-là. ca a permis et ca a ouvert un créneau à cet endroit. C'est quelque chose qui est à regretter. Tant qu'on n'aura pas plus d'objectifs, le débat va être extrêmement court. Oui, on va restreindre, mais de combien ? On n'en sait absolument rien. Pour moi, les éléments du débat ne sont absolument pas là ce soir. C'est impossible de débattre avec si peu d'éléments que nous avons. »

M. LE MAIRE: « Monsieur FREL, qu'on soit bien d'accord, cette délibération, elle permet d'informer tous les Conseils Municipaux de l'Agglomération du lancement du débat. Ça veut dire qu'on a le débat ici, avec les éléments que l'on a aujourd'hui, mais il y aura ensuite un débat en Agglomération, avec l'ensemble du projet. Et moi je pense, et je sais que Christian BORDENAVE a organisé déjà beaucoup beaucoup de réunions, a fait déjà beaucoup de réunions, et je rappelle qu'on ne votera pas ce soir, on va prendre acte, d'accord. On ne vote pas cette délibération, on prend acte, c'est-à-dire qu'on prend acte, c'est-à-dire que l'information a bien été donnée à tous les Conseillers Municipaux, que le débat est ouvert sur ce RLPI, au niveau de l'Agglomération. Maintenant, je sais que Monsieur BORDENAVE a fait beaucoup de réunions déjà sur le Territoire. Maintenant que tous les Conseils Municipaux auront pris cette délibération, il y aura forcément des réunions de débats, avec plus d'éléments, chiffrés, techniques, qui pourront permettre ensuite à tous les Conseillers Communautaires de pouvoir voter en toute connaissance de cause. Monsieur RUET. »

M. RUET: « Oui, pour compléter un petit peu ce que disait Lionel FREL et assez rapidement. D'abord, juste un petit rappel, parce que vous avez dit « Messieurs ». Quand on a adopté le Règlement Local de Publicité, il y avait une femme, et pas des moindres, qui s'est beaucoup investie dans ce dossier, qui était Bérénice VINCENT... »

M. LE MAIRE: « Oui, mais elle n'est pas là ce soir. »

M. RUET: « Non mais qu'il me soit permis de lui rendre hommage ce soir, parce que c'était un dossier qu'on a travaillé conjointement et ce fut très difficile, extrêmement difficile, parce qu'effectivement, on dérangeait un certain nombre d'habitudes. Et ce qui, paradoxalement, nous a aidés, c'était la mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, pour faire comprendre que, à partir du moment où on allait taxer les surfaces publicitaires, c'était aussi dans l'intérêt de ceux qui installaient ces dispositifs à leur propre compte, à leur propre fin, de les rendre le plus efficaces possible et de ne pas forcément proliférer les supports. Voilà pour cette première parenthèse. La deuxième, elle est plus technique, c'est que oui il y a un Règlement Local de Publicité, oui il y a un RLPI, mais il y a aussi des règles d'urbanisme en matière de plantation dans les zones d'activités et que je trouve regrettable, et ce n'est pas la Ville que je mets en cause, mais c'est aussi comment on surveille ces zones d'activités, où, je ne citerai pas de nom, mais le long de la rocade bergeracoise, on a vu des élagages extrêmement sévères d'arbres pour faire apparaître des enseignes, notamment dans la zone de Vallade, alors qu'il y avait des obligations au moment du permis de construire de planter des arbres et que, finalement, toujours pour gagner en visibilité, on a.... Mais cet élément-là, des plantations, ça rend aussi dissuasif un certain nombre de dispositifs. Il y a aussi les choses contraintes, il y a les zones d'activités, je ne vais pas citer de margues, mais il y a une enseigne de restauration rapide de type américaine, si vous regardez bien, c'est une des rares dans le Département, et même en France, qui n'a pas le grand M sur un totem et avec une intégration paysagère. L'enseigne de grande surface qui est derrière a aussi une enseigne qui est moins haute que dans la plupart des magasins. Ça, ça a été l'une des missions qu'on a réussi à faire avec ce règlement, ça a été compliqué, mais on peut y arriver. Par contre, là où effectivement, sur les orientations, moi j'ai un désaccord, c'est notamment sur l'orientation n° 1. Quand Lionel dit « ça commence mal de vouloir déroger », je pense qu'il ne faut pas déroger sur l'interdiction de publicité dans le site patrimonial remarquable. Pour deux raisons, la première, c'est que c'est un site patrimonial remarquable, c'est le vieux Bergerac, l'hyper centre-ville de Bergerac, qu'il y a un paysage, un cachet et que ce cachet ne doit pas être gâché par des publicités. Et si je vais plus loin, même si on prévoit que ce soit sur du mobilier urbain uniquement, que vont dire nos commerçants du centre-ville, quand ils vont voir sur des petits panneaux sucettes, le grand M de la restauration rapide ou des concurrents de grandes chaînes, qui sont la plupart des annonceurs publicitaires d'ailleurs, venir s'implanter dans le centre-ville, alors que nos propres commerçants de centre-ville n'ont absolument pas les moyens de faire des publicités sur les supports qui peuvent exister dans les grandes

surfaces : la réciprocité ne sera jamais vraie. Je crois qu'il v a aussi cet argument économique. Vraiment, sans polémique aucune, ayons à l'esprit que cette dérogation, c'est une mauvaise idée sur le plan patrimonial, ce n'est pas la meilleure des idées non plus sur le plan commercial et de la concurrence, sur cette première orientation. Sur l'orientation n° 5, Lionel le disait, se conformer à la loi, sur les dispositifs lumineux. Enfin, il y a un moment donné, il y en a ras le bol, allons plus loin que la loi, interdisons ces dispositifs lumineux une bonne fois pour toutes. Qu'est-ce que c'est que ces dispositifs qui vont s'éclairer en permanence ? C'est de la pollution visuelle, ça distrait l'automobiliste. Il y a un coût environnemental, ça c'est sûr, c'est élémentaire, c'est la première des choses. Mais en matière de sécurité routière, ces panneaux lumineux, que ce soit en plein jour, en pleine nuit c'est pire, mais en plein jour, ça vous attire le regard, ça vous distrait, c'est dangereux. A un moment donné, moi je dirais, même si c'est à l'échelle de l'Agglo, on est d'accord, mais prenons le taureau par les cornes et ayons le courage d'interdire ces dispositifs lumineux. Les publicitaires sont suffisamment imaginatifs pour trouver des solutions alternatives, il faut leur faire confiance. Sur l'orientation n° 6, en matière d'enseignes, les enseignes peu qualitatives. Soyons vigilants sur la distinction notamment des agences immobilières. Quand on marque « à vendre » sur une propriété, c'est une information, quand on marque « vendu » c'est une publicité. Personne ne se préoccupe de savoir qu'une propriété soit vendue, ça ne regarde personne, c'est fait, c'est fait. « A vendre », c'est une information effectivement. Et c'est vrai que dans le Règlement Local de Publicité, les panneaux « vendu » étaient interdits et puis, progressivement, parce qu'on ne peut pas tout surveiller, on a vu que ça s'est relâché. C'est vrai pour Bergerac, demain à l'échelle de l'Agglomération, ce sera encore..., parce que le fond, et c'est à ça que sert cette remarque, c'est que qui va contrôler, derrière, l'application du RLPI ? C'était tellement compliqué déjà, je m'en rappelle, de l'agent qui s'en occupait à l'époque, il avait une petite voiture, c'était une Twingo ou une Clio, elle était remplie de panneaux. vous savez, sur les tapis d'orient, qui étaient totalement interdits et il enlevait, il enlevait, il enlevait, il enlevait, il enlevait, il fallait récupérer au CTM, mais il y passait des journées entières. Demain, à l'échelle de l'Agglomération, bon courage, mais il faut aussi qu'on ait conscience qu'il faudra un minimum de moyens pour appliquer ce Règlement Local. Autre élément et c'est le dernier élément pour apporter, c'est sur les véhicules roulants sur le territoire de l'Agglomération. Soyons vigilants par rapport à cela. Oui, par exemple à Bergerac, il y a le petit train qui a une dérogation, puisque ce n'est pas une Délégation de Service Public et qu'il se finance en partie aussi par de la publicité, alors que stricto sensu, la publicité est interdite dans le centre historique. Donc là, il y a une dérogation, elle existe, autant la préciser, mais aussi la limiter, parce qu'on voit, notamment des fourgons, de plus en plus, ce n'est pas si fréquent que ça parce que le coût économique augmente, mais on voit des grands fourgons, avec un panneau géant à l'arrière, le 4x3 qui est totalement interdit, qui fait le tour du centreville, qui rentre dans la rue Neuve. Ca. aujourd'hui, le Règlement Local de Publicité Intercommunal a le pouvoir de préciser que ce type de véhicule est totalement interdit dans le centre-ville ou dans les centres-bourgs, c'est aussi une manière de limiter..., c'est ce qu'on disait, c'est de la concurrence. Pensons à nos commerçants de centre-ville, ils n'ont pas les moyens d'avoir accès à ces publicités, c'est un moyen. Ayons à l'esprit dans ce débat que, dérogation pour les véhicules roulants, oui le petit train, je crois que les taxis sont limite par rapport à ça aussi, mais ils ont une surface limitée. Attention à ce que les véhicules ne se transforment pas non plus en véhicules sandwichs publicitaires, parce que là, on aboutirait à quelque chose de contradictoire, c'est-à-dire d'un côté, interdire et moi je tiens à ce qu'on interdise la publicité en centre historique, mais par contre, laisser la prolifération de véhicules qui seraient financés souvent par la publicité. Voilà Monsieur le Maire ce que je voulais vous apporter comme compléments, dans un débat qui est strictement limité, c'est vrai, dans ce formatlà, en séance de Conseil Municipal, mais il y a des réunions publiques qui sont organisées, les citoyens aussi peuvent s'emparer de ce dossier-là. »

M. LE MAIRE: « Merci Monsieur RUET. Autant sur les panneaux lumineux, tout le monde comprend, tout le monde voit, les panneaux lumineux, ce que ça pourrait faire s'ils étaient allumés ou éteints. Par contre, c'est vrai que sur votre premier exemple de déroger à l'interdiction de publicité sur les SPR, là il faudrait qu'on ait, les élus, quelques exemples, c'est-à-dire quelques exemples de publicité qui sont actuellement en cœur de ville de Bergerac et lesquelles seraient enlevées. »

M. RUET: « Ceux de Vediaud, c'est tout. »

M. LE MAIRE: « Attendez Monsieur RUET, c'est vous qui avez mis Vediaud sur votre mandat... »

M. RUET: « Rappelez-vous la polémique nécessaire quand on voit une marque de bière à l'entrée d'un collège. C'est aussi de ce même ordre-là, nous ne maîtrisons pas les publicités qui sont utilisées. »

M. LE MAIRE: « Oui, c'est sûr. D'accord, mais si c'est Vediaud, effectivement, le RLPI était mis en place, Vediaud était mis en place avant ou après, je ne sais pas d'ailleurs. Après. Déjà, il respecte la réglementation sur les 8x4 qui sont plus petits que ce qui était la possibilité actuelle. Monsieur BORDENAVE là-dessus. »

M. BORDENAVE: « Oui, je voudrais donner quelques éléments. Je suis étonné que Monsieur FREL dise qu'il n'y ait pas... parce qu'il y a eu des réunions et notamment les réunions qu'on faisait avec les commerçants étaient ouvertes, c'était souvent même mis sur la presse. Et il a eu ici, on a eu une réunion, je n'ai plus la date, je ne me rappelle plus, mais il y a eu ici une réunion, élus et..., je ne sais pas s'il y avait Madame FRANÇOIS

d'ailleurs à cette réunion-là, non peut-être pas, je ne sais plus, mais il v a quelqu'un qui v était, enfin certains élus de notre majorité mais il me semblait qu'il y avait aussi des élus de..., qui a été faite ici, qui avait été faite ici, je ne sais plus. Non, mais ce n'est pas moins qu'effectivement, on a travaillé avec des publicitaires. Là où je suis d'accord avec Fabien RUET, c'est que les publicitaires, ne vous inquiétez pas, ils s'adapteront, je ne m'inquiète pas non plus sur les mesures qui seront prises. Il y a un certain nombre d'éléments qu'on est en train de regarder. La compétence, effectivement, demain du contrôle, ça risque de passer à la CAB. C'est vrai qu'on a aujourd'hui, on peut le citer, c'est Joël THOMAS qui le fait au niveau de la Ville et il le fait très bien, il nous appelle quelques fois quand il est un peu inquiet, mais il arrive à faire son travail. Moi, ce que j'ai peut-être envie de proposer, Monsieur le Maire, si vous en êtes d'accord, sur la TLP aussi, je voulais dire, qu'on a donné une mission spéciale au bureau d'études qui travaille, justement pour le calcul TLPE, voir les incidences qu'il pourrait y avoir, parce qu'il va y avoir une augmentation de TLPE par les communes qui ne sont pas sous TLPE, sauf Creysse aujourd'hui. Mais il y a Prigonrieux et Saint-Laurent-des-Vignes notamment. Moi, ce que j'ai envie de vous proposer, quand le dossier sera arrêté ou sera présenté à la CAB, je ne dis pas qu'il n'est pas modifiable après, puisque dans la procédure il y a encore la consultation des communes, il y a les enquêtes publiques, donc, avant qu'il ne soit approuvé, il y a encore des éléments de débat, mais si vous en êtes d'accord, moi je serais d'accord pour faire une réunion avec la Chargée de mission du Bureau d'Étude, faire une réunion avant du PLUI qui devrait être fait fin janvier, on pourrait faire ca dans la 2ème quinzaine de janvier, je crois qu'il y a un passage en Conseil d'Orientation le 11 janvier, on pourrait le faire, je te le dis puisque c'est prévu, entre le 11 et le 30, on pourrait faire une réunion avec les élus de Bergerac, je suis tout à fait d'accord. »

M. LE MAIRE: « Très bien, merci Monsieur BORDENAVE.

Donc on prend acte de ce lancement du débat sur le RLPI.

DELIBERATION

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (E.N.E.) ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes ;

VU la délibération n°2020-004 du conseil communautaire du 13 janvier 2020 approuvant le PLUi valant programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) couvrant l'ensemble du territoire intercommunal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

VU la délibération n°2020-157 du conseil communautaire du 21 septembre 2020 prescrivant l'élaboration du RLPi, précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration et de la concertation ;

VU les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus ;

CONSIDÉRANT que le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que des débats similaires à ceux organisés par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, lors du conseil communautaire du 4 juillet 2022, doivent être organisés au sein de chaque conseil municipal des communes membres ;

CONSIDÉRANT qu'un débat a été ouvert ce jour sur la base du document exposé.

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est présenté.

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire, en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver. Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 21 septembre 2020. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, en protégeant le patrimoine naturel et bâti :
- Traiter les entrées de ville pour mieux y maîtriser la publicité et les enseignes ;
- Suivre, autant que possible, les réflexions engagées via l'élaboration du PLUi;

- Adopter des rèales d'extinction nocturne des publicités, préenseignes et enseignes lumineuses :
- Adopter des dispositions plus respectueuses du cadre de vie applicables à la publicité, aux enseignes et préenseignes et mobiliers urbains;
- Adapter les règles nationales aux caractéristiques du territoire intercommunal et les renforcer ;
- Harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire intercommunal pour renforcer son identité :
- Valoriser les parcours et sites touristiques ;
- Tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication ;
- Associer les citoyens.

Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L. 581-14-1 du code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi. Les orientations générales du projet de RLPi exposées ci-après sont à débattre afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci-avant :

En matière de publicités et pré-enseignes :

Orientation n°1: Déroger à l'interdiction de publicité notamment dans le SPR (Site Patrimonial Remarquable) de BERGERAC et éventuellement des périmètres des monuments historiques pour permettre l'installation de publicité sur mobilier urbain uniquement ;

Orientation n°2 : Dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants, encadrer les publicités et préenseignes sur mur ou clôture notamment en mettant en place une règle de densité pour limiter l'impact de ces supports et éviter les phénomènes de doublons ;

Orientation n°3: Harmoniser, lorsque c'est possible, les formats des publicités apposées sur mur ou clôture et des publicités apposées sur mobilier urbain entre BERGERAC et les 37 autres villes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise;

Orientation n°4 : Limiter l'impact des publicités et préenseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en fixant un cadre spécifique (hauteur, surface, densité, etc.) lorsqu'elles seront autorisées ;

Orientation n°5 : Encadrer les dispositifs lumineux (notamment les dispositifs numériques) et instituer une plage d'extinction nocturne adaptée aux enjeux de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

En matière d'enseignes :

Orientation n°6 : Éviter l'implantation de certaines enseignes peu qualitatives pour l'image du territoire comme par exemple les enseignes sur les arbres, sur les balcons, sur toiture ou terrasse etc.. en s'inspirant du RLP de Bergerac ;

Orientation n°7: Encadrer les enseignes parallèles et perpendiculaires pour améliorer ou préserver la qualité de ces enseignes notamment dans les espaces patrimoniaux (Sites Patrimoniaux Remarquables et centre ancien de BERGERAC, etc.);

Orientation n°8 : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles sont inférieures ou égales à 1 mètre carré et en harmonisant autant que possible leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent 1 mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du RLPi, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

N° 13 LABELLISATION "GUID'ASSO – INFORMATION"

Acte n°D20220121

Rapporteur: Gérald TRAPY

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. TRAPY: « Merci Monsieur le Maire. Le Service Vie Associative et Sport de la ville de Bergerac travaille régulièrement auprès d'associations, pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets et pour le fonctionnement de leurs structures.

Afin de valoriser le travail effectué et de parfaire le service rendu auprès des associations, il est proposé d'officialiser et de faire partie d'un réseau d'acteurs à l'accompagnement aux associations. Ce dispositif Guid'Asso est une mesure d'État nationale, afin de garantir un accès gratuit de proximité et une meilleure lisibilité du réseau, de renforcer les acteurs de l'appui au développement, de co-construire une stratégie territoriale. La Ville, par son Service Vie Associative et Sport, s'engage à assurer une mission d'accueil et d'information, à mettre à disposition une documentation, et de réorienter les demandeurs vers d'autres accompagnateurs ressources, en fonction des besoins, tels que la Ligue de l'Enseignement et la Profession Sport et Loisirs par exemple. Des 4 labels existants, orientation, information, accompagnement généraliste et spécialiste, la Ville, au vu de ses missions, souhaite être reconnue par l'État en tant que structure Guid'Asso-Information. Un interlocuteur privilégié et identifié sera acté auprès du Service Vie Associative. Vous avez en annexe la totalité de la charte. Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer la charte du réseau Guid'Asso, ainsi que la convention autorisant l'utilisation de la marque Guid'Asso-Information. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE: « Merci. Est-ce qu'il y a des questions? Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la charte nationale des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales, signée le 14 février 2014 ;

VU la circulaire du Premier Ministre relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, du 29 septembre 2015, portant sur la déclinaison territoriale de la charte des engagements réciproques et plus particulièrement l'axe relatif au soutien à la création de lieux d'accueil, d'information et de conseil aux associations :

VU la directive nationale d'orientation « jeunesse et engagement » 2021 et notamment son annexe SD1B5 portant sur l'accompagnement de la vie associative ;

VU l'instruction relative à la mise en œuvre de Guid'Asso du 28 avril 2022 ;

VU la charte du réseau Guid'Asso :

CONSIDÉRANT que la Ville de BERGERAC est engagée depuis plusieurs années dans le réseau départemental de l'accompagnement à la vie associative et souhaite :

- intégrer le dispositif « Guid'Asso » nouvelle mesure d'accompagnement des dirigeants associatifs, à l'échelle nationale.
- être reconnue par l'État en tant que structure « Guid'Asso information ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte du réseau Guid'Asso ainsi que la Convention autorisant l'utilisation de la marque collective « Guid'Asso - information ».

Adopté par 31 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir) Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Adib BENFEDDOUL).

M. LE MAIRE : « Toujours Gérald TRAPY sur la charte communale en faveur de la condition animale. »

N° 14 CHARTE COMMUNALE EN FAVEUR DE LA CONDITION ANIMALE

Acte n°D2022122

Rapporteur: Gérald TRAPY

PRESENTATION / INTERVENTION

M. TRAPY: « Merci Monsieur le Maire. C'est avec une certaine émotion que je vais vous présenter la première charte de la condition animale de la ville de Bergerac et, a priori, du Département.

Partant d'un constat, que pour beaucoup de personnes, les animaux et l'attention que nous leur portons est naturelle et normale, il n'empêche que selon une étude publiée par le Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure, les Services de Police et de Gendarmerie ont enregistré en 2021 pas moins de 12 000 infractions, visant les animaux domestiques apprivoisés ou tenus en captivité, soit un fait de violence ou de mauvais traitement toutes les 45 minutes. En plus de 170 ans, la cause animale a lentement gagné les esprits, depuis la loi Grammont de 1850 qui interdit la maltraitance animale en public, à la loi du 22 mars 1929 qui punit les actes de cruauté ou de mauvais traitements excessifs envers un animal. Tout comme les mentalités, la législation française a évolué. En 2015, le Code Civil établit que l'animal est considéré comme un être vivant, doté de sensibilités. En 2018, apparition du premier code juridique de l'animal en France, pour arriver à la loi du 30 novembre 2021, qui intensifie la lutte contre la maltraitance animale. C'est ainsi que, partant du postulat, que tout devoir envers les plus diminués doit passer par une action, j'ai réuni, sur proposition de Monsieur le Maire, des acteurs locaux, tels que des associations animalières, vétérinaires, spécialistes du monde animal, usagers, afin que ceux qui, quotidiennement, œuvrent pour le bien-être de la condition animale, puissent élaborer cette charte. Vous avez en annexe les éléments de celle-ci ; éléments qui doivent nous accompagner, nous quider pour réaliser nos actions. Je vais vous dire quelques actions qui ont été faites par la ville de Bergerac : programme de stérilisation des chats des rues errants : création d'une douche pour les animaux de la MAT. avec fourniture de colliers antiparasitaires et de produits de propreté ; communication sur les évènements des associations animalières : création d'abris pour la faune : mise à disposition d'informations pour la protection animale. Avec cette charte, nous vous proposons d'aller plus loin, de continuer à intensifier nos actions. Les poilus ont besoin de nous, tendons-leur la patte. C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil d'approuver la charte en faveur de la condition animale : d'accompagner les actions menées par la Commune, par les associations et organismes en lien avec l'animal ; d'autoriser le Maire à signer la charte et de la faire évoluer au fur et à mesure des orientations validées par les acteurs du monde animal. Avant de vous rendre la direction des débats, à titre d'information, je voulais vous informer que dimanche, sur le quai Salvette à Bergerac, il y a un rassemblement, afin de soutenir la proposition de loi proposée, qui doit passer au Parlement le 24 novembre, pour la suppression de la corrida. »

(applaudissements)

M. LE MAIRE: « On sent dans votre voix beaucoup d'émotion mon cher Gérald, puisque depuis le début du mandat, vous travaillez sur la condition animale. Et aujourd'hui, c'est aussi un premier aboutissement de tout ce que vous souhaitez mettre en œuvre sur la Ville. Je tiens à vous en féliciter.

Est-ce qu'il y a des guestions? Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN: « Merci beaucoup. Monsieur TRAPY, j'aimerais vous inviter à étendre cet esprit que vous avez pour les animaux domestiques aujourd'hui, puisque j'ai le sentiment que ça concerne surtout les animaux domestiques, aux animaux d'élevage. La Ville aujourd'hui est quand même responsable d'un abattoir. La question de la protection et du bien-être animal se pose vraiment cruellement, je pense, pour ces animaux-là également. Aujourd'hui, l'abattoir de Bergerac est en attente de projets importants, pour notamment le bien-être animal, avec un nouveau piège pour le piégeage des cochons, pour les porcs. Vraiment, j'aimerais vous inviter à vous investir aussi sur le sujet de la protection animale à travers l'abattoir de Bergerac. Et encore une fois, j'aimerais rappeler à la Ville quand même que les investissements, aujourd'hui, qui sont en attente et notamment sur ceux du bien-être animal, demandent à ce qu'on s'investisse et qu'on avance quand même plus rapidement que ce qui se fait aujourd'hui. »

M. LE MAIRE : « Merci. J'inviterai Gérald TRAPY à une visite de l'abattoir avec Monsieur Jean-Pierre CAZES. Ce sera pour lui l'occasion de découvrir les méthodes. »

M. TRAPY: « Vous m'accompagnerez, vous l'avez déjà visité je crois. Il y a des moments d'émotion. »

M. LE MAIRE: « Sur cette charte communale, Qui est contre? Qui s'abstient? C'est adopté.

DELIBERATION

VU la Déclaration Universelle des Droits de l'Animal adoptée en 1977 à Londres par la Ligue Internationale des Droits de l'Animal et proclamée solennellement le 15 octobre 1978 à la Maison de l'UNESCO à Paris ;

VU la réactualisation, en 2018, de cette déclaration par le conseil d'administration de la Ligue Française des Droits de l'Animal (LFDA) ;

CONSIDÉRANT que le milieu naturel des animaux à l'état de liberté doit être préservé afin qu'ils puissent y vivre et évoluer conformément à leurs besoins et que la survie des espèces ne soit pas compromise ;

CONSIDÉRANT que tout animal appartenant à une espèce dont la sensibilité est reconnue par la science a le droit au respect de cette sensibilité ;

CONSIDÉRANT que le bien-être tant physiologique que comportemental des animaux sensibles que l'homme tient sous sa dépendance doit être assuré par ceux qui en ont la garde ;

CONSIDÉRANT que tout acte de cruauté est prohibé. Tout acte infligeant à un animal sans nécessité douleur, souffrance ou angoisse est prohibé ;

CONSIDÉRANT que tout acte impliquant sans justification la mise à mort d'un animal est prohibé. Si la mise à mort d'un animal est justifiée, elle doit être instantanée, indolore et non génératrice d'angoisse ;

CONSIDÉRANT qu'aucune manipulation génétique ne doit avoir pour effet de compromettre le bien-être ou la capacité au bien-être d'un animal sensible ;

CONSIDÉRANT que les gouvernements veillent à ce que l'enseignement forme au respect de la présente déclaration ;

CONSIDÉRANT que la présente déclaration est mise en œuvre par les traités internationaux et les lois et règlements de chaque État et communauté d'États ;

CONSIDÉRANT que la commission animale de la Ville de BERGERAC, composée d'associations et d'organismes en lien avec l'animal, d'un élu et du service Prévention/Sécurité/Salubrité, a élaborée une charte communale en faveur de la condition animale ;

CONSIDÉRANT qu'à la mesure de la Collectivité, cette charte évolutive a pour vocation de veiller au respect des droits des animaux, informer et sensibiliser les citoyens Bergeracois au respect de cette charte et valoriser toutes les actions de bientraitance envers les animaux menées sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la charte en faveur de la condition animale ;
- d'accompagner, dans la mesure du possible, les actions menées sur la Commune par les associations et organismes en lien avec l'animal :
- d'autoriser le Maire à signer cette charte, et de la faire évoluer au fur à mesure des orientations validées lors des commissions animales.

Adopté par 31 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir) Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Adib BENFEDDOUL).

M. LE MAIRE : « Acquisition de parcelles situées impasse des Jaures, un dossier très vieux mon cher Christian BORDENAVE, que vous êtes ravi de pouvoir présenter à nos collègues. »

N° 15 ACQUISITION DES PARCELLES AO 282 ET AO 316 SITUEES IMPASSE DES JAURES -LOTISSEMENT MONT DE NEYRAT APPARTENANT A MME ET M. MARTY

Acte n°D20220123

Rapporteur: Christian BORDENAVE

PRESENTATION / INTERVENTION

M. BORDENAVE : « Oui, c'est pour ça, je n'ai voulu le laisser à personne, parce que celui-là, il fallait que je le présente quand même, depuis le temps que j'en entends parler. (hors micro) Non, non, le second, je te le laisse.

Acquisition des parcelles située Impasse des Jaures, lotissement Mont de Neyrat, appartenant à Mme et M. MARTY. Je ne sais pas d'ailleurs si Fabien n'avait pas été interrogé à cette époque-là aussi. Dans le cadre de la création du lotissement du Mont de Neyrat par Mme et M. MARTY, les voiries ont été intégrées au domaine public, mais la bâche à incendie, le transformateur électrique, nécessaires au projet, sont restés leur propriété. Cette situation doit maintenant être régularisée, parce qu'effectivement, il y a eu un petit chassé-

croisé entre la CAB et puis nous, parce que c'est un problème de compétence. Maintenant, la compétence est claire, ce sont les villes qui ont les postes à incendie, plus les bâches à incendie, plus les bornes à incendie, c'est normal que maintenant on accueille ces parcelles, 168 m² pour la bâche à incendie, et c'est nous qui avons ajouté même les 30 m² du transformateur électrique, il l'avait oublié. Je l'ai appelé pour lui dire « on n'a même pas oublié de doter le transformateur électrique ». Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir ces parcelles cadastrées section AO N° 313 et n° 282, pour respectivement 168 m² et 30 m², situées impasse des Jaures au Mont de Neyrat appartenant à Mme et M. MARTY pour le prix de 1 € ; de désigner l'Étude de Maître BONNEVAL pour représenter les intérêts de la Collectivité ; de préciser que la totalité des frais, relevant de cette acquisition, sera prise en charge par le demandeur ; d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier ; et enfin de basculer, une fois l'opération réalisée, ces parcelles au domaine public, parce que sinon, on continuerait de payer l'impôt foncier. Voilà Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « C'est au moment où on parle de la bâche à incendie qu'on a ouvert les fenêtres pour aérer un peu. Il fait chaud. Sur cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

DELIBERATION

VU les articles L2122-21 et suivants et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles 1583 et 1593 du code civil;

VU le Permis d'Aménager n° PA 024 03715 C0003 délivré le 27 avril 2016 ;

VU la délibération du 21 novembre 2013 autorisant le transfert de la voirie du lotissement du Mont de Neyrat;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la création du lotissement du Mont de Neyrat, par Madame et Monsieur MARTY, les voiries ont été intégrées mais la bâche incendie et le transformateur électrique nécessaires au projet sont restés leur propriété ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser cette situation en intégrant au domaine communal les parcelles AO 316 et AO 282 pour respectivement 168m² et 30m² accueillant la bâche incendie et le transformateur électrique nécessaires au lotissement du Mont de Neyrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section AO numéro 316 et numéro 282 pour respectivement 168m² et 30m² situées impasse des Jaures au Mont de Neyrat, appartenant à Madame et Monsieur MARTY, pour le prix de un euro;
- de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la Collectivité :
- de préciser que la totalité des frais relevant de cette acquisition sera prise en charge par le demandeur soit Madame et Monsieur MARTY ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier ;
- de basculer, une fois l'opération réalisée, ces parcelles au domaine public.

Adopté par 31 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir) Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Adib BENFEDDOUL).

M. LE MAIRE: « J'ai une information en direct qui m'arrive, puisque vous savez, on est regardés en direct par pas mal de personnes, et c'est le Président de l'Association SEM 24-47 qui propose à l'ensemble du personnel de la Ville, un groupe de 12 à 15 personnes, et qu'il nous fera un devis bien moins cher de ce qui avait été annoncé tout à l'heure. Ce qui veut dire que pour la langue des signes, on pourra former davantage de personnels très rapidement; on pourra l'inscrire dans le budget 2023. Je le remercierai juste après ou je le remercie en direct, puisqu'il nous regarde à l'instant. La délibération suivante, c'est l'intégration des voies de lotissements sur le Clos de Marty, Marie-Hélène SCOTTI. »

N° 16 INTÉGRATION DES VOIES DU LOTISSEMENT CLOS DE MARTY APPARTENANT A LA SARL FRANCE CONSTRUCTION PROMOTION INVESTISSEMENT REPRÉSENTÉE PAR M. PEROUNY

Acte n°D20220124

Rapporteur : Marie-Hélène SCOTTI

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME SCOTTI: « Merci Monsieur le Maire. La SARL France Construction Promotion Investissement a créé un lotissement Clos de Marty en 2006. Les derniers aménagements ont été récemment terminés, finalisés, lors d'une rencontre avec Monsieur PEYROUNY, qui est le représentant de la SARL. Il a sollicité, pour le compte de la SARL, l'intégration de la voirie. Les Services ont vérifié les prérequis techniques, qualité de revêtement, calibrage de la voie, éclairage public, réseau, qualité des plantations, et un avis favorable peut être donné à cette intégration. Pour autant, les avis du Syndicat Départemental d'Énergie et de la CAB devront également être favorables, avant intégration.

Il est donc proposé d'acquérir la parcelle n° 906P pour 5 352 m² constituant la voie du lotissement Clos de Marty, appartenant à la SARL France Construction Promotion Investissement, pour le prix de 1 € ; de désigner l'étude de Maître BONNEVAL pour la rédaction de tous les actes ; de préciser que la totalité des frais, relevant de cette acquisition, sera prise en charge par le demandeur, donc la SARL, représentée par Monsieur PEYROUNY ; d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier ; de prévoir, une fois cette opération réalisée, la bascule de cette parcelle au domaine public, sous réserve, bien sûr, des avis favorables du Syndicat Départemental d'Énergie de la CAB qui, en procédant ainsi à la bascule de cette parcelle au domaine public, permettra à la Commune de ne pas supporter le coût foncier. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame SCOTTI. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur FREL. »

M. FREL: « Oui, merci Monsieur le Maire. Je rappelle qu'en matière d'aménagement, et notamment de création ou de rénovation de voies routières, ce qui est le cas en l'occurrence, il y a deux obligations légales qu'il nous faut absolument respecter, c'est 1/ le fait que ces équipements soient accessibles aux personnes à mobilité réduite, j'imagine que cela doit être le cas, enfin j'ose espérer que les Services aient regardé ça plus que la qualité du goudron ; et puis la deuxième chose, ce sont les aménagements cyclables et là, pour parcourir cette route relativement souvent, je suis sûr que cela n'est pas le cas. Il serait peut-être bien qu'à un moment ou à un autre, on commence à respecter à Bergerac la LAURE, qui date de maintenant depuis les années 2000, qui a été rappelée lors des différentes lois, notamment lors de la LOM, la Loi sur les Obligations de Mobilité, et qui a été codifiée, de mémoire l'article 478, mais je peux me tromper, parce que je parle vraiment de mémoire. Est-ce qu'à un moment ou à un autre, on pourrait respecter la loi sur les deux obligations principales qui existent, les deux seules légales qui existent en matière d'aménagement routier, ce sont les deux seules qui existent, est-ce qu'à un moment, on peut enfin se mettre à commencer à les respecter ? Il y a tellement d'exemples où ce n'est pas le cas. Je vous citais l'autre jour la rue Tounet en réunion de quartier, puisqu'on en parlait, on pourrait tout à fait aussi citer le grand rond-point qui a été créé à l'angle de l'avenue de Bordeaux et de la route Général Leclerc, je crois, celle qui arrive de Jean Capelle, un grand rond-point créé, là aussi qui ne respecte pas la loi, et à chaque fois c'est la même chose. Un jour, il faudrait peut-être y arriver. »

M. LE MAIRE: « D'après les informations à ma connaissance, les trottoirs respectent largement la norme et en ce qui concerne la voirie, elle est très large, donc il peut très bien y avoir des pistes cyclables. A ce jour, il n'y a rien qui nous contraint et qui nous empêcherait d'intégrer ces voies. Sur cette délibération, Qui est contre? Qui s'abstient? C'est adopté.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L318-2 et suivants ;

VU l'Autorisation de Lotissement n° LT 024 037 05 C3001 délivrée le 22 juin 2006 ;

VU la demande d'intégration au domaine public formulée par la SARL FRANCE CONSTRUCTION PROMOTION INVESTISSEMENT à l'occasion du rendez-vous qui s'est déroulé en Mairie le 13 mai 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que suite à la création du lotissement Clos de Marty, la SARL FRANCE CONSTRUCTION PROMOTION INVESTISSEMENT a sollicité la Collectivité pour l'intégration de la voie ;

CONSIDÉRANT que les services ont vérifié les prérequis techniques (qualité de revêtement, calibrage de la voie, éclairage public, réseaux, qualité des plantations...) et qu'un avis favorable peut être donné à cette intégration ;

CONSIDÉRANT toutefois que les avis du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise devront être également favorables pour finaliser l'intégration. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée CD 906p pour 5.352m² constituant la voie du lotissement Clos de Marty, appartenant à la SARL FRANCE CONSTRUCTION PROMOTION INVESTISSEMENT, pour le prix de un euro ;
- de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour la rédaction de l'acte et des formalités associées ;
- de préciser que la totalité des frais relevant de cette acquisition sera prise en charge par le demandeur, soit la SARL FRANCE CONSTRUCTION PROMOTION INVESTISSEMENT, représentée par Monsieur PEROUNY ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier ;
- de prévoir, une fois cette opération réalisée, la bascule de cette parcelle au domaine public sous réserve des avis favorables encore à intervenir du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Adopté par 31 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir) Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Adib BENFEDDOUL).

M. LE MAIRE: « IModification dans la composition de divers organismes et commissions. »

N° 17 MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DE DIVERS ORGANISMES ET COMMISSIONS

Acte n°D20220125

Rapporteur: Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Il s'agit de modifications. En ce qui concerne le Comité de Gestion du Comité des Œuvres Sociales, en poste titulaire, on propose Marc LETURGIE. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. »

M. FREL: « Et c'est pour remplacer qui ? »

M. LE MAIRE: « C'est pour remplacer Marion CHAMBERON.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

M. LE MAIRE : « La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, la CLECT. On propose de remplacer en titulaire Marion CHAMBERON par Charles MARBOT. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Pour l'Agence France Locale, on remplace Marion CHAMBERON, titulaire, par Charles MARBOT.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

On vous propose également que toutes les Commissions Extra-Municipales, il puisse y avoir tous les élus présents dans ces Commissions Extra-Municipales.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

En Commission des Finances, on a mis les 35 élus aussi, comme les Commissions Extra-Municipales.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Dans la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en suppléant, on remplace Marion CHAMBERON par Joaquina WEINBERG,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Et au Conseil de Quartier Est Cocagne, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN remplacerait Marion

CHAMBERON.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Je rappelle que Paul FAUVEL fait partie de cette Commission, on aura l'occasion de revoter sur ces délibérations.

Voilà sur ce rapport n° 17. »

M. FREL: « Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE: « Oui, Monsieur FREL. »

M. FREL: « Juste pour vous dire quand même, on a à un moment un peu l'impression d'être dans le roman 1984, vous savez quand on efface la personne et qu'on réécrit l'ensemble des choses. Ça donne un petit goût comme ça, un peu désagréable. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, je suis né en 1984 ! Délibération suivante, je vais devoir me retirer, Marion CHAMBERON va également se retirer, c'est Charles MARBOT qui va présider la suite. »

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales les articles L2122-18, L2122-21 et L2143-2;

VU l'arrêté n°AG20221539 en date du 14 septembre 2022 portant retrait des délégations de fonction et de signature à Madame Marion CHAMBERON ;

VU l'arrêté n°AG20221540 du 15 septembre 2022 redéfinissant un certain nombre de délégations à certains adjoints et conseillers municipaux ;

VU la délibération n°D20200045 du 10 juillet 2020 modifiée relative à la désignation de plusieurs représentants du Conseil Municipal pour représenter la Ville dans divers organismes ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

d'associer les élus, dans les tableaux ci-joints, aux instances suivantes :
 Comité de gestion du Comité d'Oeuvres Sociales, Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, Agence France Locale, Commission Consultative des Services Publics Locaux, Commission Municipale du Sport, Commission Extra-Municipale de la Transition Écologique, Commission Finances et Conseil de Quartier Est Cocagne.

Vote à main levée :

- Pour associer les élus au Comité de gestion du Comité d'Oeuvres Sociales, à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, à l'Agence France Locale, à a Commission Consultative des Services Publics Locaux et au Conseil de Quartier Est Cocagne.

Adopté par 24 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir) Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON).

7 abstentions (Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Adib BENFEDDOUL).

Vote à main levée :

- Pour associer les élus à la Commission Finances, à la Commission Municipale du Sport et à la Commission Extra-Municipale de la Transition Ecologique.

Adopté par 31 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir) Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Adib BENFEDDOUL).

N° 19 PROTECTION FONCTIONNELLE - MARION CHAMBERON

Acte n°D20220127

Rapporteur: Charles MARBOT

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. MARBOT: « A mon tour, maintenant qu'on est dans l'intimité, Mesdames et Messieurs, nous sommes toujours dans le cadre d'une protection fonctionnelle et je vais faire un petit peu le point, puisque vous avez souhaité qu'on intervertisse, on va commencer par celle de Madame CHAMBERON. Je vais refaire un petit rappel de l'historique de toutes les démarches qui ont été initiées. Madame CHAMBERON a exprimé cette demande le 14 septembre dernier, fondée, d'après elle, sur des propos menacants à son encontre, émanant de Madame la Directrice de Cabinet, ainsi que des tentatives d'intimidation qui se seraient poursuivies de menaces, pour la contraindre à présenter sa démission. Elle a eu une réponse de la Collectivité lui signifiant, le 28/09, que sa demande serait présentée lors du prochain Conseil Municipal. Madame CHAMBERON a fait un deuxième courrier le 13 octobre, par lequel elle sollicite désormais le bénéfice de trois protections fonctionnelles, deux en référé au TA, une en procédure de fond au TA, et une procédure correctionnelle. Nous n'avons pas les motifs à ce jour. Dans ce courrier, toujours pas d'éléments apportés permettant d'apporter une réponse et d'admettre en recevabilité le dossier. Le 10 novembre, Madame CHAMBERON a envoyé à Monsieur le Maire, ainsi qu'au DGS, un mail, sur lequel elle mentionne qu'elle a été auditionnée en diffamation. suite au dépôt de plainte de Monsieur le Maire. A ce titre, elle informe qu'elle pourrait transmettre le PV d'audition pour que la protection fonctionnelle s'enclenche. Néanmoins, il s'agit d'une nouvelle demande, dont les fondements ne sont plus les mêmes que précédemment, où l'on parlait d'intimidations et de menaces. Et nous ne recevons toujours pas, effectivement, de copie de dépôt de plainte ou de PV d'audition.

Aujourd'hui, dernier acte, Monsieur le Maire, ainsi que le DGS, ont reçu de sa part copie de sa convocation au Commissariat, c'est une pièce qui a été reçue à 16h pour le Conseil Municipal à 18h. Malheureusement, il ne s'agit toujours pas des deux pièces qu'il faudrait ; je les ai précisées tout à l'heure, le dépôt de plainte ou le PV d'audition. Ce sont les informations, effectivement, qui nous sont communiquées et par le Service et par les Conseillers Juridiques. Bien évidemment, si Madame CHAMBERON fournit les éléments nécessaires, le Conseil pourra statuer sur sa demande et le Conseil Municipal sera alors forcément tenu d'accorder la protection fonctionnelle. On est là sur une problématique de formalisme.

En l'état actuel des choses, ne possédant pas ces éléments et au vu des éléments qui nous sont envoyés, donnés par les Services Juridiques, et pour ces raisons, il vous est demandé ce soir de refuser, pour les motifs évoqués, la protection fonctionnelle à Madame CHAMBERON pour les trois demandes ; d'autoriser Madame la 1ère Adjointe à prendre toutes les mesures utiles dans ce sens. Si vous en êtes d'accord, nous allons passer au vote.

Une question, deux questions, Monsieur FREL peut-être, non ? Fabien avant. »

M. RUET: « D'abord pour vous dire qu'on ne va pas participer au vote, donc de bien vouloir prendre en considération cet appel à qui ne prend pas part au vote, pour notre Groupe. Et d'autre part, juste une remarque par rapport au PV d'audition. Ça me semble totalement ubuesque qu'à partir du moment où le Maire porte plainte contre ladite personne, ladite personne transmette le PV de son audition, pour laquelle elle a reçu ce dépôt de plainte, à celui qui a porté plainte. Quoi qu'il arrive, ça n'empêchera pas que, au regard de la délibération telle qu'elle nous est proposée ce soir, on ne participera pas au vote, au regard de la dissymétrie qu'il y a entre cette délibération et celle qui suivra. »

M. MARBOT : « Je précise juste que c'est au niveau de la Collectivité, on a besoin d'avoir la pièce, ce n'est pas Monsieur le Maire en soi, c'est la Collectivité qui en a besoin. Monsieur FREL. »

M. FREL: « Sur votre dernière précision, excusez-moi mais vous allez avoir du mal à nous convaincre que la Collectivité va recevoir la pièce mais Monsieur le Maire ne va pas la recevoir. Monsieur le Maire sait peut-être qu'il a déposé plainte contre cette élue. On a tous vu et lu, vu ce qu'il s'est passé à ce Conseil Municipal, on a entendu les dépôts de plainte mutuels qui étaient jetés de part et d'autre, et on a aussi lu la presse. Il y a quand même une dissymétrie de forme, comme le disait notre collègue. Et puis, il y a aussi, je le crois, et là on est plus au niveau philosophique, le fait de transformer notre Assemblée en juge d'instruction, à charge en l'occurrence, sans avoir les pièces. Parce que pour accorder cette protection fonctionnelle ou pour ne pas l'accorder, on doit avoir possession de pièces que nous n'avons pas. Excusez-moi, on a été beaucoup moins formalistes pour un grand nombre de protections fonctionnelles qu'on a votées jusque-là et qu'on a votées les yeux fermés, sans se poser aucune question, quel que soit le mandat ou l'équipe municipale présente dans cette Assemblée. Moi je trouve que c'est quelque part un petit peu dangereux de toucher à cela et de remettre en cause la protection fonctionnelle des élus, parce qu'on pourrait aussi tout à fait remettre en cause ce de quoi elle découle, c'est la protection fonctionnelle du fonctionnaire territorial en l'occurrence. C'est à ça qu'on est en train de toucher philosophiquement. Et il me semble que c'est dangereux d'aller sur cette voie-là. Et donc, vous noterez aussi, s'il vous plaît, la non participation au vote de notre Groupe aussi. »

MME MOUHOUBI : « Moi, le 3 février dernier, vous le savez tous, nous avons voté pour ma protection fonctionnelle aussi. Il s'est avéré que l'opposition s'est abstenue, parce que vous disiez, attendez, parce que vous disiez..., je ne vous ai pas coupé la parole. Parce que vous disiez que vous n'aviez pas forcément les

éléments, suite à cette demande de protection fonctionnelle. On ne m'a jamais demandé, personne ne m'a posé la question si j'avais des éléments ou quoi que ce soit, ce n'était peut-être même pas avéré de ce qu'il se passait, pour certains, ce sont les propos qui ont été dit quand même lors du Conseil Municipal. Il y avait des preuves, il y avait des faits qui ont été faits, et vous vous êtes quand même abstenus pour cette protection fonctionnelle, elle n'était pas de gaieté de cœur, je ne me suis pas retrouvée dans cette situation parce que je l'ai voulue ou que je l'ai cherchée. Et je trouve que..., vous dites que vous n'avez pas de preuves, vous n'avez pas de faits, vous vous abstenez aussi, et là, il y a des faits, sans vouloir accabler qui que ce soit parce que ce n'est pas forcément facile de demander ce genre de choses, et vous vous abstenez aussi là. C'est un droit. Effectivement, j'ai été assistée d'un avocat, je ne pouvais pas forcément le financer moi-même, donc il y a eu différentes plaintes, donc je ne pouvais pas..., et vous vous abstenez sur des choses et ça me met, enfin ça me met hors de moi. Mais sans pour autant dire que là, il y a des faits qui se sont avérés et qui ont été faits. A chaque fois, vous dites « on n'a pas les faits, on n'a pas ceci, on n'a pas cela » et même quand vous les avez, vous vous abstenez. Je tenais à le dire, je suis assez déçue. »

M. MARBOT: « La parole, Fabien RUET et après Adib. »

M. RUET: « Il y a une dissymétrie, c'est-à-dire que peut-être, nous aurions d'ailleurs voté si le Maire, puisque la délibération suivante va lui voter ou vous allez lui voter sa protection fonctionnelle, et que l'autre personne incriminée, on le lui refuse. Il y a une dissymétrie, on en a parlé en Commission, c'est vraiment une situation qui nous met tous mal à l'aise, et je suis bien persuadé que certains, même dans les rangs de la majorité, ont cet état d'esprit-là. Et à un moment donné, il y a une dissymétrie et l'opposition est en droit de dire que, au regard de cette dissymétrie, on ne participe pas au vote, c'est notre droit fondamental et vous n'avez pas à le contester. Aujourd'hui, pour nous, au regard du déballage épouvantable que nous avons eu lors du dernier Conseil Municipal, et on a tous été mal à l'aise par ce qu'il s'est passé, parce que ce n'était pas digne, dans tous les cas de figure. Voir que la conséquence logique ça va être de voter d'un côté la protection fonctionnelle pour le Maire, parce que c'est la conséquence de ce qu'il s'est passé pendant ce débat, et la refuser pour Madame CHAMBERON, il y a une dissymétrie. Et dans cette dissymétrie..., et je comprends que les pièces n'aient pas été fournies, etc., on ne prend pas part au vote. C'est une position qui, moi, me semble assez juste et équilibrée et qui est en phase avec ma conscience d'élu et notre conscience d'élu. »

M. MARBOT : « Merci. La parole est donnée à Adib et après à Lionel. »

M. BENFEDDOUL : « Tout simplement, vous avez parlé d'une pièce qui est arrivée cet après-midi à 16h, c'est ça ? Oui, est-ce que vous pouvez me dire... ? »

M. MARBOT: « C'est juste uniquement la convocation. »

M. BENFEDDOUL: « La convocation pour quoi ? »

M. MARBOT : « La convocation au Commissariat, suite au dépôt de plainte du Maire. »

M. BENFEDDOUL: « Donc, ça veut dire que dans cette affaire, Monsieur le Maire a déposé plainte contre l'élue Marion CHAMBERON. Forcément, il y a deux personnes, tout le monde reconnaît qu'il y a une affaire qui pose et Monsieur le Maire d'un côté et une autre élue de l'autre. Si aujourd'hui, on doit prendre une décision pour une protection fonctionnelle, on doit faire, en même temps, pour les deux élus, parce que..., je ne comprends pas pourquoi... »

M. MARBOT: « Je vais vous laisser tous exposer et après, je vous répondrai point par point. »

M. BENFEDDOUL: « Je ne comprends pas pourquoi aujourd'hui, vous dites que les documents vont arriver après, peut-être on va voter une protection fonctionnelle plus tard, je ne vois pas pourquoi le Conseil Municipal ne peut pas aujourd'hui, dès maintenant, voter la protection fonctionnelle pour les deux élus, le Maire et Madame CHAMBERON. »

M. MARBOT: « Entendu. La parole est à Lionel FREL et après, Eric PROLA. »

M. FREL: « Merci Monsieur le Président du Conseil. Dans cette affaire, et Adib a rappelé l'essentiel, on n'a pas besoin de plus de preuves que de savoir que Monsieur le Maire a porté plainte contre une élue ; elle est forcément en cause, elle a donc forcément besoin de la protection fonctionnelle, au même titre que le Maire. Comment est rédigée la délibération ici-présente? Et c'est pour ça qu'on ne peut pas prendre part au vote, alors que j'ai toujours, toujours, toujours voté la protection fonctionnelle jusque-là, y compris à Madame MOUHOUBI, et Madame TEJERIZO c'est le cas aussi. »

MME MOUHOUBI: « Je ne crois pas... »

M. FREL: « Nous l'avons toujours fait. Pourquoi on ne peut pas voter? La délibération dit quoi? On nous propose de refuser la protection fonctionnelle; elle aurait très bien pu être... Si on vote, si cette délibération n'était pas adoptée, ça voudrait dire qu'on ne refuse pas la protection fonctionnelle, mais on ne l'autorise pas non plus! Mais on ne l'autorise pas non plus. Est-ce qu'on fait un Conseil Municipal demain matin pour l'autoriser à nouveau? Bien sûr que non. Comment peut-on être tranquille sérieusement avec notre conscience, moi je veux bien que l'esprit d'équipe municipale puisse l'emporter sur tout le reste, mais comment peut-on être tranquille avec votre conscience sur refuser la protection fonctionnelle à un élu qui est attaqué dans le cadre de ses fonctions? Parce que ce que Madame CHAMBERON a dénoncé, je ne sais pas si c'est à tort ou a raison et ça, c'est la justice qui se prononcera, mais ce qu'elle a dénoncé c'était bien dans le cadre de ses fonctions d'élue municipale, et si elle est attaquée par Monsieur le Maire, c'est bien parce que cela a été dans le cadre de ses fonctions municipales. Et tellement dans les fonctions municipales que cela a été public dans un débat qui était du niveau d'un caniveau. Et là, on va jusqu'au bout des choses, mais sérieusement... »

M. MARBOT : « Vous pouvez tout à fait vous exprimer, mais ne vous énervez pas, je pense que tout le monde vous entend très très bien. Eric PROLA. »

M. PROLA: « J'ai eu un complément d'information en écoutant Monsieur FREL. Non, simplement, moi je m'interrogeais sur le temps passé à débattre, dans la mesure où il est simplement question d'attendre, d'appliquer le droit, d'attendre une pièce justificative pour ensuite donner un accord, comme celui qui sera donné au Maire qui, lui, a suivi la procédure. Après, j'entends que cet accord, en respect de la légalité, risque de faire perdre un peu de temps à la demanderesse quant au bénéfice du soutien. Mais si voulez, aujourd'hui, ce n'est pas un refus qui est opposé, c'est simplement... (hors micro) Non mais je veux dire, ce n'est pas un refus définitif, c'est un refus qui est lié à une absence de pièce... »

M. BENFEDDOUL: « Excusez-moi. »

M. MARBOT : « Les uns après les autres, s'il vous plaît. Juste Eric, pour qu'il termine et après on passe au suivant. »

M. BENFEDDOUL: « Il a terminé. Parfois, il est coutume, dans des Conseils Municipaux ou Départementaux, de donner la parole au DGS, parce qu'il connaît mieux le dossier que nous, les élus. Est-ce que, Monsieur le Directeur Général des Services, peut prendre la parole pour nous expliquer, parce qu'il a plus d'éléments juridiques pour nous éclairer? Parce que c'est vrai que les élus, ce n'est rien contre les élus qui sont là, mais nous n'avons pas la culture juridique que peut avoir un Directeur Général des Services. Est-ce que Monsieur le Directeur Général des Services, vous pouvez nous expliquer, nous éclairer sur cette situation? »

M. MARBOT: « Avant de passer la parole au DGS, à Christophe ROCHER, je vais faire quelques points de réponse et je lui transmets la parole. Il est évident que cette situation, Fabien RUET l'a dit tout à l'heure, Lionel FREL aussi, c'est une situation qui est délicate humainement, juridiquement. La décision qui va tout à l'heure être prise, elle est prise en conscience et elle ne sera pas prise de gaieté de cœur, premier point. Deuxième point, on est là sur uniquement, je le redis, une question de formalisme, et je l'ai bien dit dans la délibération. Troisième point, il est quand même surprenant que depuis le 28 septembre et les échanges qui ont eu lieu, les différents échanges qui ont eu lieu entre les Services Juridiques et Marion CHAMBERON, il n'y ait pas eu possibilité de comprendre quelles étaient les pièces à apporter. Ça nous laisse effectivement, les Services et nous, légèrement dubitatifs. Autre point, dès que ces éléments seront fournis, je l'ai dit dans la délibération, nous voterons cette protection fonctionnelle, on n'est pas, a priori, contre ; on est, a priori, juste là pour dire qu'il n'y a pas les éléments requis pour pouvoir faire en sorte que ce soit le cas. Et dernier point, je rejoins Lionel FREL, ce n'est pas à nous de nous substituer à la justice. Dès lors que cette protection fonctionnelle lui sera, bien évidemment, accordée, parce que les éléments requis seront donnés, à ce compte-là, la justice, sereinement, tranchera et ce n'est ni à vous, ni à nous, de statuer sur le fond.

Je transmets la parole à Christophe ROCHER le DGS, merci. »

M. ROCHER: « Oui, pour ma part, j'ai quand même quelques précisions, effectivement, à vous amener. Dans un premier temps, sur cette situation, moi je tiens quand même à vous rassurer, le Maire n'interfère pas dans ce dossier, absolument pas, il est tout le temps déporté sur cette question. Il ne voit pas les pièces; les pièces, elles me sont directement amenées et après, elles sont traitées en interne. Il n'a aucun droit de regard, ni n'a vu quelles que pièces que ce soit concernant cette affaire. Je vous rassure. On est quand même dans une situation qui est délicate, où des pièces peuvent être saisies en interne, donc on fait extrêmement attention au suivi de ces pièces. Par exemple, cet après-midi, il n'a pas eu derrière connaissance du traitement de ce que j'ai fait des pièces, etc. Ces pièces, elles me sont arrivées dans le courant de l'après-midi, où on m'a indiqué que Marion allait être auditionnée à telle date, sans fait réel qu'elle ait été reçue d'ailleurs au Commissariat. Je n'ai pas de preuve affirmative comme quoi, derrière, elle s'est rendue à ce rendez-vous. Je lui ai demandé à plusieurs reprises, par courrier, en lui expliquant la règle, en lui disant « amène-moi la preuve de ton dépôt de

plainte », comme l'a fait d'ailleurs Monsieur le Maire, en disant « tu t'es rendue au Commissariat et tu nous as remis ce dépôt de plainte ». Pourquoi i'en ai besoin ? Parce que le me suis renseigné auprès de la Compagnie d'Assurance qui nous suit et si je n'ai pas cette pièce, je ne peux pas libérer les fonds. On ne peut pas poursuivre la procédure, on est coincés. Donc i'ai besoin obligatoirement de cette pièce, c'est purement administratif. On en a parlé avec Charles tout à l'heure, en disant, qu'est-ce qu'on fait de cette situation et de cette délibération ? Administrativement, parfois la loi est un peu stupide, mais on est coincés. Pourquoi on est coincés ? Parce qu'à partir du moment où Marion m'a saisi par courrier, on est obligés de passer cette question au prochain Conseil Municipal. On est obligés de la traiter. Et au regard des pièces aujourd'hui que j'ai à ma disposition, on est contraints de refuser, c'est comme ça. Ce n'est pas dirigé par rapport à elle, c'est uniquement procédural. Au prochain Conseil Municipal, elle me fournit les pièces et à ce moment-là, automatiquement, on peut délivrer la protection fonctionnelle. Il n'y a aucune difficulté. Je suis malheureusement contraint, je vous dis techniquement parlant, la loi, je ne sais plus comment elle s'appelle, la liberté pour les élus, etc., m'oblige à traiter cette question. C'est une automaticité, je suis coincé. C'est pour ça qu'elle est très mal rédigée, effectivement elle peut être instrumentalisée, ce n'est absolument pas l'objet. D'ailleurs, je crois qu'on va avoir un Conseil Municipal très prochainement, j'espère qu'on traitera cette affaire et qu'on passera là-dessus. Je rappelle quand même quelque chose pour dépassionner aussi le débat, je crois que la protection fonctionnelle, qui sera donnée à Monsieur le Maire, et également aussi à Marion, c'est de l'ordre de 900 €, donc ca ne couvrira pas tous les frais. Il faut quand même dépassionner le truc. »

M. BENFEDDOUL: « C'est sur le principe, ce n'est pas question du montant, c'est sur le principe. Est-ce qu'on ne pourrait pas, justement, reporter ces deux délibérations au... »

M. ROCHER: « Non, je suis malheureusement coincé. »

M. MARBOT: « Adib, on vient d'expliquer justement, le DGS vient d'expliquer que, réglementairement parlant, on ne peut pas. On ne peut pas. Julie TEJERIZO. »

MME TEJERIZO: « ... aussi la rédaction de ce document est mal faite, c'est mal fait. On ne peut pas le voter en l'état, c'est inadmissible, clairement. »

M. ROCHER: « Vous pourriez proposer si vous voulez, je suis contraint de refuser au regard des pièces qui ne m'ont pas été fournies. Je dis, je suis malheureusement contraint de refuser cette protection fonctionnelle, parce que je n'ai pas les pièces pour pouvoir déposer. D'ailleurs, même si on l'autorisait, ça passerait au contrôle de légalité, ce serait shooté, je n'ai pas les pièces. »

M. MARBOT: « Lionel FREL. »

M. FREL : « Une question. Avez-vous les pièces du dépôt de plainte de Monsieur Jonathan PRIOLEAUD à l'encontre de Madame Marion CHAMBERON ? »

M. ROCHER: « Oui, le dossier, il est complet. »

M. FREL: « Donc, Madame Marion CHAMBERON, dans le cadre de ses fonctions, est attaquée en justice et donc doit pouvoir bénéficier de la protection fonctionnelle, sur la base de documents fournis par Monsieur... »

M. MARBOT: « Lionel, on a expliqué le formalisme qui fait que. »

M. FREL: « Sur la base du document que vous avez, qui est le document fourni par Jonathan PRIOLEAUD... »

M. MARBOT : « Là, effectivement, le débat tourne un peu en rond. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Sinon, on va clôturer, on va passer au vote. »

M. BENFEDDOUL : « Non, attends. Marion CHAMBERON est attaquée après les propos qu'elle a tenus au Conseil Municipal, donc excusez-moi, c'est bien dans ses fonctions d'élue. »

M. MARBOT: « Qu'est-ce que vous ne comprenez pas dans la problématique de règlement, qu'on est tenus de respecter s'il vous plaît? Adib, on a dit à plusieurs reprises, que ce soit moi ou le DGS, elle sera accordée à partir du moment où elle aura fourni toutes les pièces. Depuis le 28 septembre, il y a eu différents, s'il vous plaît, il y a eu différents échanges entre les Services Juridiques et elle, ça n'a pas été le cas. On est aussi en droit de se poser la question de savoir comment ça se fait que Monsieur le Maire, lui, il ait compris ce qu'il fallait fournir et pas Marion CHAMBERON. Il y a un formalisme à respecter, on en est désolés, on aurait préféré très clairement qu'elle ait fourni les pièces; nous aurions voté tous ce soir la protection fonctionnelle à Marion CHAMBERON, c'est ce qui sera le cas lors du prochain Conseil Municipal, dès lors qu'elle aura fourni les pièces qu'il faut, et que les Services réclament depuis longtemps et c'est tout ce qu'il y a à voir.

On va passer au vote et nous notons donc l'abstention de l'opposition.

Vous ne prenez pas part au vote, d'accord. C'est bien noté. On va procéder au vote,

Qui est contre ?Qui s'abstient ?C'est adopté.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-34, L. 2123-35 et L.2122-17;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.134-1 et suivants, recodifiant l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la délibération n°20150122 du 5 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC a précisé les conditions générales dans lesquelles doit être mise en œuvre la protection fonctionnelle pour les agents et les élus de la collectivité qui en ont déposé demande ;

VU le contrat d'assurance protection juridique des élus en cours souscrit par la ville de BERGERAC auprès de la SMACL ;

VU la lettre de Madame CHAMBERON, datée du 14 septembre 2022 et enregistrée en mairie le 16 septembre 2022, par laquelle elle sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle des élus, où sont évoqués notamment une attitude insultante de Madame la directrice de cabinet, des tentatives d'intimidation qui se seraient poursuivies, et de menaces réitérées aux fins de la contraindre à présenter sa démission ;

VU la lettre de Monsieur le Maire du 28 septembre 2022 informant notamment Madame CHAMBERON que la demande de protection fonctionnelle de Madame CHAMBERON sera présentée lors du prochain Conseil Municipal lui rappelant certaines des démarches à accomplir pour la mise en œuvre de ladite protection fonctionnelle lorsqu'elle est accordée;

VU la lettre de Madame CHAMBERON, datée du 13 octobre 2022, par laquelle elle sollicite le bénéfice de « trois protections fonctionnelles » distinctes, à savoir une « 1- Procédure de Référé par-devant le tribunal administratif », « 2- Procédure de fond par-devant le tribunal administratif », et « 3- Procédure correctionnelle par-devant le tribunal judiciaire », et qui, répondant à la demande de porter à la connaissance de la Commune « motifs et moyens aux soutiens des procédures à venir », y indique « s'agissant des motifs, il suffit simplement de se rapporter à toutes vos déclarations [NB: de Monsieur le Maire] et charges à mon encontre ayant conduit à la révocation de mes délégations » et qu'« en revanche, les moyens sont eux juridiques et du ressort de mon conseil qui, une fois saisi, ne manquera pas de vous les signifier » ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que Madame CHAMBERON, Conseillère Municipale, demande le bénéfice de trois protections fonctionnelles distinctes, à savoir une « 1- Procédure de Référé par-devant le tribunal administratif », « 2- Procédure de fond par-devant le tribunal administratif », et « 3- Procédure correctionnelle par-devant le tribunal judiciaire », et qu'il convient de considérer que cette troisième et dernière demande fut présentée, en des termes différents, tant dans la lettre susvisée du 14 septembre 2022 que dans celle du 13 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'une des trois demandes susvisées de protection fonctionnelle concerne une éventuelle procédure correctionnelle qui serait probablement dirigée contre Monsieur le Maire, et qu'il convient, en application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de le considérer empêché et que Madame la Première Adjointe étant elle-même empêchée, Monsieur le Deuxième Adjoint la supplée, dans la plénitude de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT que sur le fondement des articles précités, la Ville est tenue de protéger ses Élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions ;

CONSIDÉRANT que, pour permettre au Conseil Municipal de se prononcer, il appartient à l'Élu qui demande le bénéfice d'une protection fonctionnelle de justifier sa demande, en précisant ses intentions mais également en apportant la preuve, par tous moyens, des menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages qui seraient commis ;

CONSIDÉRANT que Madame CHAMBERON n'a pas étayé ses demandes de protection fonctionnelle, n'a pas prouvé ni apporté d'élément tendant à prouver ses allégations, ni ne justifie par exemple d'une démarche telle qu'un dépôt de plainte ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'élément venant étayer les allégations de Madame CHAMBERON, il n'y a pas lieu d'octroyer l'une quelconque des trois protections fonctionnelles demandées par Madame Marion CHAMBERON, Conseillère Municipale ;

CONSIDÉRANT que Madame CHAMBERON ne justifie pas que les deux premières demandes de protection fonctionnelle, à savoir « 1- Procédure de Référé par-devant le tribunal administratif » et « 2- Procédure de fond par-devant le tribunal administratif », auraient pour objet de la protéger d'éventuelles menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont elle pourrait être victime ;

CONSIDÉRANT la réclamation de recourir au scrutin secret pour la présente délibération, formée par (lister), soit (nombre) conseillers municipaux, représentant plus d'un tiers (nombre) des (nombre) membres du conseil municipal présents, et qu'il convient effectivement d'y donner droit en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment : « Il est voté au scrutin secret : / 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame (...) ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE REFUSER, dans le cadre de l'affaire sus exposée, le droit à la protection fonctionnelle à Madame MARION CHAMBERON, conseillère municipale, pour la prise en charge des frais liés à ce qu'elle présente être « 1- Procédure de Référé par-devant le tribunal administratif » et « 2- Procédure de fond par-devant le tribunal administratif »,
- DE REFUSER, dans le cadre de l'affaire sus exposée, le droit à la protection fonctionnelle à Madame MARION CHAMBERON, conseillère municipale, pour la prise en charge des frais liés à ce qu'elle présente être « 3- Procédure correctionnelle par-devant le tribunal judiciaire »,
- D'AUTORISER Madame la Première Adjointe à prendre toutes mesures utiles permettant la mise en œuvre des articles 1^{er} et 2 à intervenir.

Il est proposé un vote à main levée :

Adopté par 29 voix pour (Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir) Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Adib BENFEDDOUL).

M. MARBOT: « Nous allons passer désormais à la protection fonctionnelle pour Monsieur le Maire. »

N° 18 PROTECTION FONCTIONNELLE - JONATHAN PRIOLEAUD

Acte n°D2022026

Rapporteur: Charles MARBOT

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. MARBOT: « Comme vous le savez, Monsieur le Maire a déposé plainte effectivement pour diffamation envers dépositaire de l'autorité publique envers Marion CHAMBERON. Il a saisi Madame le Procureur, par un courrier en date du 28/09. L'objet du différent portait expressément sur un hypothétique financement, par la Collectivité, d'un déplacement de sa conjointe. Monsieur le Maire sollicite la protection fonctionnelle et ayant versé, lui, les éléments qui permettaient d'apprécier la nature du préjudice, il est proposé ce soir d'accorder le droit à la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire; d'autoriser la Première Adjointe à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ladite protection; et d'imputer, le cas échéant, les dépenses sur le chapitre comptable 011 charges à caractère général. C'est le même vote, tout à fait.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-34, L. 2123-35 et L.2122-17;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.134-1 et suivants, recodifiant l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la délibération n°D20150122 du 5 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC a précisé les conditions générales dans lesquelles doit être mise en œuvre la protection fonctionnelle pour les agents et les élus de la collectivité qui en ont déposé demande ;

VU le contrat d'assurance protection juridique des élus en cours souscrit par la ville de BERGERAC auprès de la SMACL ;

VU la plainte déposée le 23 septembre 2022 auprès du Commissariat de Police de BERGERAC par

Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Maire de BERGERAC, à l'encontre de Madame Marion CHAMBERON, élue municipale, pour diffamation envers le dépositaire de l'autorité publique par parole, image, écrit ou moyen électronique :

VU la lettre de Monsieur Jonathan PRIOLEAUD enregistrée en Mairie le 26 septembre 2022 demandant le bénéfice de la protection fonctionnelle de la Ville afin d'assurer sa défense en justice ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la demande de protection fonctionnelle émane de Monsieur le Maire et qu'il convient, en application de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, de le considérer empêché, que Madame la Première Adjointe étant elle-même empêchée, Monsieur le Deuxième Adjoint la supplée, dans la plénitude de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT que sur le fondement des articles précités, la ville est tenue de protéger ses élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions ;

CONSIDÉRANT que l'octroi de cette protection a été encadrée par la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2015 (notamment : plafonnement des honoraires pris en charge à hauteur de 926 € TTC, saisine expresse de la commune par le demandeur lui communicant le nom de son avocat et la convention de prestations);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer la protection fonctionnelle demandée par Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Maire de la Commune de BERGERAC, pour la prise en charge des frais de représentation de son avocat, des préjudices matériels, corporels ou moraux dans les limites définies par la délibération du 5 novembre 2015;

CONSIDÉRANT la réclamation de recourir au scrutin secret pour la présente délibération, formée par (lister), soit (nombre) conseillers municipaux, représentant plus d'un tiers (nombre) des (nombre) membres du conseil municipal présents, et qu'il convient effectivement d'y donner droit en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment : « Il est voté au scrutin secret : / 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame (...) ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCORDER, dans le cadre de l'affaire sus exposée, le droit à la protection fonctionnelle à Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Maire de BERGERAC pour la prise en charge des frais de représentation de son avocat, des préjudices matériels, corporels ou moraux dans les limites définies par la délibération du 5 novembre 2015,
- D'AUTORISER, par conséquent, Madame la Première Adjointe à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette protection,
- D'IMPUTER, le cas échéant, les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville sur le chapitre comptable 011, article 6227, fonction 020.

Il est proposé un vote à main levée :

Adopté par 29 voix pour (Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir) Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Adib BENFEDDOUL).

Vote pour l'accord de la protection fonctionnelle :

Adopté par 22 voix pour (Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir) Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY.

7 non participation (Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel

7 non participation (Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Adib BENFEDDOUL).

M. MARBOT : « Je vais passer la parole à mon collègue Monsieur Christian BORDENAVE pour la délibération relative à l'autorisation d'urbanisme personnel pour Monsieur le Maire. Non, ils rentreront après. Monsieur BORDENAVE.) Ah oui, excusez-moi, il faut que Marion rentre, oui. »

N° 20 AUTORISATION D'URBANISME PERSONNEL DU MAIRE

Acte n°D20220128

Rapporteur: Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. BORDENAVE: « Merci Charles. Aux termes de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme, si le Maire est intéressé par un projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable. soit en son nom personnel, soit comme mandataire, promoteur ou pour le compte d'un membre de sa famille ou de son entourage, tant de matière positive, intérêts en faveur du projet, que négative, intérêts à l'encontre du projet, le Conseil Municipal de la Commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. Monsieur le Maire est actuellement propriétaire de parcelles sur le territoire de la commune de Bergerac et peut être amené, durant la durée de son mandat, à diviser diverses parcelles lui appartenant ou réaliser divers travaux sur les bâtiments les occupants, qui nécessiteraient le cas échéant des demandes d'autorisations d'urbanisme, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et permis de construire. Il apparaît donc nécessaire, par une délibération spéciale, de désigner un membre de l'Assemblée, élu de la majorité ou de l'opposition, pour statuer sur ses futures demandes. Cette délibération est l'illustration de la complexe situation des Maires et élus dans la gestion de dossiers relatifs à leur propre personne, membres de leur famille ou connaissances d'un autre champ que ceux liés à l'urbanisme : réservations de salles communales, accord de licence IV, inscriptions scolaires. Ainsi, dans un objectif de sécurisation de l'Administration, il conviendra, pour l'élu concerné, de se mettre en retrait de dossiers le touchant directement ou indirectement en signant un arrêté de déport, comme Christophe ROCHER nous l'a précisé tout à l'heure, rompant tout lien avec l'instruction, la préparation, le suivi, le traitement de dossiers le concernant. Pour ce faire, Monsieur le Maire se retire, il s'est déjà retiré, afin de ne pas prendre part à cette décision.Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur ou Madame aux fins de prendre les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme susvisées, en lieu et place du Maire intéressé, durant toute la durée du mandat de ce dernier. Je sais que notre liste propose Laurence ROUAN et je sais que la liste Bergerac avec Confiance propose Fabien RUET, je ne sais pas s'il y en a d'autres ou pas. Avant de procéder au vote, je termine simplement ce qui est proposé : de désigner celui qui sera désigné : d'informer le cas échéant. à l'occasion de chaque réunion. l'Assemblée délibérante de l'exercice de la présente délégation : de dire que Jonathan PRIOLEAUD, Maire, n'utilisera aucun des pouvoirs propres et délégués qu'il détient dans le cadre de la gestion de dossiers l'impliquant à titre personnel ou pour le compte de membres de sa famille, réservations de salles communales, accord de licence IV, on y revient, inscriptions scolaires, et qu'il s'abstiendra de toute intervention relative à l'instruction, l'adoption, au suivi et à l'exécution de décisions portant sur les dossiers susmentionnés. Il ne signera aucun document afférent aux dossiers susmentionnés, ne donnera aucune instruction aux élus et aux services dans le cadre de la gestion des dossiers susmentionnés, ne participera pas aux Commissions préalables et aux Conseils Municipaux portant sur les dossiers susmentionnés, ne présidera pas les Commissions préalables et Conseils Municipaux portant sur les dossiers susmentionnés. On autorisera après le vote, bien sûr, Monsieur le Maire à valider cette proposition de nomination, aux fins de déport, par voie d'arrêté conformément à la procédure instituée par la loi et décret susvisés. Et je repasse la parole à Charles pour procéder au vote.

M. MARBOT: « Merci Christian. On va procéder à un vote à main levée. Non, une question, oui Fabien. »

M. RUET: « Oui, des remarques qui me conduiront à justifier le pourquoi de cette candidature, pour laquelle je n'ai aucune envie particulière, et si même un autre élu de l'opposition veut s'y substituer, je laisse ma place volontiers. Pourquoi ? Moi, je me suis questionné, et on s'est questionnés sur cette exigence subite de transparence jusqu'à l'excès. Jusqu'à l'excès parce que... D'abord, le titre de la délibération, si je puis faire une remarque de forme. Monsieur le Directeur, « autorisation d'urbanisme personnel du Maire et procédure de déport », parce qu'on a l'impression..., j'ai ramé un peu au départ en me disant, mais quel est le lien entre une réservation de salle, une autorisation d'urbanisme. Qu'on précise bien qu'effectivement, on demande deux choses spécifiques. Et dans ces deux choses spécifiques, le Conseil est appelé ce soir à aller bien audelà de ce que prévoit la loi. Ce soir, on ouvre une espèce de boîte de Pandore et c'est pour ça aussi qu'on s'est questionnés sur poser une candidature. Je m'explique. D'abord sur l'article, sur l'autorisation de l'urbanisme personnel du Maire. L'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit, effectivement, cette possibilité, lorsque le Maire ou un Président d'EPCI est intéressé à un projet qui fait l'objet d'une demande de permis ou de déclaration personnelle, de déclaration préalable pardon, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune désigne un de ses membres pour prendre la décision ; et normalement, c'est pour un projet spécifique, ça arrive assez fréquemment dans d'autres collectivités. Si le Maire a un projet, tant mieux pour lui ; j'ai envie de dire, le Maire est prévoyant, pour sa reconversion professionnelle, après qu'il ait quitté son mandat, très bien, je l'y encourage vivement. Non mais c'est pour soulager un peu, parce que c'est quand même super tendu ce genre de délibération qu'on est en train de prendre ce soir. Mais alors dire, il pourrait avoir plusieurs projets et on va désigner quelqu'un qui va s'occuper

spécifiquement de ses dossiers. Déià, si vous voulez nourrir le fantasme, il n'v a pas mieux : voilà pourquoi aussi on pose notre candidature. Je ne veux pas, et le suis clair, on est filmés ici, que l'on puisse prêter le flanc. nous, les gens de l'opposition, à l'idée qu'on puisse alimenter une rumeur ou quoi que ce soit, sur des propriétés privés, sur des investissements privés, que peut faire le Maire. Le Maire a droit à une vie privée, a droit à des investissements privés, à partir du moment où il ne commet rien de répréhensible par la loi, c'est-àdire qu'il n'y ait pas d'enrichissement personnel, d'abus de..., tous les abus prévus par le Code, etc. Donc, à un moment donné, moi je me questionne, pourquoi s'il a un projet, on prend une délibération projet par projet, ce n'est pas un souci. Là, on veut aller plus loin, ne prêtons pas le flanc, au moins ça sera transparent et on rendra compte des choses. Deuxième élément, alors là, c'est sur la procédure de déport, pour tout ce qui est le reste, une réservation de salle, pour le Maire, pour ses proches, le Maire en plus a une famille assez nombreuse donc on n'a pas fini, j'aime autant vous le dire. Et quand bien même, ce sont des citoyens comme les autres, ils ont le droit de réserver les salles, il y a des procédures, etc. Rien n'oblige le Conseil Municipal à prendre une délibération pour désigner quelqu'un pour cela. Là, le Code..., sauf si je l'ai mal interprété, et ça peut être le cas parce que c'est quand même assez complexe, mais l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire prend un arrêté pour désigner un autre élu pour prendre des décisions dans la matière où le Maire est en conflit d'intérêt. Attention à l'excès de transparence là-dessus, personne n'aurait reproché que le Maire prenne un arrêté en disant « voilà, pour toutes les affaires qui touchent de près ou de loin à ma famille ou à moi-même, hop c'est tel élu qui va l'être ». Là, on fait délibérer le Conseil Municipal et c'est en ce sens. Si on veut vraiment aller là-dedans, coupons court aux choses. Dans l'état d'esprit où nous, au niveau de notre opposition, on pose la candidature, et qu'on en finisse avec les fantasmes ou les rumeurs. A partir de là, tout sera transparent, parce qu'on pouvait se contenter effectivement de la loi et là, on va au-delà. On va au-delà et de toute façon, je vais encore citer ma grand-mère, ça fait deux fois ce soir, mais on prête toujours le bâton pour se faire battre dans ces histoires-là. Parce que vous le savez très bien, c'est une vieille référence, ça va embêter mon ami David BORDIER mais, la justice de Créon n'est pas forcément celle d'Antigone et que, en matière de probité de l'action des élus, c'est toujours très compliqué, très complexe, où sont les limites privées, publiques, de l'enrichissement personnel, etc. On met le petit doigt dans un truc, et on est à Bergerac, la rumeur sur le tour du marché, elle prend 2 secondes et demi. De cette manière-là, si vraiment vous voulez, vous, la majorité, aller dans cet excès de transparence, on va jusqu'au bout et c'est en ce sens qu'on pose ma candidature, ou si une autre personne de l'opposition veut s'y coller, aucun problème d'ego en la matière. Voilà ce que je voulais vous préciser ce soir. »

M. MARBOT: « Merci pour ces précisions. Je pense qu'effectivement, c'est le contexte qui a présidé à cette délibération et tout simplement, le souhait d'être transparent de Monsieur le Maire découle sûrement pour partie, évidemment, des éléments qui ont eu lieu récemment. Je crois qu'il ne faut pas essayer d'interpréter outre mesure le souhait qui a été le sien, justement, d'être transparent sur toutes les démarches qui sont les siennes au sein de la Collectivité et celles qui lui sont propres. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui, ce soir, souhaitent faire acte de candidature ou nous restons sur les candidatures ? Non. On va procéder au vote à main levée.

Qui est pour la candidature de Laurence ROUAN ? Qui est pour la candidature de Fabien RUET ? Merci. A la majorité relative, ce sera Laurence ROUAN.

On peut faire revenir Monsieur le Maire, merci. »

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 I ; 2122-19 et L. 2122-23 ainsi que l'article L. 2131-11 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté n°AG20221607 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints en date du 23 septembre 2022 :

CONSIDÉRANT que si le Maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, promoteur ou pour le compte d'un membre de sa famille ou de son entourage tant de matière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet), le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire est actuellement propriétaire de parcelles de terrain situées sur le territoire communal et peut être amené durant la durée de son mandat à diviser diverses parcelles lui

appartenant ou réaliser divers travaux sur les bâtiments les occupant qui nécessiteraient, la cas échéant, des demandes d'autorisation d'urbanisme (déclarations préalables, certificats d'urbanisme et permis de construire) ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire, par une délibération spéciale, de désigner un membre de l'assemblée (élu de la majorité ou de l'opposition) pour statuer sur ces futures demandes afin d'éviter tout conflit d'intérêt;

CONSIDÉRANT que cette délibération est l'illustration de la complexe situation des maires et élus dans la gestion de dossiers relatifs à leurs propres personnes, membres de leurs familles ou connaissances dans d'autres champs que ceux liés à l'urbanisme (réservation de salles communales, accord de licence IV, inscription scolaire, ...);

CONSIDÉRANT que dans un objectif de sécurisation de l'administration, il conviendra pour l'élu concerné de se mettre en retrait de dossiers le touchant directement ou indirectement en signant un arrêté de déport rompant tout lien avec l'instruction, la préparation, le suivi, le traitement de dossiers le concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE DÉSIGNER Madame Laurence ROUAN aux fins de prendre les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme susvisées en lieu et place du Maire intéressé durant toute la durée du mandat de ce dernier.
- D'INFORMER, le cas échéant, à l'occasion de chaque réunion, l'assemblée délibérante de l'exercice de la présente délégation.
- DE DIRE que Jonathan PRIOLEAUD, Maire, n'utilisera aucun des pouvoirs propres et délégués qu'il détient dans le cadre de la gestion de dossiers l'impliquant à titre personnel ou pour le compte de membres de sa famille (réservation de salles communales, accord de licence IV, inscription scolaire, ...) et qu'il :
 - s'abstiendra de toute intervention relative à l'instruction, l'adoption, au suivi et à l'exécution de décisions portant sur les dossiers susmentionnés,
 - ne signera aucun document afférent aux dossiers susmentionnés,
 - ne donnera aucune instruction aux élus et aux services dans le cadre de la gestion des dossiers susmentionnés.
 - ne participera pas aux commissions préalables et aux conseils municipaux portant sur les dossiers susmentionnés,
 - ne présidera pas les commissions préalables et conseils municipaux portant sur les dossiers susmentionnés.
- DE DÉSIGNER, Madame Laurence ROUAN, pour l'exercice des pouvoirs propres et des compétences déléguées de Monsieur le Maire, lorsque ce dernier est intéressé à tout dossier ou affaire, à titre personnel ou pour le compte de membre de sa famille, à aux fins de dépôt, durant toute la durée du mandat de ce dernier.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à valider cette proposition de nomination aux fins de déport, par voie d'arrêté conformément à la procédure instituée par la loi et décret susvisés.

Se portent candidats Laurence ROUAN et Fabien RUET.

Pour le vote à main levée :

Adopté par 30 voix pour pour (Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir) Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Christine FRANCOIS, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Adib BENFEDDOUL).

Résultats des votes :

Adopté par 22 voix pour Laurence ROUAN (Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir) Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY).

6 voix pour Fabien RUET (Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Christine FRANCOIS, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Adib BENFEDDOUL).

2 non participation (Julie TEJERIZO, Lionel FREL).

M. LE MAIRE: « Mes chers collègues, on peut continuer ce Conseil Municipal. J'espère que vous avez bien travaillé. On va passer au dossier suivant, c'est l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune. C'est Christian qui le présente? Non, peut-être pas, alors c'est moi-même. »

N° 21 EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022

Acte n°D20220129

Rapporteur: Jonathan PRIOLEAUD

PRESENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE: « On a annoncé un plan de sobriété, il y a quelques temps, qui a été travaillé par l'ensemble du Conseil Municipal lors de réunions. Dans le cadre du plan de sobriété, on avait le prix de l'énergie qui explose, avec un plan chauffage que l'on avait défini ensemble, un plan sur l'éclairage public, et c'est la délibération actuelle, et puis d'autres économies d'énergie en fonctionnement, qui sont en cours de réalisation.

Sur l'éclairage public, ce qui vous est proposé, c'est d'éteindre tous les jours l'éclairage public de 00h30 à 06h00 pour les foyers lumineux, à l'exception de ceux raccordés aux armoires de commande, et vous avez les numéros qui sont susmentionnés. Pourquoi ceux-là ? Parce que ce sont les armoires qui, essentiellement, sont sur le cœur de ville et qu'on souhaite continuer à éclairer le cœur de ville. Vous avez une carte détaillée sur votre délibération en annexe. Sur cette délibération, qui était demandée depuis un certain temps par le Groupe Bergerac en Commun, lors de réunions de travail dans lesquelles la transition écologique, la Commission Extra-Municipale avec Alain BANQUET, et donc qui est retenue dans le cadre de ce plan de sobriété énergétique.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Qui est contre ?Qui s'abstient ?C'est adopté.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie routière, le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le Code Pénal, et notamment son article 121-3 relatif à l'absence de mise en danger délibérée de la personne d'autrui si tout est fait pour prévenir ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 ». notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'Environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDÉRANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance ;

CONSIDÉRANT, au-delà, la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue au regard de la faible circulation ainsi que la diminution des activités humaines ;

CONSIDÉRANT que l'éclairage public relève de la compétence relative à la voirie exercée par le Conseil Municipal de la Commune, il lui appartient de décider quelles voies doivent être éclairées ou non, en fonction des circonstances locales et des éventuels dangers à signaler ;

CONSIDÉRANT qu'il revient également au Conseil Municipal de trouver le meilleur compromis entre la sécurité des déplacements, le confort des usagers, la protection de la vie nocturne et les contraintes économiques en expérimentant l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'interrompre l'éclairage public la nuit, de 0h30 à 6h00, pour tous les foyers lumineux à l'exception de ceux raccordés aux armoires de commande ACE, ADO, ADT, ADW, ADZ, AEA, AEC, AED, AEE, AEF, AEG, AEI, AEJ, AEQ, AFN AFS, AGD, AGO, AGP et XXS, dès que les horloges astronomiques seront installées ;
- de charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et

d'adaptation de la signalisation.

Adopté par 31 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir) Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Adib BENFEDDOUL).

M. LE MAIRE : « On passe maintenant aux motions, la première motion c'est celle de notre Groupe, du Groupe PRIOLEAUD 2020 Une Énergie Nouvelle. »

N° 22 MOTION DU GROUPE PRIOLEAUD 2020 UNE ENERGIE NOUVELLE SUR L'INSTALLATION D'UN INCINÉRATEUR – TERRITOIRE BERGERACOIS

Acte n°D20221130

Rapporteur: Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « C'est pour évoquer un incinérateur à déchets sur le Territoire de Bergerac. Oui, Monsieur FREL. »

M. FREL : « Monsieur le Maire, il y a quand même une dissymétrie. Habituellement, les motions, on doit vous les envoyer 48h à l'avance, vous en avez eu connaissance 48h à l'avance ? »

M. LE MAIRE: « Oui. »

M. FREL: « Ici, ça n'a pas été le cas, ça a été présenté uniquement hier soir en Commission Municipale et on n'a pas le texte de la motion, c'est la première fois qu'on n'a pas le texte des motions sur table. Excusez-nous, pour suivre quelque chose, ça me semble relativement compliqué. Autant je comprends que les questions orales, on puisse ne pas avoir le texte, même si c'est plus difficile à suivre, mais sur les motions, c'est quand même dommage de ne pas avoir le texte sous les yeux pour pouvoir en débattre. »

M. LE MAIRE: « Monsieur FREL, je vous rappelle que l'ensemble des élus, et ce que j'ai fait moi-même, nous envoyons les motions 48h avant. Elles sont présentées lors de la Commission et elles vous ont été envoyées dès hier soir, après la Commission, par mail, à tous les élus. Elles ont été envoyées par mail à tous les élus. C'est une vraie problématique que l'on a avec le logiciel actuel de délibération et j'ai demandé à mes services d'appeler le prestataire, pour qu'on puisse rajouter des délibérations, c'est-à-dire les motions et les questions qui doivent arriver 48h avant, qu'on puisse les rajouter dans l'ordre du jour. Je sais qu'au Conseil Régional, le logiciel qui est utilisé, on peut même avoir des rajouts de délibération en séance. Et donc, j'ai demandé à ce qu'on puisse avoir ce rajout. Et comme on n'a pas la possibilité en option, pour l'instant, dans notre logiciel, ça a été envoyé par mail à tous les élus. Monsieur FREL. »

M. FREL: « Excusez-moi, c'est l'ergonomie de la tablette qui fait que je ne voyais pas ce qui était complètement à droite, caché, comme dossier. Je vous prie de bien vouloir retirer mon intervention. »

M. LE MAIRE: « Il n'y a pas de souci. »

M. FREL: « Je vous prie de bien vouloir m'excuser. »

M. LE MAIRE : « Comme quoi, Monsieur FREL avec toute l'installation de logiciel, il faut de la formation en face. Je finis de présenter ma motion s'il vous plaît ou Monsieur RUET, vous voulez intervenir avant ? »

M. RUET: « Oui, juste une petite remarque, on l'a reçue, ce n'est pas le problème, on l'a reçue hier soir, après la réunion, il n'y a pas de problème non plus. Simplement, pour une motion de cette importance, parce qu'elle l'est, importante, c'est vrai que y compris pour nous qui n'avons pas forcément d'indemnités d'élus pour pouvoir avoir du temps libre, pour pouvoir travailler ces dossiers-là, on a aussi une activité professionnelle, comme certains d'entre vous, et qui est quand même dans la confidence, soyons clairs et vous êtes tous totalement férus de notions d'incinérateur. On a bossé, mais ce sont des conditions extrêmement difficiles pour qu'on ait un débat de qualité ce soir, sur un sujet aussi important que celui de l'incinérateur. C'est une remarque de forme, débat super important, conditions pour le préparer; c'est la règle des 48h, là on est en moins, c'est difficile quand même. »

M. LE MAIRE: « Ce que l'on peut proposer pour les motions, parce qu'il n'y en a pas non plus souvent, on peut très bien revoir la durée sur les motions. Autant les questions diverses, on peut les mettre 48h, autant les

motions, si vous le souhaitez, on peut les mettre 5 jours francs par exemple, pour être sûr qu'elles partent en même temps que les délibérations. Moi je ne suis pas opposé à ce qu'on voit le règlement intérieur, si vous le souhaitez. Sur l'incinérateur, le Président du SMD3, dans le cadre, en ce moment même, de la réorganisation de la collecte des déchets, est venu encore hier soir au niveau du Conseil Communautaire pour évoquer la Redevance Incitative et l'ensemble du déploiement de traitement de déchets, et on est à un moment stratégique sur l'indépendance énergétique. Et c'est vrai qu'aujourd'hui, on doit se poser plusieurs questions. D'abord la guestion environnementale, c'est-à-dire est-ce qu'on peut continuer, pour nous-mêmes et pour les générations à venir, à enfouir les déchets ? Je ne mets absolument pas en cause nos prédécesseurs, qui, il y a 25 ou 30 ans, ont fait le choix de l'enfouissement, par rapport à l'incinération parce que, à l'époque, il y avait certainement des raisons et certainement techniques. 25 ans plus tard, on a une évolution technologique de la part des incinérateurs et des rejets dans l'air qui sont quasiment à zéro aujourd'hui et en plus, on peut se servir d'un incinérateur à déchets pour réaliser de l'énergie. On aimerait le faire sur Bergerac pour combiner l'incinération de déchets à la production d'un réseau de chaleur. Et c'est vrai que, il y a deux ans, en arrivant au mandat, i'avais rencontré le Directeur d'Eurenco, on avait commencé à travailler dessus, puisqu'ils ont une chaufferie qui, de toute façon, allait être en travaux et à réaliser sur leur site, et c'était de voir les besoins d'Eurenco sur le quartier et de voir comment, sur ce quartier, on pourrait alimenter par un réseau de chaleur. Je rappelle qu'on a tout le site d'Aragon, tout le site de Picquecailloux, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Gaston Simounet, le site Jacques Lagabrielle, le Commissariat de Police, l'Hôpital, les logements également de l'ensemble du quartier, dont ceux de la Résidence des Sports et de Campréal. On a une capacité, sur un quartier de Bergerac, à avoir un maximum de personnes qui puissent jouir de cette nouvelle production. Je rappelle aussi qu'avec 50 % d'énergies renouvelables au moins sur la création, on est sur un taux de TVA réduit à 5,5, ce qui voudrait dire aussi qu'on refait gagner du pouvoir d'achat à l'ensemble des habitants. A terme 2035, de toute facon, il sera interdit d'enfouir. On a également la TGAP, la Taxe d'enfouissement, mon cher Jean-Pierre qui suit ce dossier de près, qui, de toute façon, augmente. Je ne veux pas non plus qu'on vienne la mettre en concurrence avec la réduction des déchets, dont on fait tous preuve aujourd'hui, à travers le tri, à travers le compost par exemple. Tout cela, on va continuer à le mettre en œuvre, mais il restera toujours des déchets ménagers sur le Territoire. On voit en France les chiffres de l'ADEME qui disent que 36 % vont en décharge, 30 % en incinération, 20 % en recyclage et 14 % en compostage. Ce qui veut dire quand même qu'au niveau départemental, quand on prend les chiffres, on est beaucoup plus haut sur la décharge forcément, puisque c'est le souhait qui avait été pris. Il y a un petit peu d'incinération pour la partie Est, le Sarladais qui va vers Brive sur de l'incinération, donc on a quand même des chiffres un petit peu différents au niveau local. Mais sur 262 tonnes collectées en Dordogne, il y a en a 115 qui sont quand même enfouies, c'est quand même énorme sur notre Territoire. C'est aussi de l'activité économique supplémentaire qui peut être installée sur notre Territoire, avec cet incinérateur ; et dans tous les cas, on en aura un dans le Département. Autant se prononcer pour que celui-ci soit sur Bergerac, de facon à ce qu'on puisse être les premiers à travailler dessus. J'ai écrit au Président du SMD3 pour lui faire part de mon souhait de travailler sur ce dossier. J'ai écrit au Préfet pour lui faire part de mon souhait de travailler sur ce dossier. Nous avons eu un rendez-vous hier matin avec le Directeur d'Eurenco et Engie qui travaillent avec eux sur le réseau de chaleur qu'ils ont à l'intérieur du site, puisqu'ils veulent nous racheter un morceau de terrain pour leur centrale. Et donc, forcément, c'est ce travail-là que l'on doit continuer. Je souhaite aller visiter aussi un incinérateur à déchets. J'ai demandé à plusieurs prestataires, qui en ont en Région Parisienne, et profiter du Congrès des Maires, la semaine prochaine, pour pouvoir visiter un tel outil, pouvoir ramener de l'information, pouvoir communiquer avec vous sur ce genre d'outil et qu'on puisse être précurseurs sur cette indépendance énergétique. Il y a toute la partie que l'on a vue tout à l'heure dans le Programme Pluriannuel d'Investissement sur les panneaux photovoltaïques, la participation au Syndicat d'Énergie du Département. On est toujours sur le plan lumière et l'installation de nouveaux points lumineux. On va continuer le travail avec l'attache rapide pour toute la partie de gestion biologique, sur l'ensemble des écoles. On va continuer le travail et c'est pour ça que l'année 2023, on va avoir enfin une vraie année sur les déchets, une vraie année de pédagogie, que ça aille des écoles, les Centres Sociaux et l'ensemble des habitants de la Ville. Donc tous ces travaux cumulés nous permettront de faire des économies. Parce que, quand on voit le tarif que l'on nous sort sur la Redevance Incitative, maintenant le tarif il est incitatif que de nom, parce que quand on voit déjà un forfait pour une personne, avec le forfait à 109 € plus les 150 et quelques euros pour 8 levées, c'est énorme. Si on prend la moyenne de la valeur locative à Bergerac, de toute façon une grande majorité va payer plus cher ; donc l'incitation ne sera pas forcément vraie. Si on veut réduire les coûts, ça passe par de l'incinération, pour éviter la TGAP et, en plus, l'outil s'autofinancera et là, je pense qu'il faut qu'on aille vers un appel à une Délégation de Service Public lancée par le SMD3 sur un tel outil, qu'on puisse le travailler public-privé et que derrière, la Ville lance, elle, un appel d'offres également sur la partie réseaux de chaleur. On a fait une demande déjà actuellement à l'ADEME pour nous cofinancer une étude, ils financent jusqu'à 80 % les études des réseaux de chaleur, pour qu'on puisse créer un réseau de chaleur sur la ville de Bergerac. Il faut préparer l'avenir, l'avenir se prépare aujourd'hui, avec cette possibilité aussi d'économie circulaire. Se servir des déchets que nous produisons tous pour créer une activité économique, créer de l'énergie et permettre à un maximum d'habitants d'avoir de l'énergie, la moins chère possible ; et la moins chère possible par rapport à un coût qui est aujourd'hui exorbitant et quand on voit le prix du gaz qui double, le prix de l'électricité qui double, heureusement le particulier, lui, a un plafonnement à 15 %, mais jusqu'à quand l'État pourra continuer à plafonner à 15 % et à payer, puisqu'on a vu tout à l'heure, en présentation budgétaire, que l'État s'endette toujours davantage. Voilà

pourquoi cette motion. Cette motion, c'est simplement pour dire, la ville de Bergerac est prête à travailler avec les Services de l'État, le SMD3 et tous les élus qui souhaitent avoir un incinérateur sur le Bergeracois, à travailler ensemble dans le même sens. Et ensuite, bien sûr, il y aura toute la partie administrative, qui n'incombe pas la ville de Bergerac, puisque ce n'est pas de notre compétence. Monsieur FREL, Monsieur RUET, Madame LEHMANN. »

M. FREL: « Oui, merci Monsieur le Maire. Tout d'abord, effectivement Fabien RUET l'a dit tout à l'heure, en préliminaire, ce dossier mériterait autre chose qu'une motion présentée à la va-vite un soir de Conseil Municipal, à une heure qui doit être déjà bien avancée et pourtant, il y a tant à dire sur les déchets et pas simplement sur cette motion que vous nous sortez du chapeau. Je regrette une chose, c'est que vous n'ayez pas proposé ce magnifique projet, auquel vous pensiez depuis si longtemps, dans votre programme municipal. Je pense que les Bergeracois auraient su tirer des leçons de cette proposition. C'est un petit peu dommage qu'elle arrive comme ça, à l'heure actuelle. Vous évoquiez, Monsieur le Maire, le SMD3 et le scandale de la mise en place de la Redevance Incitative, pas le scandale de la Redevance Incitative. le scandale de comment le Président du SMD3 et son équipe mettent en place cela et dans quelle opacité, puisqu'on a enfin connu hier les levées du PAP, la grille tarifaire je ne la vois toujours pas dans la presse, donc on ne sait même pas quel sera le montant de la redevance spéciale pour nos entreprises et ainsi de suite. Et on ne sait pas non plus quels seront les forfaits. Mais on commence à avoir des petits éléments d'information qui font très peur, effectivement, sur le coût de ce moins de service public. Moins de service public, à l'heure actuelle, 90 % des incinérateurs sont gérés par des entreprises privées. Là, vous dites vous-même, vous allez vous engager dans un partenariat public-privé, formidable, on sait bien le scandale qu'ont été les partenariats public-privé. Je pensais que le scandale de la gestion des parkings de Bergerac nous avait vaccinés pour les 30 années à venir. Manifestement, ce n'est pas le cas et on va se remettre pieds et poings liés à un concessionnaire de ce type, et ça, vraiment, je le regrette. En France, il y a 126 usines d'incinération. L'incinération, c'est quoi ? C'est brûler des déchets à très haute température, jusqu'à 1 500°C pendant 2 secondes puis 3 secondes ; on va brûler des trucs qui contiennent 80 % d'eau, excusez-moi, mais je cherche réellement l'utilité écologique du truc. Et on va, non pas faire disparaître les déchets, on va le brûler, le réduire et en le réduisant, on le concentre, et 3 % de ces déchets qui rentrent, qui ne sont pas des déchets dangereux, en sortent sous la forme de déchets dangereux, qui ne sont traitables que dans des ISSD, et des ISSD il y en a uniquement, à l'heure actuelle, pour notre très très grande Région, à Toulouse. L'ensemble des résidus des incinérateurs, à l'heure actuelle, de toute la Nouvelle Aquitaine, est traité à Toulouse. Est-ce qu'on est sûr, et ça c'est une question pour laquelle je voudrais avoir une réponse, est-ce qu'on est sûr que Toulouse continuera à accepter les déchets des autres et les déchets supplémentaires ? Vous l'avez évoqué, l'incinération qui est maintenant encadrée par la réglementation, et on est loin des scandales sanitaires des années 2000-2010, elle continue tout à la fois à émettre des polluants, on est sur quelque chose qui est normé, mais on n'est pas sur quelque chose de zéro émission, que ce soit des émissions dans l'air ou des émissions aqueuses en fonction du mode de traitement des déchets utilisés, et si c'est effectivement des fumées utilisées, et si le mode de traitement conduit à des rejets aqueux, est-ce qu'on va rejeter cela, comme on rejette à l'heure actuelle sous la poudrerie, c'est-à-dire dans la Dordogne, rivière, qui est pourtant, à plusieurs titres, protégée ? Le problème de l'incinération, c'est qu'il faut toujours lui donner à becqueter ; un incinérateur ne peut pas s'éteindre. Moi j'entends bien le réseau de chaleur, mais à l'heure actuelle et notamment, avec le réchauffement climatique et le prix des factures, on ouvre le robinet des radiateurs, en gros du 15 novembre, et encore cette année ce n'était pas le cas, du 15 novembre au 15 mars. Que fera-t-on du reste de la chaleur, le reste de l'année, c'est-à-dire 8 mois par an ? Ça aussi, c'est une question à laquelle il vous faudra répondre. Ce sont aussi des investissements qui sont très lourds, un incinérateur c'est entre 40 millions d'euros jusque, pour les plus gros de Région Parisienne, 100 ou 200 millions d'euros d'investissement. Vous pensez bien que le SMD3, après avoir investi sur un truc, sans concertation et qui mette le feu aux campagnes et aux villes, après avoir rénové son siège de belle manière et ce n'était peut-être pas le temps de choisir de faire les deux à la fois, ne va pas foutre 40, 50, 60 millions d'euros dans un incinérateur ; ça serait marcher sur la tête et ça serait encore augmenté ce que vous dénonciez tout à l'heure, le prix du service qui est rendu aux citoyens. Un réseau de chaleur, vous l'évoquez, ça ne marche à l'heure actuelle, et toutes les études le montrent, que lorsqu'il y a un habitat dense et, excusez-moi, l'habitat dense autour de la Poudrerie, on le cherche vainement, et ce n'est pas en allant chauffer une fois la salle Louis Delluc que vous voulez démonter par ailleurs, qu'on va réussir à rentabiliser cela. Ça marche dans les habitats denses, ça marche du 15 novembre au 15 mars, je le disais tout à l'heure, et c'est quoi les coûts du linéaire de tuyaux qu'il faut installer ? De ce que vous nous décrivez à l'heure actuelle, on serait sur la technologie de la haute pression. C'est-à-dire qu'on passe à 2 000 € le mètre linéaire de tuyaux à foutre dans le sol. Vous imaginez bien qu'avant d'arriver à l'hosto, on est déjà à 2 ou 3 millions d'euros et ça va être le cas de partout, et où est l'habitat dense ici ? Moi, je le cherche. Là aussi, j'ai de grandes inquiétudes. La loi de Transition Énergétique prévoit un certain nombre de priorités, de principes. Première chose, c'est la réduction à la source, l'éco-conception, la prévention, la réduction des déchets, c'est la réutilisation, c'est le recyclage, recyclage c'est 3, le tri, le recyclage, c'est 3 emplois à la tonne. Vous pouvez dire qu'il y aura peutêtre 10 emplois qui vont être créés dans votre truc, mais vous allez enlever 3 emplois à la tonne à l'heure actuelle. Ce sont les autres valorisations qui peuvent exister et puis, en dernier, arrivent l'élimination et la valorisation énergétique. Comme je le disais tout à l'heure, se pose toujours la question des déchets ultimes. Et puis, il y a quelque chose que vous ne dites pas dans votre délibération, c'est quel est le volume que vous

envisagez pour votre truc magique là ? Et puis avec le secteur d'approvisionnement pour nourrir votre bestiole. est-ce que ca va être Bergerac ? Est-ce que ca va être le Bergeracois ? Est-ce que ca va être la Dordogne ? Ou est-ce que ca va être les départements limitrophes qui, sérieusement, n'ont pas grand chose à faire. puisqu'il n'y a pas besoin d'incinérateur à l'heure actuelle. Vous êtes Conseiller Municipal, vous avez voté lors de la dernière plénière un truc qui s'appelle la feuille de route pour la prévention des déchets qui faisait référence au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, qui est le document dans lequel on doit s'inscrire en la matière. Et si vous parcourez les 350 ou 400 pages du PRGD, j'ai révisé hier soir, vous m'avez bien occupé ma soirée, je vous en remercie Monsieur le Maire, si vous révisez le PRGD vous aussi, vous allez arriver à la page 320, qui nous dit « par conséquent, au regard de la capacité totale de stockage autorisé à la date d'entrée en vigueur du Plan, la Nouvelle Aquitaine se trouve en situation d'excédent de capacité autorisée pour chacune des échéances réglementaires » et 4 pages plus loin, vous pourrez voir que « le Plan considère que la capacité actuelle d'incinération est suffisante et ne prévoit pas de capacité d'incinération supplémentaire en Nouvelle Aquitaine. » C'est pourtant clair, le document qui nous lie à l'heure actuelle et dans lequel doit s'inscrire et le SMD3 et la CAB et notre Ville, il est très clair, pas d'incinérateur supplémentaire en Nouvelle Aquitaine, c'est noté, d'accord. Et c'est bien le drame, peut-être du SMD3, et c'est bien le drame de la gestion des déchets à l'heure actuelle et de la dérive, parce qu'on part très loin et notamment en Bergeracois, on part très loin, on trie très mal, on continue à avoir un volume de sacs noirs qui est 50 % supérieurs à la moyenne départementale, il ne faut pas trop le dire d'ailleurs, parce que les autres vont payer pour notre mauvais tri à l'heure actuelle. Le drame, c'est cette méconnaissance qu'ont un certain nombre d'élus ou ce désintérêt qu'ont un certain nombre d'élus, pour la question des déchets, parce que si on avait pris à bras le corps le problème, on ne serait pas arrivés dans l'impasse dans laquelle nous met le SMD3 à l'heure actuelle, et dans laquelle vous allez nous mettre. Parce que votre incinérateur, loin de prévenir les déchets, il aura toujours besoin de déchets pour pouvoir fonctionner, donc on ne pourra pas réduire les déchets parce qu'on aura besoin de déchets pour faire tourner votre machine, c'est complètement utopique. Dans le concept même, c'est tout sauf écologique. Je m'excuse d'avoir été très long, mais je vous ai prévenu, Monsieur le Maire, ça méritait un vrai débat sur la question des déchets, débat que nous n'avons pas eu. »

M. LE MAIRE: « Très bien, merci. Monsieur RUET. »

M. RUET: « Oui, ça va être un peu décousu, mais je vais rajouter des éléments en complément de Lionel, comme ça, je vous prie de m'excuser de cette forme d'intervention. Je crois, Marie-Lise, que le sujet mérite vraiment beaucoup de sérieux et je suis le premier à faire une petite blague, toujours pour détendre l'atmosphère. Mais là, c'est un sujet extrêmement important. D'abord le projet de motion, tel qu'il est rédigé, avant de dire, pour être clair, que je suis contre le projet d'incinérateur. Mais tel qu'il est rédigé, il a déjà un petit souci, c'est-à-dire que vous parlez de production de déchets de 115 tonnes et de 262 tonnes, certes il y a le T majuscule, c'est 115 000 tonnes enfouies sur 262 000 tonnes collectées, parce que si nous n'avions que 115 tonnes enfouies, je pense que nous n'aurions pas beaucoup de sujet. Mais ca permet quand même, d'abord quand vous dites 20-25 ans sur le Plan Départemental des Déchets, non. Le Plan Départemental des déchets a été adopté en 2005 ; il est entré en vigueur au 1er janvier 2005, donc ce n'est pas non plus un document qui remonterait à notre petite enfance, non, c'est véritablement un document récent, qui ne s'est pas fondamentalement trompé dans ses objectifs. Il y a eu un travail remarquable de concertation qui a été mené, un débat départemental comme rarement on en a vu, avec des arguments qui ont été exposés, échangés, sur une très longue période et qui ont abouti à un compromis politique, je dis un compromis parce que chacun a fait un petit pas pour adopter une position commune, qui était de dire, on peut se passer de la thématique de l'incinération en Dordogne et le Département a fait le choix de ne pas avoir d'incinérateur. Là où Lionel FREL a complètement raison, et c'est aussi la deuxième remarque qui montre que cette motion n'est pas complète, vous voulez solliciter l'État, vous voulez solliciter le SMD3, vous oubliez de solliciter aujourd'hui l'autorité compétente en matière de gestion des déchets qui est le Conseil Régional ; ça la fout mal, parce que vous êtes Conseiller Régional, quand même. Là, c'est un peu pour l'ironie, mais juste parce que, ne soyez pas mal à l'aise avec ça, moi j'étais passé aussi à côté de l'idée que c'était le Conseil Régional ; comme vous m'avez fait travailler en heures supplémentaires, j'ai pu voir qu'il y avait ce document de 300 à 400 pages, et Lionel a raison de souligner effectivement il va y avoir un problème fondamental par rapport à votre projet. C'est que déjà, au niveau régional, on va vous dire « mais le projet d'incinérateur ne rentre pas dans le schéma régional parce qu'il n'y en a pas besoin ». Je vais plus loin, il n'y a pas besoin que le rapport régional, l'ADEME, en 2017, a eu un rapport et un avis très clair, en disant que sur les 123 ou 124 incinérateurs en France, c'était suffisant par rapport aux capacités de destruction des déchets dont on allait avoir besoin en France et qu'on n'irait pas au-delà. Déjà l'ADEME avait un avis extrêmement réservé. J'en viens à l'incinérateur en lui-même. Il n'y a pas un écologiste, pas un, et je te regarde Alain, parce que je ne veux pas que tu sois complice de ça non plus... »

M. BANQUET: « Je ne suis pas écologiste. »

M. RUET : « ... eh bien c'est dommage, qui puisse se faire complice de ce procédé. »

M. LE MAIRE: « Il est pragmatique. »

M. RUET: « L'économie circulaire, c'est un argument commercial utilisé par les grosses boîtes, qui vendent les incinérateurs. Parce que la réalité, Lionel l'a dit, il disait « il faut leur donner à manger », oui ce sont des aspirateurs à déchets, ce sont des aspirateurs à déchets et cela aura une incidence, parce qu'il va falloir le dimensionner l'incinérateur. Vous voulez un incinérateur en Dordogne, à Bergerac. Qui allait être assez fou pour le demander chez lui? Le Maire de Bergerac, super panache, on met ça dans une zone CVO2, il y a deux écoles pas trop loin, ce n'est pas grave, aujourd'hui, les procédés sont tellement sûrs qu'il n'y aura aucune difficulté. Première remarque. »

M. FREL: « Il n'y a pas de risques d'incendie. »

M. RUET: « Pas de risques, rien du tout, zone CVO2 quand même, précisons-le. Deuxième remarque, vous allez devoir le dimensionner. Vous allez devoir le dimensionner, donc par rapport aux obligations légales. A partir de 2035, nous aurons l'obligation, qui sera difficile à atteindre, voire inatteignable, de limiter les déchets ménagers destinés à l'enfouissement à 10 % du volume qu'ils ont actuellement. Donc ça veut dire qu'on part sur un dimensionnement a minima de 10 % de 265 000 tonnes, un petit incinérateur pour la Dordogne de 26 500 tonnes, parce qu'on ne va pas vous autoriser à faire un incinérateur qui serait surdimensionné, puisque nous n'avons pas vocation, et la loi est précise par rapport à ça, à aller attirer d'autres déchets et à générer davantage de déchets. Première remarque, dimensionnement, est-ce qu'un incinérateur à 26 500 tonnes, c'est réaliste ? Je ne suis même pas sur le plan écologique, je suis sur le plan économique. Vous dites que vous allez visiter des incinérateurs en Région Parisienne, pas besoin d'aller.... il y a une occasion, il y a le Congrès des Maires, très bien, tant mieux, ça fera des économies, ce n'est pas mal. Il y a 14 incinérateurs en Nouvelle Aquitaine, (hors micro) oui 14, si on peut arrêter ces remarques oh là là, etc., j'essaie moi d'écouter tout le monde quand on parle. Donc 14 incinérateurs en Nouvelle Aquitaine. Celui de Brive, que vous avez cité, c'est 72 000 tonnes, ça donne un ordre de comparaison. Il y en a un à Egletons qui fait 42 000 tonnes, celui-là, je vous invite à aller le visiter ; Limoges 110 000 tonnes ; la Gironde 410 000 tonnes. Si on s'imagine qu'on va devoir aller brûler d'autres déchets que les nôtres, comment on va les transporter ? Je sais ce que vous allez me dire, vous avez amorcé un petit peu, le train, le ferroutage. D'abord, à l'échelle du Département, ça va être compliqué d'affréter des trains pour transporter les déchets, mais ça veux dire aussi que l'image de l'attractivité du Territoire, c'est que globalement, Bergerac, va brûler les déchets de tout le Département. Super image ! Ça veut dire quoi ? Ca veut dire des camions, des camions chargés de déchets qui viendraient alimenter l'incinérateur. Si c'est ca que vous souhaitez comme attractivité du Territoire, c'est un fait. L'incinérateur de Région Parisienne, celui d'Ivry par exemple, Ivry a été le plus grand incinérateur de France, c'était 700 000 tonnes. Aujourd'hui, il est redimensionné à 350 000 tonnes. C'est l'incinérateur, quand je vous dis que ce n'est pas écologique. Aujourd'hui à Ivry, il y a 14 % de tris de déchets. Pourquoi ? Parce qu'on fout tout à l'incinérateur, clairement. En Ile-de-France, 95 % des déchets alimentaires sont incinérés. L'incinérateur, c'est un encouragement à la paresse écologique, clairement, alors qu'aujourd'hui la vraie question fondamentale, c'est de se dire, est-ce qu'on veut une société où on produit autant de déchets ? Si l'incinérateur est mal dimensionné à Bergerac, ou en Dordogne, ça veut dire qu'on va aller rognier sur quoi ? C'est déjà plus ou moins le cas, c'est un des grands tabous des Syndicats de Déchets, mais au niveau du sac jaune. Puisque vous savez très bien qu'il y a une partie des matières qui sont dans le sac jaune qui, selon le cours des matières premières, on prend la décision, aujourd'hui même, d'envoyer à l'enfouissement et de ne pas le recycler, parce que ça coûte trop cher ou que ce n'est pas rentable économiquement. Ça veut dire qu'au moment même où on va mettre en place la Redevance Incitative, et là j'ai la même position que Lionel sur la Redevance Incitative, et qu'on peut partager les uns et les autres. La Redevance Incitative, elle est juste, dans sa philosophie, elle est catastrophique, pour ne pas dire autre chose, dans sa mise en œuvre en Dordogne. Il n'y avait pas pire comme scénario comme on l'a fait, ça c'est clair, et les excès qui sont actuellement faits autour de ça ne sont pas pardonnables pour autant. On est dans un pays démocratique, on doit réussir à s'exprimer calmement et posément. Mais d'une manière générale, on ne peut pas lier l'incinérateur, alors que la Redevance Incitative, si on la prend dans l'esprit de la loi, va nous inciter, heureusement, à réduire nos déchets. Comment on peut d'un côté dire « on va incinérer nos déchets » et si de l'autre, on dit « mais de toute façon, la Redevance Incitative, elle va nous contraindre collectivement à réduire nos déchets et de toute façon, la loi va nous y obliger ». Ca veut dire que Bergerac se positionne pour être un aspirateur à déchets, sur un outil qui, économiquement, a du mal déjà à être dimensionné, qui ne rentre pas dans le cadre du schéma régional de gestion des déchet et qui n'aura aucune incidence sur le coût de la collecte. Parce que si l'argument politique ou politicien, en l'occurrence, c'est de dire « oui, mais nous on a un incinérateur d'abord », quand bien même on arriverait à lever tout ce qui va faire en sorte que cet incinérateur ne reverra pas le jour, le temps qu'il soit en fonctionnement, il faudra 10 ans, allez 7 ans, mais 10 ans, moi je vous dis 10 ans. Ça veut dire que, entre-temps, tout ce qui va être mis en place, va être mis en place. Faire croire aux gens que, parce qu'on va mettre l'incinérateur, ça va avoir une incidence sur le coût des déchets, sur le coût de la collecte des déchets, il n'y aura aucune incidence. Dernier élément, parce que Lionel a évoqué tout ce qui va se produire par rapport au coût économique, la procédure et évidemment qu'il faudra mettre la main au porte-monnaie pour ce projet d'incinérateur pour pouvoir compenser le déséguilibre économique éventuel, mais c'est que, à partir de 2026, les incinérateurs vont être soumis au système des compensations écologiques et donc il va falloir payer l'existence de cet incinérateur. Et là, c'est une dépense supplémentaire, c'est « un impôt

supplémentaire » qui va arriver, parce que la compensation écologique à l'incinérateur, il faudra la trouver. On parle aujourd'hui. là il faut être clair, on dit économie circulaire, j'ai entendu l'argument, mais la production de CO2, on est confrontés, même plus à l'urgence climatique, puisqu'on est en plein dedans. L'incinérateur, dans l'hypothèse de tout ce que j'ai pu regarder, étudier, dans les délais impartis et puis quand même, par connaissance générale, les données scientifiques les plus laxistes, c'est 500 kg de CO2 fossiles pour 1 tonne de déchets incinérés, c'est une catastrophe écologique, un incinérateur. Oui, nous allons devoir réduire nos déchets. Oui nous allons devoir produire moins de déchets. Oui, l'enfouissement n'est pas une solution pérenne. Je précise quand même que nous sommes soumis au régime des autorisations en matière d'enfouissement en Dordogne et que cette autorisation d'enfouissement en Dordogne, il y a le site de Milhacd'Auberoche et le site de Saint-Laurent-des Hommes, 75 000 tonnes à Saint-Laurent-des-Hommes, 110 000 tonnes sur Milhac-Auberoche, et que l'autorisation de la Dordogne c'est 115 000 tonnes d'enfouissement. Vous faites le calcul, ça veut dire que d'ores et déjà, sur l'enfouissement, le plan des déchets n'avait pas été si mal pensé que ça. Mais si on applique la loi, si on réduit les déchets et si on réduit la part effectivement, l'enfouissement ne sera plus aussi problématique qu'il ne l'était. Quid aussi, et ie ne suis pas le défenseur de l'enfoui..., parce qu'il n'y a pas de solution miracle, il n'y a pas de solution miracle, sinon ça se saurait. Mais quid de la méthanisation qui est produite aussi à partir d'une partie de l'enfouissement et qui sera après, à la partie congrue, c'est-à-dire les 10 % qui resteront des déchets. C'est un débat important, c'est un débat fondamental et je crois que c'est à l'honneur du Conseil Municipal, on dit souvent que le Conseil Municipal, c'est devenu une chambre d'enregistrement, on prend des délibérations techniques, non, c'est important qu'on ait ce débat entre nous et qu'on l'ait de manière posée, parce que c'est une question qui est, pour nous, en tout cas en ce qui me concerne, qui a tout de la fausse bonne idée et ce n'est pas compatible avec l'enjeu environnemental.

M. LE MAIRE: « Merci. Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN: « Merci. Pour compléter un peu tout ce qui a été dit, je partage complètement les propos de mes deux collègues et moi je pense que c'est une aberration de parler d'écologie pour un incinérateur. Simplement, pour préciser un peu pour nos concitoyens qui nous écoutent, de quoi on parle exactement. Un incinérateur, aujourd'hui, malgré les progrès qui sont effectués en termes de fumées, continue à rejeter des choses dans l'atmosphère ; je voudrais vous préciser quoi exactement, on parle de métaux lourds, de mercure de cadmium, d'arsenic, on parle de gaz acides, on parle de poussières, on parle de dioxine, et la population environnante sera en contact avec ces matières-là, par l'air, par l'eau, mais aussi par les aliments. C'est-à-dire que la production agricole ou la production maraîchère familiale, dans un champ, aux alentours de l'incinérateur, on le sait, malgré les filtres, malgré les traitements, contiennent des poussières, des métaux lourds et des dioxines. Aujourd'hui, en termes de santé pour la population, on n'a pas assez d'études épidémiologiques qui nous disent exactement ce qu'il se passe pour les populations autour d'un incinérateur. Parce qu'il y a, effectivement, forcément, beaucoup de données à prendre en compte, mais on a quand même deux études de 2000 et 2001, qui parlent d'une augmentation de cancers pour les enfants et celles de 2001, qui parle d'une problématique de maturation sexuelle pour les garçons qui habitent sur les territoires des incinérateurs. Déjà, cette précision quand même, en termes de santé pour nos concitoyens, me paraît importante. Ensuite, sur l'aspect écologique, je ne comprends pas qu'on puisse parler d'écologie alors qu'un incinérateur, par principe, avec la chaleur, dégage des gaz à effet de serre. On en a parlé tout à l'heure, le gaz acide, le souffre, mais évidemment du dioxyde de carbone. Aujourd'hui, on cherche à réduire nos émissions de gaz à effet de serre pour essayer d'amortir le choc extrêmement douloureux que va être le changement climatique et vous nous proposez de faire une usine, qui va cracher encore plus de dioxyde de carbone dans l'atmosphère. J'avoue que je trouve ça complètement extraordinaire, qu'on puisse, en 2022, se dire, je vais brûler des déchets et je vais émettre du dioxyde de carbone dans l'atmosphère. Les études le montrent, aujourd'hui en plus cyniquement dans votre délibération, vous parlez du marché de compensation des émissions carbones. Effectivement, les incinérateurs aujourd'hui ne font pas partie de cette réglementation, mais qu'est-ce qui vous dit que ça ne va pas changer demain déjà ? 2026 me dit Fabien. Et puis, de toute façon, ça émet du dioxyde de carbone. Il y a une étude qui a été faite par Zéro Waste, donc Zéro Déchet au niveau international, sur un incinérateur en Lituanie. Ils en sont arrivés, c'est contre une grosse usine qui brûle énormément de déchets, on en arrive quand même à 270 000 tonnes de CO2 rejetés dans l'atmosphère. Et effectivement, comme tu l'as dit Fabien, quand on met ce genre d'incinérateur en place, les gens ne trient plus, ils produisent du sac noir. Pourquoi s'embêter à trier, alors que tout est brûlé. Il y a vraiment cet aspect psychologique, que je pense qu'il faut absolument prendre en compte sur cette réponse que vous apportez aujourd'hui à la problématique, à la problématique qui est l'augmentation... Juste une dernière chose sur l'acceptabilité de cet incinérateur. Est-ce que vous vous êtes posé à un moment la question de ce que veulent vos administrés ? Je pense qu'il y a quand même cette question-là à se poser. Est-ce qu'aujourd'hui, les habitants de Bergerac souhaitent avoir un incinérateur, oui ou non ? Vous avez votre idée, très bien Monsieur le Maire, mais enfin, vous êtes quand même sur un Territoire, on est quand même en démocratie justement, au niveau acceptabilité de ce type d'appareil, d'incinérateur, je ne pense pas qu'on puisse être sur un consensus aujourd'hui pour les questions que je viens d'évoquer, qui sont écologiques et qui sont en termes de santé. Et vraiment, moi ce qui me préoccupe aussi, c'est que cette idée que vous avez sortie en Conseil Communautaire, il y a quelques temps, elle intervient dans un contexte très particulier où là, on est en train de savoir

précisément, puisque la grille tarifaire de la Redevance Incitative a été votée hier, on sait précisément maintenant ce que va nous coûter le choix que vous avez fait de maintenir la collecte des déchets en porte à porte. Pour un foyer de 3 personnes, c'est très simple, 100 € de plus. Donc à un moment, je pense que le sujet, il est là, il est sur ce que va coûter l'enlèvement, la collecte, la gestion des déchets à nos concitoyens, sur le fait qu'on ait une redevance qui nous coupe complètement la possibilité de faire quoi que ce soit au niveau tarification sociale, je pense que le sujet, il est là et pas d'essayer de cacher la poussière sous le tapis. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame LEHMANN. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur Jean-Claude REY. »

M. REY: « Non, je voudrais parler tout simplement à mes collègues de l'opposition, à Monsieur RUET, à Monsieur FREL et puis aux autres. Pourquoi il y a 4 hectares de dépôts au bout de l'aéroport d'ordures ménagères du temps de Monsieur MANET, d'accord. Aujourd'hui, on enfouit les déchets, que vont faire mes enfants et mes petits-enfants pour le traitement des terres ? Monsieur FREL est un écologiste, il pourra peut-être me l'expliquer, parce que mis à part l'incinérateur, que j'ai déjà construit il y a quarantaine d'année, fonctionne et aujourd'hui, il y a des procédés pour filtrer, comme au Crématorium de Bergerac, si vous faites les analyses à la sortie des fumées. Aujourd'hui, que feriez-vous pour mes enfants et mes petits-enfants avec vos dépôts et vos enfouissements, sans incinérateur ? Merci pour les réponses. »

M. LE MAIRE : « Attendez, on va arrêter..., au bout d'un moment, on va... Non, non, juste pour après quand même... »

M. FREL: « Vous noterez juste que vous ne me donnez pas la parole suite à une interpellation. Parce que je ne voudrais surtout pas que ce soit interprété comme un refus de réponse. C'est tout. »

M. LE MAIRE: « Il n'y a pas de souci Monsieur FREL. Non, non, juste rappeler quand même, parce que Madame LEHMANN, vous parlez de concertation. D'abord, la concertation, elle a eu lieu pendant la campagne municipale, où on a toujours dit qu'on voulait faire le porte à porte au niveau du ramassage des déchets. (hors micro) Attendez, attendez, je prends point par point. Ça, ce n'est pas une nouveauté, cette concertation, elle a eu lieu. Après, il est de toute façon hors de question qu'on puisse installer à Bergerac quelque machine que ce soit qui puisse polluer. Et d'ailleurs, ce sont bien toutes les études, excusez-moi, ce sont bien toutes les études d'impact qui sont faites avant chaque installation d'usine comme celle-ci qui viennent donner de l'information. Moi, ce dont j'ai besoin, c'est d'informations pour l'ensemble de nos concitoyens, pour qu'ils puissent prendre la décision. Et quand on parle de concertation, c'est exactement celle-ci, c'est quand on va être devant les Bergeracois, pour leur dire « voilà, il y a une possibilité de faire un incinérateur, on peut le faire sous la forme d'un partenariat public-privé » ; mais comment j'ai toujours vu les partenariats publics-privés Monsieur FREL ? Ca a toujours été sous la forme de Sociétés d'Économie Mixte, qui nous permettent, nous les élus, d'être toujours dans le Conseil d'Administration, dans la Direction, et donc de pouvoir commander ce qu'on veut faire à l'intérieur. En ce qui concerne l'enfouissement, moi je suis très étonné de la part de personnes dites écologistes, de dire, on peut continuer à enfouir, on aura 10 % d'enfouissement. Moi, je ne peux pas me résoudre à se dire qu'on va continuer à enfouir sur quelques territoires que ce soit. Vous me dites qu'il y a des incinérateurs à Brive et à d'autres endroits : ca veut dire quoi ? Ca veut dire que si on n'en fait pas un en Dordogne, qui peut très bien être calibré pour rentrer dans les besoins du Département, si on ne fait pas ça, ce sont tous les camions de Dordogne qui iront vers Brive et pas que ceux qui sont autour du Sarladais. Et forcément, ce ne sera pas la même chose. Mais s'ils vont vers un incinérateur, nous souhaitons qu'ils aillent vers un incinérateur local qui nous permette d'avoir un réseau de chaleur derrière. Et le réseau de chaleur, on était avec Christian BORDENAVE à Tours, on est allés visiter le réseau de chaleur de Tours, ce sont 17 km. 17 km de réseaux de chaleur. On est loin quand même, si on part de l'hôpital, Picquecailloux, on est loin des 17 km et ça fonctionne très très bien à Tours. Vous dites « personne ne le veut, il n'y a que le Maire de Bergerac qui le veut ». J'étais hier soir avec le Président du SMD3 et il m'a dit de me positionner assez rapidement, parce que déjà autour de Périgueux, les Maires commencent à dire qu'ils le veulent chez eux. Forcément, à partir du moment où le Maire de Bergerac dit qu'on peut faire un réseau de chaleur, que ça peut faire de l'économie, forcément il y a des personnes qui souhaitent avoir la même chose. Moi, ce que je souhaite par cette délibération, c'est dire que le principe de pouvoir étudier la faisabilité d'un incinérateur à déchets puisse se faire, qu'on ait les études de l'ADEME qui soient cofinancées, qu'on ait la capacité au niveau de Brive et de tout ce qui se passe autour et de leur capacité d'accueil des déchets ménagers, qui seraient continuellement fabriqués par les Bergeracois et les habitants du Périgord, et qu'on voit la faisabilité et le besoin. Mais au moins, on est positionnés. Si ça ne se fait pas, ça ne se fait pas ; on aura simplement dit « Bergerac était prêt à le réaliser ». Il y a un besoin, il existe, on le fait ; il n'y a pas de besoin, il n'existe pas, on ne le fait pas. Il y a des études qui sont faites et qui nous disent « il y a un besoin sur le Territoire », on le

Sur cette délibération, cette motion, on a assez débattu.

Qui est contre ?Qui s'abstient ?C'est adopté.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier, le Président du SMD3 avait relevé, du fait de la réglementation en vigueur¹, la pertinence de disposer d'un incinérateur en DORDOGNE considérant qu'à l'horizon 2035, seulement 10 % des déchets municipaux seront admis en décharge.

Sans remettre en cause les autres pratiques liées à la réduction des déchets engagées sur notre territoire (tri, compostage, ...), il apparaît opportun d'anticiper le traitement des 90 % restant et de mettre les consommateurs devant leurs responsabilités.

Selon les derniers chiffres de l'ADEME, la destination de nos déchets au niveau national se répartit actuellement ainsi :

Décharges : 36 %Incinération : 30 %

Valorisation matière (recyclage) : 20 %

• Gestion biologique (compostage/méthanisation des déchets organiques) : 14 %.

Cette institution insiste sur le fait que chaque année, en France, un habitant produit en moyenne 261 kg d'ordures ménagères qui grimpe à 586 kg en intégrant en plus des déchets des ménages, ceux des collectivités et des activités économiques et s'établit autour de 4,6 tonnes en prenant en compte les déchets professionnels (BTP, industrie, agriculture, activités de soin).

Considérant ces charges abyssales, Monsieur le Maire insiste sur l'urgence à répondre, à moyen terme à cette situation et souligne qu'au regard des solutions sus-évoquées, l'incinération peut se révéler la mesure la plus appropriée face à l'abandon de la mise en décharge aux nombreux inconvénients (pollution des eaux, impact sur les sols, fermentation, ...).

Ainsi, selon le SMD3 en 2021, près de 44% des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), produits sur le territoire, ont été enterrés (115 000 T enfouis sur 262 000 T collectés).

Éprouvée depuis 1876 en Europe, cette pratique s'est modernisée depuis 25 ans en raison de l'application de nombreuses normes européennes liées à la santé et l'environnement et n'est pas contraint par le système d'échanges de quotas d'émissions de CO₂ de l'Union européenne.

En outre, ce processus, destructeur de toutes bactéries, microbes et polluants, permet de produire de l'énergie dont le coût ne cessera de grimper. Ainsi, selon plusieurs études, une tonne de déchets peut en moyenne être convertie en 1,5 MWh de chaleur et 0,7 MWh d'électricité. Adossé à un réseau de chauffage urbain, ce dispositif permettrait de valoriser cette énergie au profit d'infrastructures publiques (HLM, Ecoles, ...) ou privées à connecter, leur offrant une solution garantie et bon marché.

Cette ouverture permettrait au SMD3 de réduire sensiblement la facture réglée par ses usagers, le syndicat bénéficiant de l'application du taux réduit de TVA (5,5%) lié à l'utilisation d'une source d'énergie considérée comme renouvelable et lui éviterait de déplacer/délocaliser une partie des OM produites en DORDOGNE vers une unité plus éloignée et moins moderne, source également d'économie et de réduction d'emprunte carbone.

Cette installation stimulerait également le développement de plusieurs dizaines d'emplois directs, ainsi que le déploiement de filières connexes qui pourraient s'installer sur un des nombreux sites industriels de la Ville.

Son montage pourrait s'envisager par le biais d'une délégation de service public qui reste à définir entre partenaires privées et publics afin d'en alléger la charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider le principe d'installation d'un incinérateur sur le territoire de BERGERAC.
- de prendre rang auprès des services de l'État et du SMD3 afin de mener à bien ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à présenter et à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Adopté par 23 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir) Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON).

7 voix contre (Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Adib BENFEDDOUL).

M. LE MAIRE : « Motion du Groupe Bergerac en Commun sur la hausse des prix de l'énergie, c'est Julie TEJERIZO qui présente ? »

1

N° 23 MOTION DU GROUPE BERGERAC EN COMMUN SUR LA HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE

Acte n°D20220131

Rapporteur: Julie TEJERIZO

PRESENTATION / INTERVENTION

MME TEJERIZO: « Oui, vous l'avez tous eue, je ne vais pas tout la reprendre. Ça reprend mes propos sur le Rapport d'Orientations Budgétaires, la hausse des prix de l'énergie, les difficultés que les acteurs publics comme les citoyens, auxquels vont être confrontés ou auxquels on est déjà confrontés. L'idée, c'est de faire, c'est un appel de l'Association des Maires de France qui appelle à interpeller l'État, justement sur les mesures que l'État pourrait prendre pour répondre à l'urgence. Je vous fais court, ça serait la mise en place d'un bouclier tarifaire élargi à l'ensemble des collectivités territoriales, la création d'un Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments Communaux en parallèle du Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments de l'État, le maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement des Collectivités en l'indexant sur l'inflation, le maintien des tarifs réglementés de vente pour l'électricité et le gaz pour nos concitoyens, l'application aux collectivités du tarif réglementé pour qu'elles ne soient plus soumises aux logiques spéculatives et aberrantes du marché, et la considération du gaz et de l'électricité comme des biens publics, dont les prix fixés sont sur la réalité des coûts de production, et interdire les coupures. Il y a beaucoup de communes de France qui ont signé cet appel. L'idée, c'est d'interpeller l'État, pas de dire « non, on ne va pas payer les factures », c'est on ne va plus pouvoir les payer, à un moment donné, si des mesures ne sont pas prises. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame TEJERIZO. Sur cette motion, je suis tout à fait d'accord pour qu'on puisse l'approuver à vos côtés, je ne sais pas si les autres groupes souhaitaient intervenir ? Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Suite à l'explosion des coûts de l'énergie, à l'instar de l'Association des Maires de France, la Commune de BERGERAC appelle le gouvernement à un plan d'urgence afin de ne pas avoir à arbitrer entre équilibrage de leur budget et continuité du service public.

A la fois, conséquences de la reprise économique et industrielle post Covid, de la guerre en Ukraine, du vieillissement de nos infrastructures, et de tensions sur les ressources et de mouvements spéculatifs qui les amplifient dans le cadre d'un marché libéralisé, ces hausses sont d'une telle ampleur que les mois à venir s'annoncent très difficiles pour nos concitoyens déjà fragilisés et nos acteurs économiques qui vont devoir faire face à des augmentations insupportables et imprévues de leurs factures énergétiques. Il est désormais acté que le nombre de personnes et d'entreprises en situation de détresse va fortement augmenter.

La collectivité doit pouvoir être à leurs côtés pour les accompagner, cependant elle va devoir elle aussi faire face à ces mêmes augmentations de tarifs. Un plan dit de « sobriété » a déjà été fixé par la Commune. Cependant, ces mesures ne permettront pas d'absorber la hausse exponentielle des charges énergétiques et réduisent, sans certains cas, le service rendu aux usagers.

Si la baisse de la consommation d'énergie doit s'inscrire sur le long terme et doit constituer une nouvelle manière de penser et d'agir afin de permettre notamment de lutter contre le réchauffement climatique, nous devons être soutenus dans cette phase de transition.

Toutes les collectivités sont prises en étau entre la nécessité de répondre aux besoins de la population et celle de limiter les dépenses sans cesse croissantes. Notre commune ne peut se résoudre à subir les conséquences des nombreuses décisions prises par l'Etat sans les acteurs publics locaux telles que l'ouverture au marché de bien essentiels comme l'énergie, ou la quasi-disparition de la DGF.

Dans ce sens, nous interpellons l'Etat afin de sortir de l'impasse financière dans laquelle nous nous trouvons et qui ne manquera pas d'avoir des effets délétères pour nos concitoyens. Les solutions existent. Pour les mettre en œuvre, l'Etat doit dès maintenant faire le choix politique de soutenir les politiques publiques des collectivités, et à travers elles l'ensemble de la population. C'est pourquoi la Ville de BERGERAC l'appelle à

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La mise en place d'un bouclier tarifaire élargi à l'ensemble des collectivités territoriales ;
- La création d'un plan de rénovation énergétique des bâtiments communaux en parallèle du plan de rénovation énergétique des bâtiments de l'État ;
- Le maintien de la dotation globale de fonctionnement des collectivités en l'indexant sur l'inflation ;

- Le maintien des tarifs réglementés de vente pour l'électricité et le gaz pour nos concitoyens ;
- L'application aux collectivités du tarif réglementé pour qu'elles ne soient plus soumises aux logiques spéculatives et aberrantes du marché ;
- La considération du gaz et de l'électricité comme des biens publics dont les prix sont fixés sur la réalité des coûts de production et interdire les coupures.

Adopté par 29 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir) Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS), Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Adib BENFEDDOUL).

QUESTIONS DIVERSES A LA DEMANDE DES ÉLUS BERGERAC AVEC CONFIANCE POUR L'INSTALLATION D'ANTENNE RELAIS 5G SUR BERGERAC ET L'ACCOMPAGNEMENT DES RIVERAINS DE L'ANTENNE « NETTO»

M. LE MAIRE: « Il ne reste plus qu'une question, question écrite, posée par le Groupe Bergerac avec Confiance. Je ne sais pas si on passe directement à Christian qui répond ou si vous voulez intervenir Monsieur RUET pour donner les grandes lignes? »

M. RUET : « Ce sont 4 questions extrêmement précises sur la question des antennes relais et notamment les antennes relais de 5G. On a voté une motion municipale le 12 novembre 2020, à l'initiative de nos collègues de Bergerac en Commun, une motion que vous avez votée Monsieur le Maire, il y a eu quelques dissensions au sein du Conseil, mais elle a été adoptée à la majorité, elle s'applique donc normalement à la politique municipale et elle prévoyait un moratoire sur l'installation de ces installations de type 5G, on était le 12 novembre 2020. Je ne reviens pas sur les arguments, ils sont précisés dans la question écrite. La première question, c'est est-ce que la Municipalité souhaite toujours appliquer ce moratoire? La deuxième question, forcément, elle nous amène à poser la situation qui se passe aujourd'hui, avenue du Général de Gaulle au 67, à côté du supermarché Lidl, à proximité des allées de Cyrano, où il y a un dossier qui est consultable en Mairie, l'information est passée dans la presse. Pour le coup, on a évité le cafouillage de ce qui s'est passé autour de l'antenne Netto, ce projet est une monstruosité. Une antenne de 35 mètres de haut, c'est quasiment plus haut que la Tour Jean Moulin, on va la voir de partout à l'échelle de la rive gauche ; je pense même que..., alors depuis Montbazillac on la verra, mais même rive droite, je pense qu'on verra, pour ceux qui ont des vues assez dégagées, on verra ce pylône, ce pylône immense dans toute la Ville. Est-ce que, par rapport à cela, je ne reviens pas sur les arguments sanitaires, sur la dépréciation immobilière qui s'en suivra, parce que ça c'est une évidence, par rapport au fait qu'on est sur une zone commerciale qui est ultra fréquentée, une zone résidentielle extrêmement dense, est-ce que la Municipalité de Bergerac souhaite s'opposer, comme nous, nous vous encourageons à le faire, à la construction de cette antenne relais ? D'autant plus qu'il y a déjà une antenne à proximité, qui est beaucoup plus petite, elle n'est pas adaptée à la 5G, mais on voit bien que chaque opérateur est en train de se déployer. Et on profite aussi de ces questions pour faire le point sur la situation du collectif des riverains de l'antenne du parking Netto, que vous avez rencontrés le 5 avril dernier et vis-à-vis desquels, vous aviez pris un certain nombre d'engagements. La première question, c'est est-ce que vous voulez bien procéder à une nouvelle prise de mesures des fréquences de cette antenne, si l'antenne est aujourd'hui active ? Parce qu'il y a eu des mesures qui ont été prises, mais elles n'étaient pas encore entrées en fonctionnement. La première question porte là-dessus. Et la deuxième question, puisque vous l'aviez évoquée en Conseil Municipal et vous l'avez évoquée auprès du collectif, c'est est-ce que la Municipalité compte toujours contribuer aux frais d'avocat qui vont être engagés par les membres du collectif, dans le cadre de la procédure judiciaire contre Free Mobile ? Puisqu'on a quand même noté que, le moins qu'on puisse dire, c'est que l'information avait été défaillante et que l'installation posait problème. Voilà Monsieur le Maire, l'objectif de ces 4 questions. »

M. LE MAIRE : « Merci. Je vais laisser la parole à Stéphane FRADIN sur la première partie et puis Christian BORDENAVE sur la deuxième. »

M. FRADIN: « Merci beaucoup Monsieur le Maire. Je vais juste vous demander une chose, c'est de lever votre main avec votre téléphone portable et essayer de jouer le jeu. Personne? Bien voilà. Bienvenue, vous avez tous un téléphone mobile, donc on est tous consommateur, Julie TEJERIZO en parle assez souvent, malheureusement. Ça veut dire que la motion, oui parce que Julie parle de consommateurs, là on est dedans. La motion, le problème, c'est que novembre, on y est passés, on a passé la motion. Décembre, SFR mettait la 5G à Bergerac, sans le dire à personne, sans être au courant. Après, on a eu le déploiement de plusieurs entreprises sur le Bergeracois en 5G, sans que personne ne le sache. Oui, malheureusement, on n'était pas au courant, la seule société qui est obligée de signaler qu'elle installe la 5G, c'est la société Orange, je ne sais pas pourquoi, c'est une légalité. Dans tous les cas, le seul moment où on peut interdire la 5G, ce sont les nouvelles antennes à Bergerac, c'est le seul moment où on peut interdire ou sinon, les antennes qui sont implantées, ils

peuvent augmenter, intensifier les ondes. Pour les gens qui veulent se renseigner, parce qu'on peut faire une demande de mesures, qui est disponible à l'ANFR, l'Agence Nationale des Fréquences. Pour les gens qui sont intéressés, je vous ai fait quelques papiers où c'est possible, des photocopies ou aussi, on peut contrôler, parce qu'au niveau des ondes, on en est bardés, la radio, la télévision, les mobiles bien sûr, les téléphones sans fil à la maison, le wifi, donc faites attention, il y a aussi ici des ondes, les fours micro-ondes et les Linky. Les Linky, c'est ce qui sort le plus d'ondes dans une maison. Les informations sont disponibles aux Services de la Mairie, chaque personne peut faire une demande de mesures; toutes les demandes peuvent être prises. Malheureusement, on peut appliquer un moratoire, le moratoire sur les nouvelles antennes 5G, mais pas sur celles qui sont implantées. Sur les nouvelles antennes, on peut, parce qu'on peut refuser l'implantation de nouvelles antennes 5G mais, par contre, les antennes qui sont déjà implantées comme l'église, Montbazillac, toutes les autres, on ne peut rien faire, elles sont déjà implantées. Ils augmentent l'intensification des antennes ou sinon, il fallait rester aux vieux téléphones. »

M. LE MAIRE : « Merci. Monsieur FREL qui était toujours sur la même question, vous voulez quand même intervenir ou vous avez eu les réponses ? »

M. FREL: « Oui, juste rappeler qu'on est sur un type d'onde qui est électromagnétique qui est complètement différent de ce qui se faisait avant et que, là-dessus, la recherche scientifique, et notamment pour se caler dans l'esprit du principe de précaution qui avait été introduit dans la Constitution par Monsieur Jacques CHIRAC, nécessiterait qu'il y ait des études supplémentaires sur la 5G. On n'est pas du tout sur ce qui existait auparavant et sur, je le lève bien haut, quelque chose qui relève de la 3G ou de la 4G. D'autre part, il y aurait quand même à un moment ou à un autre, peut-être, si on ne peut pas s'y opposer..., déjà dire notre opposition, puisque nous avions cette motion, il faudrait peut-être abonder justement la consultation qui a lieu à l'heure actuelle, en tant que Municipalité; et puis d'autre part, organiser les choses. On met un mât pour un opérateur, les mâts, ils sont grands. Peut-être qu'on pourrait mettre deux opérateurs, trois opérateurs, sur les mâts. A un moment, si on y arrivait, on aurait un peu moins d'impact. On ne peut pas limiter la hauteur, d'autant plus que nous sommes dans une zone où nous avons un aéroport; là aussi ça se questionne. Est-ce qu'on ne peut pas s'y opposer pour des motifs de protection visuelle? Je rappelle qu'à un moment, il était interdit de foutre des panneaux solaires sur son toit parce que si quelqu'un montait au sommet de l'église, il pouvait voir son panneau solaire et ça allait lui faire un choc au cœur et gâcher tout le paysage. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, on va passer à la suite des questions, sinon on va encore y passer longtemps là. »

M. FREL: « Et enfin, c'est se poser la finalité de la 5G, la finalité de la 5G c'est juste fait pour vous vendre de la pub ciblée lorsque vous allez passer devant les commerçants qui ont les petites bandes relais, qui seront implantés dans leurs vitrines. Ça sert juste à ça. Et puis, deuxième chose, à faire en sorte que les gamers puissent encore plus gamer. »

M. LE MAIRE: « Christian BORDENAVE sur les dernières questions. »

M. BORDENAVE: « Je réponds aux 3 questions. 67 avenue du Général de Gaulle, j'ai constaté, effectivement, comme toi, qu'il y avait un dépôt, il y avait pour l'instant une information d'une antenne qui devrait être..., qui est proposée derrière le Lidl à 50 mètres de l'autre qui est un petit peu plus loin. Pour l'instant, on n'a pas la déclaration de travaux, on va attendre d'abord d'avoir la déclaration de travaux, mais elle devrait suivre. C'est vrai que, on en parlera entre élus, mais il est évident qu'on va essayer de s'opposer à la construction, au moins le dire fermement, peut-être un peu mieux que ce qu'on avait fait pour Netto. Maintenant, les moyens sont, et on le sait, dévolus aux collectivités en pareil matière et sont très très limités. En effet, comme expliqué lors d'un précédent Conseil, la loi Elan facilite l'implantation des dispositifs de radiotéléphonie, au nom de la liberté d'entreprendre des opérateurs. C'est la poursuite du plan France Très Haut Débit lancé en 2013, et actuellement on n'entend parler que de ça, 20 milliards d'euros investis en 10 ans. Les pouvoirs de collectivités sont drastiquement réduits et les Villes sont souvent de simples chambres d'enregistrement des déclarations préalables déposées par les opérateurs. On essaiera quand même, on essaiera, on va s'opposer en refusant sur le fondement de l'article R111-27 du Code de l'Urbanisme repris au PLUI, au titre de la protection des lieux environnants. Le Maire peut principalement refuser ou imposer des prescriptions spéciales dans le cas où le projet d'antennes est de nature à porter atteinte au caractère, à l'intérêt des lieux avoisinants et on sait qu'actuellement, c'est très difficile, sauf au niveau des monuments historiques. L'opérateur pourra attaquer certainement le refus en saisissant le Tribunal Administratif, qui adjoindra certainement la Collectivité à accepter cette déclaration. Rappeler qu'il existe une autre antenne, ce que nous, nous souhaitons et ce que nous allons proposer, puis qu'après l'histoire de l'antenne Free, effectivement quelqu'un de chez Free est venu, là, avec un peu plus d'objectivité au moins pour en parler, puisqu'il venait pour essayer de trouver des lieux pour en mettre un petit peu ailleurs pour notamment la 5G et pas que pour la 5G. Ce qu'on voudrait, c'est recevoir tous les opérateurs, on va essayer de discuter avec eux, voir qu'est-ce qu'ils veulent faire et puis, surtout, essayer de mutualiser. On pense qu'il y a peut-être des possibilités de mutualiser. Là-bas c'est possible, peut-être celles qu'on aurait dû..., qu'on avait chez Free, ils auraient peut-être pu mutualiser avec celles qui étaient sur le Parc

de Gaston Ouvrard. Ca. c'est la réponse au moins que le fais par rapport au poteau prévu au 67 avenue du Général de Gaulle, (hors micro) Je sais, 35 mètres, c'est 10 étages, non mais on est d'accord, (hors micro) En plus, je suis très intéressé, parce que sinon je vais l'avoir. Demande de mesures d'ondes. Lors de l'installation de l'antenne du Bout-des-Vergnes, des mesures ont été menées début de mai 2022, mais les dispositifs n'étant pas en fonctionnement, le rendu n'était pas significatif. Les niveaux d'exposition, à ce moment-là, n'excédaient pas 0,50 V/m et ils sont inférieurs au seuil dit de conformité de 6 V/m. Par mail en date du 26 octobre, l'opérateur nous indiquait que les dispositifs étaient en service. Des nouvelles mesures vont être transmises ce mois-ci à l'ANFR pour comparaison. Sur cette question d'ailleurs, je le dis par rapport aux mesures d'ondes, on avait un des membres du collectif qui était très inquiet, parce qu'il avait fait une division de 3 parcelles près de son antenne et il pensait qu'il ne vendrait jamais ses terrains. Je suis quand même un peu rassuré, parce que non seulement il a vendu les terrains, mais en plus, il y a 3 permis de construire qui ont été délivrés très près. Sur la contribution aux frais d'avocat des riverains de l'antenne Free, c'est effectivement une possibilité qu'on a évoquée lors de la réunion du 5 avril. Il a également été rappelé les différentes procédures aux riverains qui étaient présents, à savoir le recours devant le juge administratif contre la décision signée du Maire, d'accorder la déclaration préalable et le recours devant le juge judiciaire contre l'opérateur au titre du trouble anormal de voisinage. Tu dois le savoir, mais la première s'est soldée par une ordonnance de rejet de la requête des riverains en date du 4 juillet dernier, y compris sur la tacticité de la déclaration préalable, que l'on nous reprochait, répondant quelque part..., on répondait ainsi, puisqu'on n'a pas été attaqués ou on n'a pas été condamnés..., une des choses que tu mets quand tu parles de gestion hasardeuse, que tu évoques dans tes questions. La seconde est annoncée, (hors micro) je réponds par diplomatie aussi. La seconde est annoncée par le dernier courrier adressé fin octobre 2022 par le collectif des riverains. Comme indiqué lors de la rencontre du 5 avril, il est naturellement compliqué pour une Collectivité de prendre à sa charge la facture d'avocat de l'administré ou d'un groupe d'administrés. Il avait été évoqué l'éventualité de mettre en relation le Conseil de la Ville avec celui des riverains. Mais pour l'heure, nous ne savons pas si le litige est porté devant le Tribunal Civil avec celui des riverains, mais pour l'heure, nous ne savons pas si ce litige est porté devant le Tribunal. Si un avocat est désigné par les riverains, ou même si un devis de prestations existe. Donc difficile pour la Collectivité aujourd'hui de s'avancer, de se prononcer, tant que le dossier civil n'est peut-être pas luimême suffisamment avancé par les riverains. Pour autant, je le redis, je pense que le Maire en est d'accord, la volonté d'accompagnement auprès de ce collectif est ici réitérée, restent les contours et les modalités à déterminer ensemble. Conclusion, ces affaires ne sont pas faciles, quelles que soient les Municipalités qui auront à les gérer, ils auront tous les mêmes problèmes, compte tenu de ce qui précède, la loi Elan notamment, et que nous avons décidé de recevoir, au moins dans un premier temps, tous les opérateurs pour voir s'ils ne peuvent pas quand même mutualiser le maximum de leurs installations. Voilà Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Petit complément par rapport à ce que vient de dire Christian BORDENAVE, c'est que cette réunion avec tous les opérateurs de téléphonie, on souhaite pouvoir l'ouvrir à un représentant par groupe d'opposition, pour que vous puissiez être présents à cette rencontre. Voilà sur les réponses.

Mesdames, Messieurs, le Conseil Municipal, je lève la séance. »

| | PROCÈS-VERBAL Approbation procès-verbal de la séance précédente ORDRE DU JOUR Adoption de l'ordre du jour modifié POUR INFORMATION (L 2122.22) | | |
|---|---|--|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | Décisions prises par le Maire et les Adjoints dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) | | |
| | POUR DÉLIBÉRATION | | |
| 1 | RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 | | |
| 2 | AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATIONS DES CRÉANCES DOUTEUSES - ANNÉE 2022 | | |
| 3 | APUREMENT DU COMPTE 1069 DU BUDGET PRINCIPAL EN VUE DU PASSAGE EN NOMENCLATURE M57 | | |
| 4 | SEMIPER - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - MODIFICATIONS STATUTAIRES - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AUX ASSEMBLÉES | | |
| 5 | SEMIPER - PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN D'UNE SAS FONCIÈRE | | |
| 6 | TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS (CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS | | |

| 7 | MISES À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX TITULAIRES AUPRÈS | | |
|----|--|--|--|
| | D'ASSOCIATIONS CONTRIBUANT À DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC - 2022 - 2023 | | |
| 8 | REMBOURSEMENT FRAIS D'ÉLUS - APPROBATION DU GUIDE | | |
| 9 | ACTUALISATION PROJET DE SANTÉ - CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ | | |
| 10 | ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ | | |
| 11 | CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - SIGNATURE | | |
| 12 | DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL | | |
| 13 | LABELLISATION "GUID'ASSO - INFORMATION" | | |
| 14 | CHARTE COMMUNALE EN FAVEUR DE LA CONDITION ANIMALE | | |
| 15 | ACQUISITION DES PARCELLES AO 282 ET AO 316 SITUEES IMPASSE DES JAURES - LOTISSEMENT MONT DE NEYRAT APPARTENANT A MME ET M MARTY | | |
| 16 | INTÉGRATION DES VOIES DU LOTISSEMENT CLOS DE MARTY APPARTENANT A LA SARL FRANCE CONSTRUCTION PROMOTION INVESTISSEMENT REPRÉSENTÉE PAR M. PEROUNY | | |
| 17 | MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DE DIVERS ORGANISMES ET COMMISSIONS | | |
| 18 | PROTECTION FONCTIONNELLE - JONATHAN PRIOLEAUD | | |
| 19 | PROTECTION FONCTIONNELLE - MARION CHAMBERON | | |
| 20 | AUTORISATION D'URBANISME A TITRE PERSONNEL MAIRE ET PROCÉDURE DE DÉPORT | | |
| 21 | EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DU 1ER DÉCEMBRE 2022 | | |
| 22 | MOTION DU GROUPE PRIOLEAUD 2020 UNE ÉNERGIE NOUVELLE SUR L'INSTALLATION D'UN INCINÉRATEUR – TERRITOIRE BERGERACOIS | | |
| 23 | MOTION DU GROUPE BERGERAC EN COMMUN SUR LA HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE | | |
| | AFFAIRES DIVERSES | | |
| | MOTIONS ET QUESTIONS DIVERSES | | |

La séance est levée à 22 h49.

Le Maire,

| | Jonathan PRIOLEAUD | |
|------------|--------------------|---|
| La Secréta | aire de séance | |
| | Joëlle ISUS | A |

Les Conseillers Municipaux,

| Charles MARBOT | and the second |
|-------------------------------|----------------|
| Eric PROLA | 05 |
| Marie-Lise POTRON | a |
| Gérald TRAPY | 392 |
| Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN | |
| Christophe DAVID-BORDIER | 8 |
| Alain BANQUET | TA) |
| Christian BORDENAVE | CS WWW |
| Jean-Pierre CAZES | |
| Florence MALGAT | guy. |
| Joël KERDRAON | 43 |
| Marie-Hélène SCOTTI | 96210 |
| Stéphane FRADIN | |

| () |
|-------------------|
| |
| tame hest |
| |
| |
| |
| The second second |
| |
| |